Département de la Haute-Garonne
Commune de Toulouse

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme commune de Toulouse

Projet de modification n°2



Enquête publique du 06/03/2023-8h00 au 07/04/2023-16h00, prescrite par arrêté du 25 janvier 2023 sur la commune de Toulouse.

Annexes A1

Pièces administratives + PV de synthèse + Mémoire en réponse de Toulouse Métropole.

(Annexe 1 à Annexe 9)

Annexes A1

(Document relié)

Annexes Administratives

Annexe 1 : Décision n°E22000128 de désignation de la commission d'enquête, du 19/09/2022

Annexe 2 : Arrêté du 25/01/2023, d'ouverture d'enquête

Annexe 2bis : Avis d'enquête publique

Annexe 3 : Compte rendu de la réunion du 17 janvier 2023

Annexe 3bis : DEL-22-0279, en date du 24 mars 2022 justifiant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 dite la SCLE

Annexe 4 : Publications dans la presse : La Dépêche du Midi- 31

Annexe 4 bis : Publications dans la presse : Le Petit Journal

Annexe 5 : Carte de positionnement des panneaux d'affichage de l'avis au public

Annexe 6 : Certificat d'affichage de Toulouse Métropole

Annexe 7 : Mail de Toulouse Métropole pour délais remise mémoire en réponse et rapport d'enquête.

PV de synthèse et mémoire en réponse de TM

Annexe 8 : PV de synthèse enquête publique **(dossier relié séparé)**

Annexe 9 : Réponses de Toulouse Métropole aux questions de la commission d'enquête.

Annexe 9bis : Mémoire en réponse de Toulouse Métropole : Questions du public issues du PV de synthèse.

Annexe 1

DECISION DU
19/09/2022

N° E22000128 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 08/09/2022, la lettre par laquelle M. le Président de Toulouse Métropole demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :
Monsieur Bernard LAUBARY
Membres titulaires :
Monsieur Didier GUICHARD
Monsieur Jacques GAYRAUD
Monsieur Gérard BELLECOSTE
Monsieur Guy CARLES

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de Toulouse Métropole et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 19/09/2022

La magistrate déléguée,



Florence NÈGRE-LE GUILLOU

Commission Modification n° 2 du PLU de Tlse Métropole, Cne de TOULOUSE :

Président :

Monsieur Bernard LAUBARY
Soulet Haut
81700 SAINT-GERMAIN DES PRES
06 07 71 96 40
laubary.bernard@orange.fr

Membres :

Monsieur Didier GUICHARD
Le Couvent-La Croix-Rouge
12800 CAMJAC
06.61.92.30.91 ou 05.65.69.24.71
didier_guichard@orange.fr

Monsieur Jacques GAYRAUD
La Serre
12160 MOYRAZES
05.65.72.38.08 ou 06.29.28.56.15
jgayraud12@orange.fr

Monsieur Gérard BELLECOSTE
17 rue Frédéric Mistral
09100 PAMIERS
06.79.28.50.39 ou 05.61.60.67.54
gerard.bellecoste@wanadoo.fr

Monsieur Guy CARLES
Les Fourniers
46300 GOURDON
05.65.41.21.02 ou 06.80.72.91.84
bgcarles@orange.fr

Annexe 2

toulouse métropole

Urbanisme

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE TOULOUSE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41, L.153-43 et R.153-8 à R.153-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2016, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 avril 2018, mis à jour pour la sixième fois par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 8 mars 2018, et mis en compatibilité pour la cinquième fois par délibération en date du 23 juin 2022,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 mars 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse,

Vu la délibération n°DEL-22-0279 en date du 24 mars 2022 justifiant de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 dite « La Scle »,

Vu la décision n°E22000128 / 31 en date du 19 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après **avoir consulté la commission d'enquête,** afin de **déterminer les dates de réception du public ;**

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse. La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, est mise en œuvre, en vue de :

- Favoriser la production de logements dont de logements locatifs sociaux :
  - en augmentant les droits à construire en zonage mixte pour certains projets urbains,

- en procédant à des changements de zonage pour permettre à des zones d'activité de muter vers des zones d'habitat,
- en faisant évoluer les outils en faveur du logement locatif social.

- Permettre la réalisation d'équipements publics :
  - en créant notamment des emplacements réservés pour l'accueil de groupes scolaires, de liaisons douces…,
  - en modifiant des règles de stationnement (article 12) et de retrait (article 6) pour les équipements publics,
  - en faisant évoluer certains zonages et en procédant à des ajustements réglementaires pour permettre des projets complémentaires à des équipements publics en zone UIC.

- Favoriser le développement économique :
  - en procédant à des changements de zonage et des modifications du règlement écrit pour permettre à des projets à vocation d'activités de se développer.

Article 2 : Autorité responsable du projet et siège de l'enquête
Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).**
Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction de l'Urbanisme - Service de la Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-h@toulouse-metropole.fr.

Article 3 : Dossier et durée de l'enquête publique
Le dossier de modification, composé des pièces administratives, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, sera soumis à l'enquête publique pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 06 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023 inclus.**
L'enquête publique débutera le lundi 06 mars 2023 à 08h et prendra fin le vendredi 07 avril 2023 à 16h.
Par décision motivée, la commission d'enquête peut, en vertu du dernier alinéa de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.
Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'environnement.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête
Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 19 septembre 2022, **Monsieur Bernard LAUBARY** en qualité de président de la commission d'enquête, et messieurs **Didier GUICHARD, Jacques GAYRAUD, Gérard BELLECOSTE** et **Guy CARLES**, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier
Le dossier du projet de deuxième modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (*metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures*) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique. Les documents y sont librement téléchargeables.
Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans le lieu de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de l'enquête publique.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et avoir accès aux registres d'enquête publique
Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur **un registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (*metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures*), accessible 7j/7j et 24h/24h,
- sur un **registre papier** établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par le président de la commission d'enquête, ouvert au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- **par voie postale** en adressant un courrier à la commission d'enquête de la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, au siège de l'enquête à Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : *modification2-plu-toulouse@mail.registre-numérique.fr*.

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions formulées par le public sur le registre dématérialisé, par courriers électroniques et par courriers papiers seront mises en ligne régulièrement et accessibles sur le registre dématérialisé via le site de Toulouse Métropole pour être consultable par le public.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public
La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'occasion de ses permanences qu'elle tiendra au siège de Toulouse Métropole et par visioconférences aux jours et heures suivants :

- Lundi 6 mars de 9h à 12h à Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse
- Mardi 14 mars de 14h à 18h à Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse
- Mercredi 22 mars de 14h à 17h par visioconférence avec prise de RDV en ligne
- Vendredi 24 mars de 9h à 12h à Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse
- Mercredi 29 mars de 10h à 14h à Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse
- Samedi 1er avril de 9h à 12h par visioconférence avec prise de RDV en ligne
- Jeudi 6 avril de 14h à 18h à Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse

Les permanences par visioconférence sont proposées en créneaux horaires. Leurs modalités de participation et d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/modification2-plu-toulouse

Article 8 : Informations environnementales
Le dossier du projet de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, comprenant une notice d'incidences du projet sur l'environnement, a été

transmis par Toulouse Métropole à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, conformément aux articles R.104-28 à R.104-32 du Code de l'urbanisme.
L'autorité environnementale, dans sa décision du 6 janvier 2023 et jointe au dossier d'enquête publique, a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale pour le projet de deuxième modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse.
Toulouse Métropole a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain du 16 février 2023 une délibération pour ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale, dans la mesure où ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Toulouse et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole *metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures.*
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des modalités d'enquête publique
A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 3, les registres papiers déposés au siège de Toulouse Métropole seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête pour être clos par lui-même.
La communication des observations du public sur le registre dématérialisé et l'envoi de courriers par voie postale et électronique prendront fin selon les modalités prévues à l'article 3, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la Poste faisant foi.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête
Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.
La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par le président de la commission d'enquête, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à Toulouse Métropole, siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.
Le président de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à Monsieur le Maire de Toulouse et à Monsieur le Préfet, pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme – Service de la Planification Urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant un an.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de deuxième modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, objet de la présente enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le président de la commission d'enquête et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Toulouse quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 25 JAN. 2023

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 25 JAN. 2023
- Publié le :
- Publié par Affichage :
- Au siège de Toulouse Métropole, le : 25 JAN. 2023
- En mairie, le :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE.

COMMUNE DE TOULOUSE

Annexe 2bis

Projet de 2ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, sera ouverte :

du lundi 06/03/2023 (8h) au vendredi 07/04/2023 (16h) inclus

Ce projet de 2ème modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Favoriser la production de logements dont de logements locatifs sociaux :
  - en augmentant les droits à construire en zonage mixte pour certains projets urbains,
  - en procédant à des changements de zonage pour permettre à des zones d'activité de muter vers des zones d'habitat,
  - en faisant évoluer les outils en faveur du logement locatif social.
- Permettre la réalisation d'équipements publics :
  - en créant notamment des emplacements réservés pour l'accueil de groupes scolaires, de liaisons douces…,
  - en modifiant des règles de stationnement (article 12) et de retrait (article 6) pour les équipements publics,
  - en faisant évoluer certains zonages et en procédant à des ajustements réglementaires pour permettre des projets complémentaires à des équipements publics en zone UIC.
- Favoriser le développement économique :
  - en procédant à des changements de zonage et des modifications du règlement écrit pour permettre à des projets à vocation d'activités de se développer.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Bernard LAUBARY** en qualité de président de la commission d'enquête, et messieurs **Didier GUICHARD, Jacques GAYRAUD, Gérard BELLECOSTE et Guy CARLES,** en qualité de commissaires enquêteurs titulaires.

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en **version informatique** sur le site Internet de Toulouse Métropole *metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures* et rubrique *Je Participe*,
- en **version papier** au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h. Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans le lieu de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** via le site internet de Toulouse Métropole *metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures* et rubrique ***Je Participe***, accessible 7j/7j et 24h/24h,
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment,
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de la commission d'enquête de la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : *modification2-plu-toulouse@mail.registre-numerique.fr*.

Les observations et propositions formulées par le public sur le registre dématérialisé, par courriers électroniques, par courriers papiers seront mises en ligne régulièrement et accessibles sur le registre dématérialisé via le site de Toulouse Métropole pour être consultable par le public.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'occasion de ses **permanences**

- soit **à Toulouse Métropole** aux jours et heures suivants :
  - lundi 06/03/2023 ..... de 9h à 12h ;
  - mardi 14/03/2023..... de 14h à 18h ;
  - vendredi 24/03/2023 ..... de 9h à 12h ;
  - mercredi 29/03/2023 ..... de 10h à 14h ;
  - jeudi 06/04/2023..... de 14h à 18h.
- soit **par visioconférence (*)** avec prise de rendez-vous en ligne aux jours et heures suivants :
  - mercredi 22/03/2023 ..... de 14h à 17h ;
  - samedi 01/04/2023..... de 9h à 12h ;

(*) Les permanences par visioconférence sont proposées en créneaux horaires. Leurs modalités de participation et d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/modification2-plu-toulouse

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821– 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Direction : Direction Générale Aménagement - Direction de l'Urbanisme

Service : DU - svce planification urbaine (SPU)

Compte-rendu

Objet : Modification du PLU, commune de Toulouse : rencontre Commission d'enquête

Date : mardi 17 janvier 2023
Lieu : Toulouse Métropole
Rédacteur : Hedwige Hüe, Direction Générale Aménagement - Direction de l'Urbanisme

Participants :

		Excusé(e)	Pour info	Externe
B. LAUBARY	Président de la commission d'enquête			
J. GAYRAUD	commissaire enquêteur			
G. BELLECOSTE	commissaire enquêteur			
D. GUICHARD	commissaire enquêteur			
G. CARLES	commissaire enquêteur			
M. CORDIER	Cheffe du service planification urbaine, Toulouse Métropole			
C. COLLANGE	Chargée d'étude planification urbaine, Toulouse Métropole			
H. HÜE	Chargée d'étude planification urbaine, Toulouse Métropole			

Sujets	Commentaires / échanges / décisions	Pour action-échéance
Dates enquête publique / permanences	La période d'enquête publique a été retenue du **lundi 6 mars 2023 (8h) au vendredi 7 avril 2023 (16h)- 33 jours consécutifs** Les permanences de la commission d'enquête ont été retenues : Lundi 6 mars de 9h à 12h (102B) Mardi 14 mars de 14h à 18h (102B) Mercredi 22 mars de 14h à 17h (visioconférence) Vendredi 24 mars de 9h à 12h (salle Garonne) Mercredi 29 mars de 10h à 14h (102B) Samedi 1er avril de 9h à 12h (visioconférence) Jeudi 6 avril de 14h à 18h (salle Garonne) Monsieur Laubary confirme à TM que les permanences seront assurées par 2 commissaires enquêteurs. Deux visioconférences ont été programmées, à partir du registre numérique (CDV). Modalités : le public prend un rendez-vous en ligne (réservation d'un créneau horaire). Les modalités de participation et d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/modification2-plu-toulouse. L'internaute reçoit un mail de confirmation et un autre 1h avant le créneau pour se connecter. Un lien visio est généré automatiquement. Ces visio-conférences se feront à partir du domicile du CE. Les CR des rencontres visio seront retranscrites sur le registre numérique par le CE. Lors des permanences, chaque commissaire enquêteur aura son propre ordinateur portable et pourra se connecter au réseau wifi (connexion toulouse-wifi ou connexion Accès Wifi Libre)	
Registre papier :Ouverture et clôture / Transmission des requêtes à la commission d'enquête	Le président de la commission d'enquête, monsieur Laubary, ouvrira 3 registres, (mail du 30 janvier 2023) qu'il viendra parapher à TM (le vendredi 17 février à 11h, salle 4B, 4ème étage, Toulouse Métropole, Marengo). Monsieur Laubary viendra clôturer les registres à TM (date à déterminer).	

	Les registres papiers seront scannés tous les deux jours et envoyés à la commission d'enquête.	
Registre numérique **Adresse mail dédiée** **Site internet de TM**	Les courriers postaux seront mis sur le registre numérique. Une adresse électronique sera ouverte pour cette enquête publique : ***modification2-plu-toulouse@mail.registre-numerique.fr*** Une actualité sera publiée sur le site internet de TM et l'information sera relayée dans la newsletter et sur les réseaux sociaux.	
« Jeudis des commissaires enquêteur »	Les « jeudis des commissaires enquêteurs » ont lieu tous les 15 jours à partir de 14h. Il s'agit là d'une initiation plus que d'un approfondissement. Ces jeudis font l'objet d'un ordre du jour en amont qui aura été choisi avec les commissaires enquêteurs inscrits dans la base. Ils sont donc aléatoires et sur un cas précis à chaque session avec différents commissaires enquêteurs participants. le lien : https://www.publilegal.fr/pagece	
Transmission dossiers d'enquête à la commission d'enquête	Les dossiers d'enquête seront envoyés en courrier recommandé AR aux domicile des 5 commissaires enquêteurs.	En cours
Contenu dossier d'enquête	Présentation du contexte de cette nouvelle version de projet de modification du PLU de Toulouse : Suite à la notification de la notice d'incidence au cas par cas à la MRAe, cette dernière a formulé un avis en date du 18 octobre 2022 concluant à l'absence d'évaluation environnementale hormis pour 3 points d'objet. Après avoir précisé les éléments d'études environnementales permettant de répondre à la MRAe, il a été convenu : - d'exclure un des points d'objet de la procédure de Modification du PLU pour ne pas risquer de soumettre la procédure à évaluation environnementale (point d'objet n°5_Chemin de la Levrette – relogement du Hameau de Fleurance); - de compléter la notice d'incidence au cas par cas pour les 2 autres points d'objet à partir d'éléments tangibles permettant de conclure à l'absence d'incidence sur l'environnement. (points d'objet n°3_Projet Cervantès - ex Peugeot et n°4_Projet Alfred Nobel – ex Citroën) Le dossier a été notifié à la MRAe le 9 décembre 2022 et a reçu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale le 6 janvier 2023. Aussi, l'enquête publique pour ce projet de modification de PLU pourra se dérouler courant mars-avril 2023.	
Pièces mis à disposition des commissaires enquêteurs	- Carte panneaux d'affichage - Délibération n°DEL-22-0279 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole – commune de Toulouse – Secteur de Paléficat : justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 dite "La Scle" - Localisation des points d'objets sur une carte générale de Toulouse - Arrêté d'enquête publique - Avis d'enquête publique	En PJ de l'envoi éléctronique

Conseil de la Métropole du 24 mars 2022
Salle des Ramiers - Blagnac
Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-22-0279

Plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - commune de Toulouse - secteur de Paléficat : justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 dite "La Scle"

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-quatre mars à neuf heures vingt-sept, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Salle des Ramiers - Chemin des Ramiers - Blagnac.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	122
Procurations :	9
Date de convocation :	18 mars 2022

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP

Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Dominique FAURE
Mme Béatrice URSULE	Jean-François PORTARRIEU
M. Franck RIBEYRON	Pierre LACAZE
Mme Michèle BLEUSE	Hélène CABANES
M. Jonnhy DUNAL	Gaëtan COGNARD
M. Philippe PERRIN	Jean-Luc MOUDENC
M. Daniel ROUGE	Laurence ARRIBAGE
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN	Vincent GIBERT
M. Romain VAILLANT	Karine TRAVAL-MICHELET

Conseillers excusés

Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Toulouse	Mme Agathe ROBY

Délibération n° DEL-22-0279

Plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - commune de Toulouse - secteur de Paléficat : justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 dite "La Scle"

Exposé

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse a été engagée, afin de répondre à des objectifs de production de logements dont des logements locatifs sociaux, de réalisation d'équipements publics et de développement économique.

Eu égard à ce dernier objectif de promotion du développement économique, il apparaît nécessaire de procéder à un changement de zonage, afin de permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment de production pour une entreprise emblématique, la SCLE, située dans le secteur de Paléficat à Toulouse. Le foncier envisagé pour accueillir ce bâtiment est à ce jour occupé par du stationnement de surface, donc déjà artificialisé, mais il est situé en zone « A Urbaniser » fermée (AU0) du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse.

Pour garantir le développement de l'entreprise, il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture partielle de la zone AU0 dite « La SCLE », dans le cadre de la modification du PLU.

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, de justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser fermée (AU0) dite « La SCLE » secteur Paleficat à Toulouse, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité d'un projet dans ces zones.

I. PRÉSENTATION DU SECTEUR A OUVRIR PARTIELLEMENT À L'URBANISATION :

L'ouverture partielle de la zone AU0 dite « La SCLE » est localisée au sud du secteur de Paleficat. Les parcelles concernées, cadastrées 831 AE 422 et 423, s'étendent sur une superficie de 2 731 m² et sont situées en continuité de la zone urbanisée classée en UE2 au PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse.

Cette ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 a pour finalité l'extension de l'entreprise SCLE, entreprise de haute technologie spécialisée dans les réseaux haute tension, implantée sur le secteur de Paléficat depuis les années 80. En effet, pour garantir des conditions optimales du développement de l'entreprise et maintenir sa pérennité, la construction d'un bâtiment de production supplémentaire d'environ 4 200 m² de surface de plancher est rendue nécessaire.

Accompagner ce projet de déploiement des activités de l'entreprise SCLE permettra de soutenir le développement économique de la Métropole, puisque le développement de ces activités sera générateur de nouveaux emplois. Par ailleurs, ce projet a été lauréat d'un appel à projets de « France Relance ».

II. JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION :

L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 dite « La SCLE » au sud du secteur de Paléficat à Toulouse est nécessaire au projet d'extension de l'entreprise. Les parcelles faisant l'objet de cette ouverture partielle de la zone AU0 sont localisées à proximité immédiate d'une zone urbanisée, classée en zone UE2 et disposent donc dans leur environnement immédiat de tous les réseaux et accès nécessaires à leur urbanisation.

La zone AU0 concernée correspond à des parcelles déjà imperméabilisées sur le foncier de l'entreprise. En effet, ces parcelles cadastrées 831 AE 422 et 423 accueillent aujourd'hui des stationnements dédiés aux usages des salariés. L'ouverture de droits à construire sur cette emprise permettrait de créer un nouveau bâtiment sur ce parking existant. Le projet, qui répond à un besoin d'extension d'activités économiques, est sans incidence sur le tissu environnant. Il s'intègre dans l'environnement de la zone UE2 puisqu'il est situé en continuité immédiate de celle-ci et n'impacte pas les parties boisées voisines.

Les incidences positives du projet ont été identifiées :

- le positionnement du bâtiment permet de reléguer la circulation des poids lourds en fond du terrain, en bord de rocade, minimisant les impacts visuels et sonores sur les riverains ;
- le projet, soutenu par France Relance, prévoit le déploiement d'une navette électrique automatique pour le transport des marchandises et d'un cavalier de levage électrique. Ces dispositifs vont annuler l'impact sonore du convoyage et des chargements/déchargements, actuellement assurés par des engins thermiques ;
- le projet prévoit la production d'énergie renouvelable ;
- le projet contribue à améliorer les conditions de travail du fait de l'intériorisation de certaines activités d'intégration, actuellement réalisées à l'extérieur.

D'autre part, cette extension rendue indispensable pour l'entreprise SCLE, n'est pas envisageable à l'extérieur du site car elle occasionnerait de nombreux transbordements générateurs de risques humains et matériels.

En conclusion, l'analyse des capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées montre que les zones AU ouvertes à l'urbanisation et les zones U de la commune de Toulouse ne permettent pas d'accueillir ce type de projet, compte tenu des exigences et contraintes liées à l'activité de la SCLE. L'hypothèse de réaliser les aménagements sur les espaces résiduels déjà ouverts à l'urbanisation n'offre pas une surface suffisante pour répondre à ce développement et engendrerait des dysfonctionnements liés au trafic des poids lourds dans le quartier et dans l'entreprise.

L'ouverture de la zone AU0 sur les parcelles cadastrées 831 AE 422 et 423, d'une superficie de 2 731 m², déjà imperméabilisées, permet de soutenir le développement économique de la Métropole en accompagnant le projet de déploiement des activités de l'entreprise SCLE.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co. T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013, mis en compatibilité le 9 décembre 2014 et révisé le 27 avril 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse approuvé par délibération du 27 juin 2013, modifié par délibération du 10 novembre 2016, modifié de manière simplifiée par délibération du 12 avril 2018, mis à jour par arrêté du 8 mars 2018, et mis en compatibilité par arrêté du 4 décembre 2018,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Pacte Métropolitain pour l'Habitat adopté par délibération du 14 octobre 2021,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 mars 2022 mettant en œuvre la procédure de modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 7 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De reconnaître, dans le cadre de la deuxième modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, la justification de l'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone de AU0 « La SCLE » secteur Paleficat, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Article 2
De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Toulouse.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	131
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 29 MARS 2022
Reçue à la Préfecture le 29 MARS 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Enquêtes Publiques

MAIRIE DE TOULOUSE www.toulouse.fr

toulouse métropole COMMUNAUTÉ URBAINE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE TOULOUSE

Plan LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE
Projet de 2ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, sera ouverte :

du lundi 06/03/2023 (8h) au vendredi 07/04/2023 (16h) inclus

Ce projet de 2ème modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :
. Favoriser la production de logements dont de logements locatifs sociaux :
- en augmentant les droits à construire en zonage mixte pour certains projets urbains,
- en procédant à des changements de zonage pour permettre à des zones d'activité de muter vers des zones d'habitat,
- en faisant évoluer les outils en faveur du logement locatif social.
. Permettre la réalisation d'équipements publics :
- en créant notamment des emplacements réservés pour l'accueil de groupes scolaires, de liaisons douces...,
- en modifiant des règles de stationnement (article 12) et de retrait (article 6) pour les équipements publics,
- en faisant évoluer certains zonages et en procédant à des ajustements réglementaires pour permettre des projets complémentaires à des équipements publics en zone UIC.
. Favoriser le développement économique :
- en procédant à des changements de zonage et des modifications du règlement écrit pour permettre à des projets à vocation d'activités de se développer.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Bernard LAUBARY en qualité de président de la commission d'enquête, et messieurs Didier GUICHARD, Jacques GAYRAUD, Gérard BELLECOSTE et Guy CARLES, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires.

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :
- en **version informatique** sur le site Internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures et rubrique **Je Participe**,
- en **version papier au siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans le lieu de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.
Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- **sur le registre dématérialisé sécurisé** via le site internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures et rubrique Je Participe, accessible 7j/7j et 24h/24h,
- **sur un registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment,
- **par voie postale** en adressant un courrier à l'attention de la commission d'enquête de la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
modification2-plu-toulouse@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions formulées par le public sur le registre dématérialisé, par courriers électroniques, par courriers papiers seront mises en ligne régulièrement et accessibles sur le registre dématérialisé via le site de Toulouse Métropole pour être consultable par le public.
La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'occasion de ses permanences
. soit à Toulouse Métropole aux jours et heures suivants :
- lundi 06/03/2023.....de 9h à 12h ;
- mardi 14/03/2023.....de 14h à 18h ;
- vendredi 24/03/2023.....de 9h à 12h ;
- mercredi 29/03/2023.....de 10h à 14h ;
- jeudi 06/04/2023.....de 14h à 18h.

. soit par visioconférence (*) avec prise de rendez-vous en ligne aux jours et heures suivants :
- mercredi 22/03/2023.....de 14h à 17h ;
- samedi 01/04/2023.....de 9h à 12h

(*) Les permanences par visioconférence sont proposées en créneaux horaires. Leurs modalités de participation et d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/modification2-plu-toulouse

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821– 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.
Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.



Passez au registre numérique pour la dématérialisation de vos enquêtes publiques

Vos bénéfices :

• Outil clé en main permettant de respecter la législation
• Participation simplifiée et sécurisée du public 24h/24 et 7j/7
• Simplification de l'analyse des contributions pour les commissaires enquêteurs

En partenariat avec

L'Agence L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

CDV événements publics

Un service du Groupe La Dépêche (La Dépêche du Midi, Midi Libre, l'Indépendant, Centre Presse de l'Aveyron, La Nouvelle République des Pyrénées, Le Petit Bleu)

Retrouvez toutes les informations sur notre site :
www.participation-public.fr
Renseignements : 05 62 11 37 37 / 05 62 11 36 54

ANNONCES LEGALES
Tél. 05.62.11.37.37
www.legales-online.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LONGAGES

RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE LONGAGES
DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 AU LUNDI 20 MARS 2023 INCLUS

Par arrêté N° 2022-03 du 11/10/2022, le Maire de LONGAGES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de LONGAGES, **du 27 février 2023 au 20 mars 2023**, soit un total de 22 jours consécutifs.
Par décision n° E22000132/31 en date du 21 septembre 2022 Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi matin de 08h30 à 12h30.
Le dossier sera également accessible sur le site internet de la mairie : https://www.longages.fr.
Le public pourra déposer ses observations selon les modalités suivantes :
- Sur le registre d'enquête ouvert en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- En les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Longages, 3 Place de la Prade, 31410 LONGAGES,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@longages.fr.

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :
- Le lundi 27 février 2023 de 09h à 12h
- Le mercredi 08 mars 2023 de 14h à 17h
- Le lundi 20 mars 2023 de 10h à 12h et de 14h à 15h

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite adressée au préfet du département de la Haute-Garonne et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.
Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

MARCHÉS PUBLICS — Autres

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

APPEL À CANDIDATURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Appel à candidature pour le renouvellement du mandatement de vétérinaires pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants d'engraissement et de boucherie sur trois lots

Des vétérinaires mandatés peuvent être mandatés pour des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants d'engraissement et de boucherie sont désignés par le Préfet dans le département. Un nouvel appel à candidature est réalisé ce jour pour le renouvellement de ce mandatement sur trois lots.
Pour répondre à ce nouvel appel d'offre, les vétérinaires sanitaires intéressés sont ainsi invités à adresser leur candidature :
- Par courrier à la DDPP : Cité administrative Rue de la Cité Administrative - Bâtiment C - BP 47405 - 31074 Toulouse cedex
- Par courriel : ddpp@haute-garonne.gouv.fr

Le règlement de consultation et le dossier à renseigner peuvent être retirés auprès du service Santé, protection animale et protection de l'environnement de la DDPP par mail.
Le dossier de candidature devra être déposé à la DDPP de la Haute-Garonne au plus tard le **15 mars 2023 - 17h00.**

MAPA > 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE, Mme Ida RUSSO - Maire, 1 allée de l'Eglise, 31280 dremil-lafage,, SIRET 21310163700014
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la construction d'une Salle Polyvalente Multi-Accueil & Associative
Référence acheteur : 2023-MO-01
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : , allée de l'Eglise, 31280 DREMIL-LAFAGE
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir RC
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : voir RC
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs :, Mme PRADELLES Chantal, Tél : 05 61 83 64 31
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 10 mars 2023 à 16h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 08/02/23
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepeche-marchespublics.fr/

Marchés Formalisés

HG CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE

AVIS DE PUBLICITE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, M. le Président du Conseil départemental, Direction de la Commande Publique, 1 Boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE - CEDEX 9,, mèl : marches@cd31.fr, web : http://www.haute-garonne.fr, SIRET 22310001700423
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Objet : Accompagnement dans la définition des aménagements paysagers des aires de covoiturage sur la Haute-Garonne
Référence acheteur : 22CD310210
Procédure : Procédure ouverte
Forme de la procédure : Division en lots : non
Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
Remise des offres : 10 mars 2023 à 16h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 07/02/23
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://haute-garonne.marches-publics.info

VIE DES SOCIETES

Assemblée Générale

CONVOCATION

VINOVALIE
Société Coopérative Agricole
à capital variable
ZA Les Portes du Tarn
81370 ST SULPICE LA POINTE
RCS CASTRES 491 182 192
Agrément HCCA n° 12355

Les associés de la Société Coopérative Agricole VINOVALIE sont invités à assister à l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, **le 28 février 2023 à 14 h 30,** sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport du Conseil d'Administration aux associés
- Rapport sur la gestion du Groupe et sur les comptes consolidés
- Rapports des Commissaires aux comptes
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/08/2022
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/08/2022
- Quitus de leur gestion aux administrateurs
- Affectation des résultats
- Approbation des conventions dites « règlementées »
- Renouvellement - nomination d'administrateurs
- Fixation de l'indemnité allouée aux administrateurs
- Approbation du budget formation des administrateurs
- Constatation de la variation du capital social
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

Les associés coopérateurs ont la faculté, à partir du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale, de prendre connaissance des comptes annuels et des comptes consolidés, des rapports du Conseil d'Administration aux associés et sur la gestion du groupe et des rapports général, spécial et sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes, du document prévu au III de l'article L521-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que du texte des résolutions proposées.
Le Conseil d'Administration.

Création

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 09/02/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : GUIDO BUSINES TOOLS
Objet social : Services de conception et développement d'outils logiciels spécifiques pour répondre aux besoins de projets industriels
Siège social : 16 allée d'Audierne, 31770 COLOMIERS
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TOULOUSE
Président : Monsieur DUERINCKX Guido, demeurant 16 allée d'Audierne, 31770 COLOMIERS
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.
Guido Duerinckx

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'une acte SSP du 08/02/23, Il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : GABIS
Objet : L'acquisition, en l'état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droit pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.
Siège social : 10 Avenue du Lauragais – 31320 CASTANET TOLOSAN.
Capital : 501 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de TOULOUSE.
Cession de parts : Clauses d'agrément.
Co-gérance : Monsieur Franck ELKAIM, entrepreneur, né le 7 mars 1982 à TOULOUSE (31), pacsé sous le régime légal de la séparation des patrimoines avec Madame Alexandra MARTINEZ, de nationalité française, demeurant 4 E Allées des Chênes – 31320 CASTANET TOLOSAN,
Monsieur Eric ELKAIM, entrepreneur, né le 27 février 1988 à TOULOUSE (31), marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Elodie GOBERT, de nationalité française, demeurant 16 place Richard – 31320 CASTANET TOLOSAN.

Location gérance

LOCATION GERANCE

Aux termes de l'avenant n°1 du 27/12/2022 au contrat de location gérance du 17/12/2021,
La société BPI Group, SAS au capital de 3 666 032 euros, sise Cœur Défense Tour A, 90-102 avenue du Général de Gaulle, 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 793 619 917,
a confié en location gérance à :
La société LHH, SAS au capital de 19 437 020,50 euros, sise Cœur Défense Tour A, 90-102 avenue du Général de Gaulle, 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 411 787 567,
Un fonds de commerce constitué d'une activité de conseil aux entreprises en ressources humaines, sis et exploité 10 rue Claude-Marie Perroud 31000 TOULOUSE, pour une période qui commencera à courir à compter du 30/06/2022 et prendra fin le 31/12/2026.
Le contrat initial portant sur le fond situé au 6 allées Forain François Verdier, 31000 TOULOUSE, immatriculée sous le numéro SIRET 793 619 917 00040 RCS TOULOUSE, ayant débuté le 01/01/2022 a pris fin à compter du 30/06/2022.

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi no 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarif annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale; le tarif au caractère est fixé à 0,183€HT pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence tél. 05.62.11.37.37 - Courriel : service.legales@lagencedecomm.fr

ANNONCES

Services

Collectionneur achète grands vins



Bordeaux, Bourgogne, Rhône, Champagne même très vieux... Alcools anciens (Cognac, Armagnac, Rhum, Chartreuse, Whisky etc.)
Estimations et déplacements gratuits
06.74.16.07.78

LA DEPECHE
Journal de la démocratie
GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 3.377.910 Euros
Siège : Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse
Tél. 05.62.71.31.00 - courrier@ladepeche.com
Président du Conseil d'administration : Jean-Michel BAYLET
Vice-Présidente : Marie-France MARCHAND-BAYLET
Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
Principal actionnaire : SAT SOCIETE OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiateur : Henri AMAR - Mél : henri.amar@ladepeche.fr
Site Internet : http://www.ladepeche.fr
Commissions paritaires : 0321 C 07785 - I.S.S.N. : 0181-7981
Liste des postes de vente sur Paris consultable sur notre site internet www.ladepeche.com
Tirage du lundi 6 mars 2023
Nombre d'exemplaires : 197.300
Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi et sur du papier certifié PEFC 70% FC 001 PEFC/COC-21-01462
Origine géographique du papier : 50% origine Espagne 100% fibres recyclées issus de forêts durablement gérées Europhilation : P 0,93 kg par exemplaire ; 50% origine France 50% fibres recyclées pour le papier Norske et un Phosphore total = P/ha =0,088kg/t papier issus de forêts durablement gérées.

Diverto
Votre magazine TV tous les dimanches avec votre journal

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

6	2	3	7	9	4	8	5	1
9	1	4	5	6	8	2	3	7
8	5	7	1	2	3	9	6	4
1	3	6	9	4	2	7	8	5
7	8	2	6	5	1	3	4	9
4	9	5	8	3	7	1	2	6
3	6	1	4	8	9	5	7	2
5	7	8	2	1	6	4	9	3
2	4	9	3	7	5	6	1	8

DIFFICILE

9	5	6	7	1	2	3	8	4
3	7	8	9	4	5	1	2	6
2	4	1	3	6	8	5	7	9
4	8	9	5	2	1	6	3	7
6	1	7	4	3	9	2	5	8
5	2	3	6	8	7	9	4	1
7	3	2	1	9	4	8	6	5
1	6	4	8	5	3	7	9	2
8	9	5	2	7	6	4	1	3

Mots croisés N° 5672

HORIZONTALEMENT :
I.- PORTE-À-FAUX. -II.- LUE. TRACTE. - III.- IRMA. MUE. -IV.- SAURIEN. PU.-V.- SLANG. ÉROS. -VI.- NOUÉ. ET. -VII.- MÂT. ACACIA. -VIII.- EM. ONAGRES. - IX.- NECKER. URL. -X.- TRIA. THÈSE. -

VERTICALEMENT :
A.- PLISSEMENT. -B.- OURAL. AMER. - C.- REMUANT. CL. -D.- ARNO. OKA. -E.- ET. IGUANE. -F.- ARME. ÉCART. -G.- FAUNE. AG. -H.- ACE. RECRUE. -I.- UT. POTIERS. -J.- XÉRUS. ASIE. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Contacts - Rencontres - Voyance

Depuis 26 ans
odile rencontres
MARRE D'ÊTRE SEUL(E) ?
Et si vous méritiez une **relation sérieuse** et des conseils **personnalisés?**
OSEZ ~~le site de rencontres~~ L'AGENCE ODILE RENCONTRES
Votre expert en direct
06 48 99 24 22
45 av. Lasbordes - 31130 BALMA
www.odile-rencontre.com

DUO TENDRESSE, DEPUIS 1981 SUR TOUTE L'OCCITANIE

ELEGANT, CALME ET DISCRET, un futur retraité préjuge l'avenir. Bel homme, multiples activités, amoureux de la Nature, il aime aussi le bleu, bricoler, randonner... Adepte des voyages, de nature, adore entendre un oiseau, cette touche à tout rechercha une compagne naturelle et féminine, Elle, 60 ans. D 101127

TENDREMENT VOTRE ! Il est interdit dans une très belle maison bourbonnaise, claire, pleinement et entièrement. Il est agréable de s'y retrouver à deux. Pratiquant un passionné du Rugby est tous sont et cherche une femme douce qui aimerait voyager, les bons restos, mais surtout partager, et reconnaît l'attention qu'il a tant à donner. Cadre, 59 ans. Soyez assurée d'un quotidien animé à ses côtés. Elle, D 101068

TENDREMENT VOTRE malgré un leadership prisée à certaines chefs d'entreprise. A 72 ans, il travaille encore un peu car il a besoin d'avoir de cerveau, en effet ressentir pour ne mettre vers. Célibre jadore et lui, il "porte bien". Il n'engage à prendre soin de vous à vous être mieux grands, Yonnaise, il a voyagé et compte bien continuer avec une femme à l'idée avec son temps. Il veut vous découvrir. D 101 963

ISSU DE LA FINANCE et exporté durant 40 ans dans le cadre de sa vie professionnelle, il se pose enfin dans sa maison et souhaite tendre réellement amoureux, 75 ans, sportif, autonome, Rencontrer une femme dynamique, soignée avec laquelle il pourrait échanger et vivre simplement tout partie de ses priorités. Vous vous sentez l'âme conquérante, prête à vous investir dans une relation passionnelle et passionnée, rencontrez-le. D 101980

L'HISTOIRE le poursuivre. Une erreur à casser la meute, mais une solitude oppressante au point qu'il souhaite rencontrer une femme qui lui rouvrirait le goût à l'élève. Il occupe ses journées à des tâches très enrichissantes... Vous êtes l'il vous fera découvrir son autre personnel. Vous êtes impatients de savoir ? Vous êtes certaine ? Rencontrez cet ancien militaire de 63 ans. Mat. D 101900

INGÉNIEUR À LA RETRAITE. A 65 ans, il a connu d'heureux des frontières au carnet municipal, mais il reste toujours très bons avec le sens aigu de la citoyenneté ! Toujours prêt à rendre service. Veuf, il souhaite voyager à deux, partager de bons petits restos, boire des bulletins en rêvetrages ou du shopping en elle, vous faire rire, tout profiter de la vie. Hâtons-le d'écrire, vous aussi ? D 101959

CHARMANT MONSIEUR DE 60 ANS, veuf, vivre dans son cocon et dans sa peau, assez effacé. Il sait profiter de sa maison, son jardin, ses chiens et ses amis. Il souhaite trouver une femme qui accepterait de vivre à ses côtés durant encore quelques années. Il a besoin de tendresse comme tout un chacun ! Vous avez envie de partager la vie d'un homme sain, appelez-nous. D 101864

LA PASSION, LA PERFUME, le sourire aux yeux, vous avez l'âme d'un enfant, de l'émotion, on le sensibilité, dans vivre à ma rencontre. Ce petit bout de femme de 62 ans, à la retraite cherche un compagnon pour lui apporter le soleil dans sa vie. Ces choses simples, ces terres de goûter le rester de la nature. Carcassonnaise. D 101035

SEULE, ELLE FAIT LA SOLITUDE. Elle souhaite rencontrer un homme qui prenne soin d'elle, qui la tient vers un quotidien. Les enfants sont grands, et il est temps de penser à elle... Agissons, elle compte, à un Profitons-en à occuper de ce terrible, mais aujourd'hui, elle réalise qu'il serait temps de la tendresse d'homme. 68 ans, divorcée, elle vous attend. Sociétaire exemplaire, elle, D 101029

DYNAMIQUE, COURTOISE, un brin d'humour et beaucoup de convictions, elle a envie de croquer la vie à pleines dents. Les sorties entre amis, les restaurants, les balades, c'aiment des fleurs dans son jardin, voyager, recevoir amis et famille, cuisiner, tout l'intéresse ; seule, elle aurait tendance à devenir un peu trop casanière, c'est pour cela que ses copines en ont assez, elle a décidé de prendre les devants afin de faire la connaissance d'un homme sérieux, gentil, sympa, dynamique, 73 ans, divorcée, commerçante. D 100309

SUPERBE FEMME, 74 ans, elle en paraît 10 de moins et croque la vie en toute simplicité ! Épicurien dans l'âme, elle a une hygiène de vie irréprochable et possède un charme naturel incontestable, sans doute, elle vous séduira par sa gentillesse simple, sans détour et de bonne compagnie, humour compris ! Elle, D 100259

FAN DE RUGBY, ADORANT TOUT, aimant danser, devant aller au bois par bien un salaud plutôt en Afrique, aimant marche en bord de Garonne, aimant cuisiner, aimant le chant, attentive à tous qui est ou moins de chance, femme d'une douceur incroyable, au caractère heureux, agréable de toutes les manières, cette femme aujourd'hui attend que vous vous manifestiez. 70 ans. D 104254

CHARMANTE ET FÉMININE, veuve de militaire, cette enseignante, 62 ans, est accessible en gentillesse et de spontanéité. La solitude est-elle n'est pas une vie, s'y enterrer, c'est déjà accuser un peu. Elle aurait la vie, la compagnie, envers aimer son discernement, qu'elle ne connaît que très peu, autant écrire, donner... D 100310

PETITE FEMME de 63 ans dont vous aurez envie de prendre soin. Elle paraît fragile, mais pas de tout ! Et oui oui oui, vraiment dynamique. Quelle joie de pouvoir être à ses côtés, c'est un véritable moyen de goûté dans votre vie qui vous attend. Elle combat, voyage en amour, n'attendez pas davantage de notre service pour vos rencontres. Elle n'a pas encore l'âge de retrouver son cœur. Elle veut rencontrer un homme qui la fera vibrer comme dans un jeunesse qu'elle a toujours gardée. D 101958

05 61 23 80 66 www.duotendresse.com

Contacts VOYANCE

MR MADOU
Voyant - Médium
Connu pour son efficacité et son travail naturel
Aide à résoudre tous vos problèmes
Facilités de paiement
07 54 99 39 09

MAÎTRE BOUMBA
Spécialiste de l'amour, retour de l'être aimé, fidélité dans le couple, santé, bien-être, impuissance sexuelle, désenvoûtement, chance et réussite...
Déplacement possible
06 28 68 33 46
www.voyantboumba.fr

viàOccitanie
la chaîne avec un accent

MAÎTRE MALIK
07 83 52 10 81

Rencontres union

FEMMES

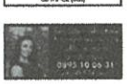
NOUVEAU TELEPHONE ROSE
01 86 40 00 40
Trouve le partenaire Rapide et discret
0,80€/mn + coût

Des experts du SEXE AU TÉLÉPHONE le chauffent EN DIRECT et SANS ATTENTE au **0895 895 738** (0,35€/mn)

Divorcée vivant seule ch hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement
tel. 06.19.43.36.04

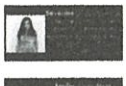
06 14 69 17 90
Michèle séparée 40a discrète, envie de m'amuser de temps en temps, reçois chez moi

05 34 45 17 85
TELEPHONE ROSE
Dialogue coquin
CB-Mb-Ck (ach)


0895 10 06 31


06 44 26 21 39







HOMMES

+DE 3400 ANNONCES DE PARTICULIER À PARTICULIER
avec leur téléphone pour rencontres sérieuses 92 de votre région
POINT RENCONTRES MAGAZINE
Documentation gratuite sous pli discret
0800 02 88 02
(service et appel gratuits)

RENCONTRES H/H
discret sur Midi-Pyrénées
08 95 08 21 00
0,80 € / mn (+ch)

Recherchons débutant pour expérience soft entre hommes. Appeler le 05 36 36 65 23

Légales

AVIS PUBLICS | **Enquêtes Publiques**

MAIRIE DE TOULOUSE www.toulouse.fr
toulouse métropole COMMUNAUTÉ URBAINE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE TOULOUSE

Plan LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE
Projet de 2ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 2ème modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, sera ouverte :

du lundi 06/03/2023 (8h) au vendredi 07/04/2023 (16h) inclus

Ce projet de 2ème modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :
- l'avoirber la production de logements dont de logements locatifs sociaux ;
- en augmentant les droits à construire en zonage mixte pour certains projets urbains,
- en procédant à des changements de zonage pour permettre à des zones d'activité de muter vers des zones d'habitat,
- en faisant évoluer les outils en faveur du logement locatif social.
- Permettre la réalisation d'équipements publics :
- en créant notamment des emplacements réservés pour l'accueil de groupes scolaires, de liaisons douces...,
- en modifiant des règles de stationnement (article 12) et de retrait (article 6) pour les équipements publics,
- en faisant évoluer certains zonages et en procédant à des ajustements réglementaires pour permettre des projets complémentaires à des équipements publics en zone UIC.
- Favoriser le développement économique :
- en procédant à des changements de zonage et des modifications du règlement écrit pour permettre à des projets à vocation d'activités de se développer.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Bernard LAUBARY en qualité de président de la commission d'enquête, et messieurs Didier GUICHARD, Jacques GARRAUD, Gérard BELLECOSTE et Guy CARLES, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires.

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :
- en **version informatique** sur le site Internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures et rubrique **Je Participe,**
- en **version papier au siège de Toulouse Métropole,** 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans le lieu de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.
Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- **sur le registre dématérialisé sécurisé** via le site internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures et rubrique Je Participe, accessible 7j/7j et 24h/24h.
- **sur un registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment.
- **par voie postale** en adressant un courrier à l'attention de la commission d'enquête de la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
modifications2-plu-toulouse@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions formulées par le public sur le registre dématérialisé, par courriers électroniques, par courriers papiers seront mises en ligne régulièrement et accessibles sur le registre dématérialisé via le site de Toulouse Métropole pour être consultable par le public.
La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'occasion de ses permanences
- soit à Toulouse Métropole aux jours et heures suivants :
- lundi 06/03/2023.....de 9h à 12h ;
- mardi 14/03/2023.....de 14h à 18h ;
- vendredi 24/03/2023.....de 9h à 12h ;
- mercredi 29/03/2023.....de 10h à 14h ;
- jeudi 06/04/2023.....de 14h à 18h.
- soit par visioconférence (*) avec prise de rendez-vous en ligne aux jours et heures suivants :
- samedi 01/04/2023.....de 9h à 12h

(*) Les permanences par visioconférence sont proposées en créneaux horaires. Leurs modalités de participation et d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/modifications2-plu-toulouse

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821– 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.
Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BOUTX

Plan Local d'Urbanisme
3ème modification

Monsieur le Maire de BOUTX – ARGUT-DESSUS - COULEDOUX informe qu'une enquête publique relative au projet de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUTX – ARGUT-DESSUS – COULEDOUX sera ouverte **du 06 mars 2023 au 06 avril 2023.**
Ce projet de 3ème modification du PLU soumis à enquête publique porte sur le point suivant :
- Création d'un STECAL NDA pour une superficie de 1 498 m² correspondant à l'emprise des bâtiments à réhabiliter à COULEDOUX Rieu-dit Couret.

A cet effet Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur LOPEZ Christian en qualité de Commissaire Enquêteur.
Le dossier du projet de 3ème modification du PLU de la commune de BOUTX comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement immédiat, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale est consultable pendant la période de l'enquête publique sur version papier à la mairie de BOUTX rue Gaby Lépo 31440 BOUTX pendant 30 jours consécutifs et heures suivantes :
- lundi, mardi : 09 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 00
- Mercredi : 09 h 00 – 12 h 00
- Jeudi, vendredi : 09 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 16 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert au les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de BOUTX
Rue Gaby Lépy
31440 BOUTX

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le lundi 06 mars 2023, de 10 h à 12 h
- le samedi 18 mars 2023 de 10 à 12 h
- le jeudi 06 avril 2023, de 10 h à 12 h

Au terme de l'enquête le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de BOUTX, à compter de la date de clôture de l'enquête.

VIE DES SOCIETES

Modification

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

MAHE
SCI au capital de 1 524,49 euros
Siège social : 30 Rue du Taur
31000 Toulouse
348 422 311 R.C.S. Toulouse

Aux termes des décisions de la collectivité des associés du 01/02/2023 il a été décidé de transférer le siège social au 2 rue Malaret 31000 Toulouse. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de TOULOUSE.

GAGNEZ DE NOUVEAUX CONTRATS ! Tous les jours consultez les nouvelles opportunités d'affaires offertes par les marchés publics sur le www.ladepeche-marchespublics.fr

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82.
Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant le loi no 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarif annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au centimètre au fixé à 0,1836€ pour chaque ligne ou espace.
Contact : L'Agence tél. 05.62.11.37.37 - Courriel : service.legales@legenceadecomm.fr

Annexe 4 bis

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 16 février 2023

RECTIFICATIF / ADDITIF

Rectificatif à l'annonce parue le 05/01/23 concernant la

SCI OLILÉO

Il convient de lire: L'age du 05/12/22 a transféré le siège au 752 ch de lussan - a loule 32450 castelnau barbarens

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI 27 PERI

sci au cap. de 500€,16 rue danielle casanova 31000 toulouse.Rcs n°890245558.L'age du 08/11/22 a transféré le siège au 266 av. de casseldardit 31300 toulouse

Quint Fonsegrives

toulouse métropole

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE,
COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES
Projet de 6ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives, sera ouverte :

du lundi 06/03/2023 (9h) au jeudi 06/04/2023 (17h) inclus

Ce projet de 6ème modification du PLU soumis à enquête publique est mis en œuvre, en vue d'encourager la production de logements, y compris des logements locatifs sociaux dans le secteur du Chemin de Ribaute.

Elle a pour objectif :

- de faire évoluer le règlement et les limites de zones pour encourager l'accueil de programmes de logements ;
- d'instaurer des Emplacements Réservés pour Logements sociaux (ERL), outils prévus à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Claude AVARO** en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- **en version informatique** sur le site Internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-quint-fonsegrives-procedures rubrique Je Participe,
- **en version papier** aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- à la Mairie de Quint-Fonsegrives, Place de la Mairie, 31130 Quint-Fonsegrives, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12 h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé** sécurisé accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-quint-fonsegrives-procedures rubrique Je Participe,
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Quint-Fonsegrives aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment ;
- **par voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-6-quint-fonsegrives@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Quint-Fonsegrives lors des permanences aux jours et heures suivants :

- lundi 06/03/2023 de 9h à 12h;
- mercredi 15/03/2023 de 14h à 17h ;
- samedi 25/03/2023 de 9h à 12h;
- jeudi 06/04/2023 de 14h à 17h.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821– 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

AVIS DE CONSTITUTION

CHAUFFAGE DÉPANNAGE SERVICE CLIM

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 20 Chemin de l'Ayrole
31460 CARAMAN

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CARAMAN du 03 février2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : Chauffage Dépannage Service Clim

Siège social : 20 Chemin de l'Ayrole, 31460 CARAMAN

Objet social : Maintenance, dépannage, entretien, mise en service, vente, installation de tous les produits d'équipements thermiques et de climatisation, plomberie et électricité. Traitement et assainissement de l'air.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de

Gérance : Monsieur Cédric DA SILVA, demeurant 20 Chemin de l'Ayrole 31460CARAMAN, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Pour avis La Gérance

MAIRIE DE TOULOUSE

toulouse métropole

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE TOULOUSE
Plan LOCAL D'URBANISME DE toulouse metropole,
Projet de 2ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, sera ouverte :

du lundi 06/03/2023 (8h) au vendredi 07/04/2023 (16h) inclus

Ce projet de 2ème modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Favoriser la production de logements dont de logements locatifs sociaux :
- en augmentant les droits à construire en zonage mixte pour certains projets urbains,
- en procédant à des changements de zonage pour permettre à des zones d'activité de muter vers des zones d'habitat,
- en faisant évoluer les outils en faveur du logement locatif social. Permettre la réalisation d'équipements publics :
- en créant notamment des emplacements réservés pour l'accueil de groupes scolaires, de liaisons douces...,
- en modifiant des règles de stationnement (article 12) et de retrait (article 6) pour les équipements publics,
- en faisant évoluer certains zonages et en procédant à des ajustements réglementaires pour permettre des projets complémentaires à des équipements publics en zone UIC.

Favoriser le développement économique :

- en procédant à des changements de zonage et des modifications du règlement écrit pour permettre à des projets à vocation d'activités de se développer.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Bernard LAUBARY** en qualité de président de la commission d'enquête, et messieurs **Didier GUICHARD, Jacques GAYRAUD, Gérard BELLECOSTE et Guy CARLES**, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires.

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en **version informatique** sur le site Internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures et rubrique Je Participe,
- en **version papier** au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans le lieu de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** via le site internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures et rubrique **Je Participe**, accessible 7j/7j et 24h/24h,
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment,
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de la commission d'enquête de la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification2-plu-toulouse@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions formulées par le public sur le registre dématérialisé, par courriers électroniques, par courriers papiers seront mises en ligne régulièrement et accessibles sur le registre dématérialisé via le site de Toulouse Métropole pour être consultable par le public.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'occasion de ses permanences

soit **à Toulouse Métropole** aux jours et heures suivants :

- lundi 06/03/2023 de 9h à 12h ;
- mardi 14/03/2023 de 14h à 18h ;
- vendredi 24/03/2023 de 9h à 12h ;
- mercredi 29/03/2023 de 10h à 14h ;
- jeudi 06/04/2023 de 14h à 18h.

soit par **visioconférence (*)** avec prise de rendez-vous en ligne aux jours et heures suivants :

- mercredi 22/03/2023 de 14h à 17h ;
- samedi 01/04/2023 de 9h à 12h ;

(*) Les permanences par visioconférence sont proposées en créneaux horaires. Leurs modalités de participation et d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/modification2-plu-toulouse

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821– 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Longages

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE LONGAGES
DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 AU LUNDI 20 MARS 2023 INCLUS

Par arrêté N° 2022-03 du 11/10/2022, le Maire de LONGAGES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de LONGAGES, du 27 février 2023 au 20 mars 2023, soit un total de 22 jours consécutifs.

Par décision n° E22000132/31 en date du 21 septembre 2022 Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi matin de 08h30 à 12h30.

Le dossier sera également accessible sur le site internet de la mairie : https://www.longages.fr.

Le public pourra déposer ses observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête ouvert en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- En les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Longages, 3 Place de la Prade, 31410 LONGAGES,
- Par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique@longages.fr.

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 27 février 2023 de 09h à 12h
- Le mercredi 08 mars 2023 de 14h à 17h
- Le lundi 20 mars 2023 de 10h à 12h et de 14h à 15h

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'expiration du délai d'enquête d'un délai de 30 jours pour tr
mettre au Maire l'exemplaire du d
sier d'enquête publique avec
rapport et ses conclusions motiv
Une copie du rapport et des con
sions du commissaire enquêteur
ensuite adressée au préfet du dé
tement de la Haute-Garonne e
Président du Tribunal Administ
de Toulouse.
Ces documents seront tenus à la
position du public en Mairie ainsi
sur le site internet de la Mairie
dant un an à compter de la date
clôture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête publique
projet d'extension du cimeti
éventuellement modifié pour
compte des avis qui ont été joint
dossier, des observations du pu
et du rapport du commissaire,
approuvé par délibération du co
municipal.

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 26/01/2023
été constitué une SASU à ca
variable dénommée :

MKA SERVICES

Siège social : 16 RUE DU MER
LES JARDINS DE LOLA LOT
31370 BÉRAT Capital minin
: 2000 € Capital souscrit : 2
€ Capital maximum : 50000 € C
social : La Société a pour objet
France et dans tous pays :
Maçonnerie Générale -l'activité
marchand de biens immobiliers
participation directe ou indirecte
la Société dans toutes opérat
financières immobilières ou m
lières et dans toutes entrepr
commerciales ou industrielles
vant se rattacher à l'objet social
tout objet similaire ou connexe.
sident : M KOFFI Jean-Jacc
demeurant 16 rue du Merlot Les
dins de Lola lot 23 31370 BÉRAT
pour une durée illimitée Durée
ANS ans à compter de son imm
culation au RCS de TOULOUSE.

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 24/01/2023
été constitué une SASU dénomm

SYSVAPE

Siège social : 59 avenue Etie
Billières 31300 TOULOUSE Capi
1000 € Objet social : Commerce
détail de cigarettes électronique
accessoires Président : Mme E
KHODJA SARAH demeurant 23 I
LIMAYRAC APT 303 31500 T
LOUSE élu pour une durée illim
Admission aux assemblées et exe
ce du droit de vote : Chaque act
naire est convoqué aux Assembl
Chaque action donne droit à
voix. Durée : 99 ans à compte
son immatriculation au RCS de T
LOUSE.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

PROSPORTS

EURL au capital de 7 622.45€,
804 973 RCS TOULOUSE. S
social : TOULOUSE (31200) 24
Théron de Montauge.
Par PV du 14.12.2022, il résulte
le siège social a été transfér
compter du 01.09.2019, de T
LOUSE (31200) 24 Rue Théror
Montauge à MONTRABE (3185
b Route de Lavaur. En conséque
l'article 5 des statuts a été mod
Dépôt au GTC de TOULOUSE.

ANNONCES LEGALE
Une information économique
Transmettez vos annonces avant

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 09 mars 2023

mairie de mondonville

toulouse métropole

AVIS AU PUBLIC

APPROBATION DE LA 1ÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE MONDONVILLE

Par délibération du Conseil de la Métropole du 16 février 2023, Toulouse Métropole a approuvé la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville.

Cette modification simplifiée a été mise en œuvre en vue de modifier l'Orientation d'Aménagement (OA) Moulin pour créer une maison de santé pluri-disciplinaire.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affichée pendant un mois à Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Mondonville.

Cette délibération ainsi que le PLU modifié sont tenus à la disposition du public. Ils peuvent être consultés au siège de Toulouse Métropole – Direction de l'urbanisme - 6 Rue René Leduc à Toulouse (Métro Marengo) ainsi qu'à la Mairie de Mondonville, 15 avenue de la république, à Mondonville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de P.L.U. modifié sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

INSTITUT DE LA COSMETIQUE NATURELLE ET VEGETALE

sasu au cap. de 1000€,3 all. de fraixinet 31120 roques.Rcs n°824059869.Par dau du 13/10/22,le siège a été transféré au 2 rue des capucines 31270 frouzins

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

GTCARS59

sasu au cap. de 500€,183c av. de la republique 59282 douchy-les-mines.Rcs n°892818790.Par dau du 08/01/23,le siège a été transféré au 1b rue des bouquetins 31200 toulouse;la dénomination a été changée comme suit:cg minute 31;wissam mouimen,1b rue des bouquetins 31200 toulouse a été nommé président à la place de zaid derouiche.

MAIRIE DE TOULOUSE

toulouse métropole

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE TOULOUSE

Plan LOCAL D'URBANISME DE toulouse metropole,
Projet de 2ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, sera ouverte:

du lundi 06/03/2023 (8h) au vendredi 07/04/2023 (16h) inclus

Ce projet de 2ème modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Favoriser la production de logements dont de logements locatifs sociaux :
- en augmentant les droits à construire en zonage mixte pour certains projets urbains,
- en procédant à des changements de zonage pour permettre à des zones d'activité de muter vers des zones d'habitat,
- en faisant évoluer les outils en faveur du logement locatif social. Permettre la réalisation d'équipements publics :
- en créant notamment des emplacements réservés pour l'accueil de groupes scolaires, de liaisons douces…,
- en modifiant des règles de stationnement (article 12) et de retrait (article 6) pour les équipements publics,
- en faisant évoluer certains zonages et en procédant à des ajustements réglementaires pour permettre des projets complémentaires à des équipements publics en zone UIC.

Favoriser le développement économique :

- en procédant à des changements de zonage et des modifications du règlement écrit pour permettre à des projets à vocation d'activités de se développer.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Bernard LAUBARY** en qualité de président de la commission d'enquête, et messieurs **Didier GUICHARD, Jacques GAYRAUD, Gérard BELLECOSTE et Guy CARLES**, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires.

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en **version informatique** sur le site Internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures et rubrique Je Participe,
- en **version papier** au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans le lieu de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** via le site internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures et rubrique **Je Participe**, accessible 7j/7j et 24h/24h,
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment,
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de la commission d'enquête de la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification2-plu-toulouse@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions formulées par le public sur le registre dématérialisé, par courriers électroniques, par courriers papiers seront mises en ligne régulièrement et accessibles sur le registre dématérialisé via le site de Toulouse Métropole pour être consultable par le public.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'occasion de ses permanences

soit **à Toulouse Métropole** aux jours et heures suivants :

- lundi 06/03/2023 de 9h à 12h ;
- mardi 14/03/2023 de 14h à 18h ;
- vendredi 24/03/2023 de 9h à 12h ;
- mercredi 29/03/2023 de 10h à 14h ;
- jeudi 06/04/2023 de 14h à 18h.

soit par **visioconférence (*)** avec prise de rendez-vous en ligne aux jours et heures suivants :

- mercredi 22/03/2023 de 14h à 17h ;
- samedi 01/04/2023 de 9h à 12h ;

(*) Les permanences par visioconférence sont proposées en créneaux horaires. Leurs modalités de participation et d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/modification2-plu-toulouse

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821– 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Quint Fonsegrives

toulouse métropole

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE,

COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES
Projet de 6ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives, sera ouverte :

du lundi 06/03/2023 (8h) au jeudi 06/04/2023 (17h) inclus

Ce projet de 6ème modification du PLU soumis à enquête publique est mis en œuvre, en vue d'encourager la production de logements, y compris des logements locatifs sociaux dans le secteur du Chemin de Ribaute.

Elle a pour objectif :

- de faire évoluer le règlement et les limites de zones pour encourager l'accueil de programmes de logements ;
- d'instaurer des Emplacements Réservés pour Logements sociaux (ERL), outils prévus à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Claude AVARO** en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- **en version informatique** sur le site Internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-quint-fonsegrives-procedures rubrique Je Participe,
- **en version papier** aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- à la Mairie de Quint-Fonsegrives, Place de la Mairie, 31130 Quint-Fonsegrives, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12 h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé** sécurisé accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr/plu-de-quint-fonsegrives-procedures rubrique Je Participe,
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Quint-Fonsegrives aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment ;
- **par voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-6-quint-fonsegrives@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Quint-Fonsegrives lors des permanences aux jours et heures suivants :

- **lundi 06/03/2023 de 9h à 12h;**
- **mercredi 15/03/2023 de 14h à 17h ;**
- **samedi 25/03/2023 de 9h à 12h;**
- **jeudi 06/04/2023 de 14h à 17h**

Au terme de l'enquête, le rappo
les conclusions motivées de M
sieur le Commissaire Enquê
seront tenus à la disposition
public, pendant 1 an, au siège
Toulouse Métropole, Service Pla
cation Urbaine (6, Rue René Le
BP35821– 31505 Toulouse Cede
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à
et sur le site internet de Toul
Métropole.

Le dossier éventuellement mo
pour tenir compte des avis qui
été joints au dossier, des obse
tions du public et du rapport du c
missaire enquêteur, sera soum
l'approbation du Conseil de
Métropole.

Longages

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A L'EXTENSION I CIMETIERE DE LA COMMUNE LONGAGES

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 AU LU 20 MARS 2023 INCLUS

Par arrêté N° 2022-03 11/10/2022, le Maire de LONGA a ordonné l'ouverture d'une enq publique sur le projet d'extensio cimetière de LONGAGES, du février 2023 au 20 mars 2023, so total de 22 jours consécutifs.

Par décision n° E22000132/31 date du 21 septembre 2022 M sieur Jean-Pierre WOLFF a été d gné en qualité de commissa enquêteur titulaire par Monsieu Président du Tribunal Adminis de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enqu le dossier ainsi qu'un registre d quête seront tenus à la dispos du public en Mairie, aux jour heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, dredis de 08h30 à 12h30 et de 1 à 17h00 et le jeudi matin de 08h 12h30.

Le dossier sera également ac sible sur le site internet de la ma https://www.longages.fr.

Le public pourra déposer ses ob vations selon les modalités vantes :

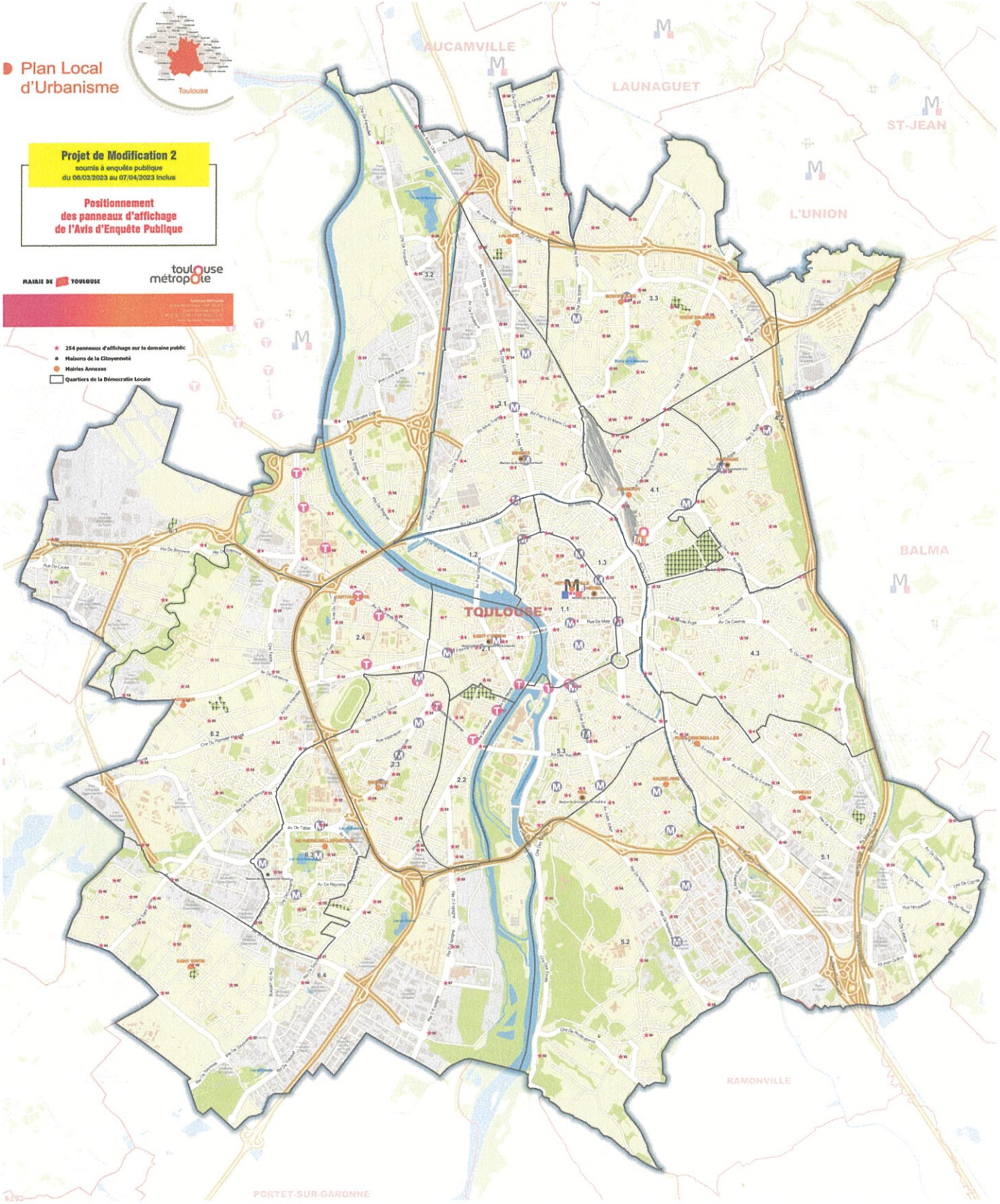
- Sur le registre d'enquête ouve Mairie aux jours et heures habit d'ouverture,
- En les adressant par courrier p au commissaire enquêteur ava clôture de l'enquête à l'adresse vante : Mairie de Longages, 3 P de la Prade, 31410 LONGAGES,
- Par voie électronique à l'adr suivante : enquetepublique@longages.fr.

Ces observations seront anne dès leur réception au registre d quête.

Toute personne peut, sur sa der de et à ses frais, obtenir commur tion du dossier auprès de la M dès la publication de l'arrêté d'ou ture d'enquête publique.

ANNONCES LEGALES

Pour l'édition du Toulousain-Comminges, vous pouvez transmettre vos annonces légales jusqu'au MARDI 17 HEURES


Plan Local d'Urbanisme
Toulouse
Projet de Modification 2
soumis à enquête publique
du 06/03/2023 au 07/04/2023 inclus
Positionnement des panneaux d'affichage de l'Avis d'Enquête Publique
MAIRIE DE TOULOUSE
toulouse métropole
254 panneaux d'affichage sur le domaine public
Maisons de la Citoyenneté
Mairies Annexes
Quartiers de la Démocratie Locale
AUCAMVILLE
LAUNAGUET
ST-JEAN
L'UNION
BALMA
TOULOUSE
RAMONVILLE
PORTET-SUR-GARONNE

Annexe 6

MAIRIE DE TOULOUSE

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Affichage de l'arrêté AGT-23-0021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse

1er CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Caractère exécutoire)

Je soussigné, Jean-Luc MOUDENC, Maire de TOULOUSE, certifie que l'arrêté AGT-23-0021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse du 25 janvier 2023, a été affiché le 30 janvier 2023, à la commune de Toulouse.

Délivré pour faire valoir ce que droit.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le 31 JAN. 2023

Jean-Luc MOUDENC,
Maire de Toulouse,

Signature

t. 05 61 22 20 75
jean-luc.moudenc@mairie-toulouse.fr

Mairie de Toulouse
Hôtel de Ville - Place du Capitole - B.P. 999 - 31040 Toulouse Cedex 6
toulouse.fr

MAIRIE DE
TOULOUSE

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Affichage de l'arrêté AGT-23-0021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse

2e CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Caractère exécutoire)

Je soussigné, Jean-Luc MOUDENC, Maire de TOULOUSE, certifie que l'arrêté AGT-23-0021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse du 25 janvier 2023, a été affiché du 30 janvier 2023 jusqu'au 07 avril 2023 inclus à la commune de Toulouse.

Délivré pour faire valoir ce que droit.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le 14 AVR. 2023

Jean-Luc MOUDENC,
Maire de Toulouse,

Signature

t. 05 61 22 20 75
jean-luc.moudenc@mairie-toulouse.fr

Mairie de Toulouse
Hôtel de Ville - Place du Capitole - B.P. 999 - 31040 Toulouse Cedex 6
toulouse.fr

MAIRIE DE
TOULOUSE

«Avis d'enquête publique: ***ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE MÉTROPOLE _ COMMUNE DE TOULOUSE***

1er CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Monsieur RAINGLET Alain adjoint au responsable de la section signalisation pôle centre, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole – Commune de Toulouse à compter du 27 / 02 / 2023 , aux lieux et places de la Commune cités dans le document joint.

Délivré pour faire valoir ce que de droit

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le :13/03/2023

Alain RAINGLET

adjoint au responsable signalisation

Horizontale et Verticale pôle Toulouse Centre

Pôle Toulouse Centre
Maçons Paveurs et Régies Travaux
DÉPOT DE GABARDIE
24, rue Paule Raymondis
31200 TOULOUSE
Tél. 05 36 25 27 61
(Heures ouverture : 8 h - 12 h / 13 h - 16 h)
Fax : 05 61 26 09 50

P.J Liste des emplacements des panneaux d'affichages

MAIRIE DE
TOULOUSE

«Avis d'enquête publique: ***ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE MÉTROPOLE _ COMMUNE DE TOULOUSE***

2ème CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Monsieur RAINGLET Alain adjoint au responsable de la section signalisation pôle centre, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole – Commune de Toulouse à compter du 27 / 02 / 2023 . aux lieux et places de la Commune cités dans le document joint.

Délivré pour faire valoir ce que de droit.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le :14/04/2023

Alain RAINGLET

adjoint au responsable signalisation

Horizontale et Verticale pôle Toulouse Centre

Pôle Toulouse Centre
Maçons Paveurs et Régies Travaux
DÉPÔT DE GABARDIE
24, rue Paule Raymondis
31200 TOULOUSE
Tél. 05 36 25 27 61
(Heures ouverture : 8 h - 12 h / 13 h - 16 h)
Fax : 05 61 26 09 50

Secteur 1	Positionnement des panneaux d'affichage pour les Avis au Public	
NUMERO du PANNEAU	**NOM REPERE**	**EMPLACEMENT PREVU POUR LE PANNEAU**
1	CAPITOLE	angle place du CAPITOLE - rue SAINT ROME
2	ESQUIROL	angle place Etienne ESQUIROL - rue des CHANGES
3	PONT NEUF	angle place du PONT NEUF - quai de TOUNIS
4	MAGE	angle rue MAGE - rue PERCHEPINTE
5	METZ	angle boulevard Lazare CARNOT - rue de METZ
6	COLOMBETTE	angle rue MAURY - rue de la COLOMBETTE
7	REMUSAT	angle rue de REMUSAT - rue de PERIGORD
8	FRANCE	place Anatole FRANCE
9	LECLERC	angle boulevard Maréchal LECLERC - rue Francisque SARCEY
10	AMIDONNIERS	angle rue des AMIDONNIERS - rue DEBAT-PONSAN
11	COMPANS CAFFARELLI	devant le n° 5 esplanade COMPANS CAFFARELLI
12	ARCOLE	angle boulevard d'ARCOLE - rue de la CONCORDE
13	MATABIAU	angle rue MATABIAU - rue CHEVREUIL
14	MARQUETTE	angle boulevard de la MARQUETTE - avenue Honoré SERRES (côté Est)
15	SAINT-SERNIN	place SAINT-SERNIN, devant le lycée Saint-Sernin
16	DAURADE	place de la DAURADE devant les bâtiment des Sces Municipaux
17	JAURES	allées Jean JAURES devant l'entré de Metro au niveau de l'hôtel Citiz
		SECTEUR 1 - page 1/1

Secteur 2	Positionnement des panneaux d'affichage pour les Avis au Public	
NUMERO du PANNEAU	**NOM REPERE**	**EMPLACEMENT PREVU POUR LE PANNEAU**
1	OLIVIER	place OLIVIER face au n° 14 rue de la REPUBLIQUE
2	SAINT CYPRIEN	place Intérieure SAINT CYPRIEN devant le n° 6
3	BILLIERES	avenue Etienne BILLIERES devant le n° 37
4	PATTE D OIE	place de la PATTE D'OIE devant le n° 5
5	COLL	angle rue Adolphe COLL - rue des CONSULS
6	ABATTOIRS	place des ABATTOIRS
7	FONTAINES	devant le n° 100 bis rue des FONTAINES
8	GRANDE BRETAGNE	devant le n° 180 avenue de GRANDE BRETAGNE
9	GRANDE BRETAGNE	devant le n° 296 avenue de GRANDE BRETAGNE
10	TOEC	voie du TOEC face à l'avenue Raymond BADIOU
11	ROQUEMAUREL	angle voie du TOEC - impasse ROQUEMAUREL
12	LARDENNE	angle avenue de LARDENNE - rue Yves BROMBACH
13	LOMBEZ	avenue de LOMBEZ devant le n° 79
14	DEODAT DE SEVERAC	angle boulevard DEODAT DE SEVERAC - route de SAINT SIMON
15	ARCS ST CYPRIEN	rue des ARCS SAINT CYPRIEN devant le n° 86
16	MURET	avenue de MURET devant le n° 310
17	RAPAS	angle rue RAPAS - avenue de MURET
18	DIGUE	angle avenue de MURET - rue de la DIGUE
19	DEODAT DE SEVERAC	boulevard DEODAT DE SEVERAC face au n° 67
20	SAINT SIMON	route de SAINT SIMON devant le n° 352
21	SAINT SIMON	devant le n° 298 route de SAINT SIMON
22	MONT DORE	angle rue Henri DESBALS - rue du MONT DORE
23	DESBALS	rue Henri DESBALS face au n° 135
24	DESBALS	devant le n° 122 rue Henri DESBALS
25	ANJOU	angle rue de l'ANJOU - allée de la GUYENNE
26	MURET	avenue de MURET face au n° 8
27	BACQUIE	angle route d'ESPAGNE - rue Etienne BACQUIE
28	TOURAINE	angle route de SEYSSES - rue de la TOURAINE

Secteur 2	Positionnement des panneaux d'affichage pour les Avis au Public	
NUMERO du PANNEAU	**NOM REPERE**	**EMPLACEMENT PREVU POUR LE PANNEAU**
29	FONTAINES	angle rue des FONTAINES - rue MILHES
30	WAGNER	angle boulevard WAGNER - rue CAPOUL (côté ZAC BOURRASSOL)
31	SEYSSES	angle route de SEYSSES - rue Enzo GODEAS
32	ESPAGNE	angle route d'ESPAGNE - impasse Camille LANGLADE
33	SEYSSES	angle route de SEYSSES - rue PENENT
34	VIGNEAU	place Odontine VIGNEAU
35	CHARLES DE FITTE	angle allées Charles de FITTE - rue de CUGNAUX
36	CARTOUCHERIE	entre angle de l'avenue de GRANDE BRETAGNE et rue de la Cartoucherie
		SECTEUR 2 - page 2/2

Secteur 3	Positionnement des panneaux d'affichage pour les Avis au Public	
NUMERO du PANNEAU	**NOM REPERE**	**EMPLACEMENT PREVU POUR LE PANNEAU**
1	NEGRENEYS	angle rue NEGRENEYS - rue de TUNIS
2	CHAUSSAS	angle boulevard de l'EMBOUCHURE - rue de CHAUSSAS
3	CAILLOU GRIS	angle rue du CAILLOU GRIS - rue SAINTE BLANCHE
4	SUISSE	angle chemin du SANG DE SERP - boulevard de SUISSE
5	GARROS	angle rue Roland GARROS - rue MONTMORENCY
6	BLAGNAC	devant le n° 62 route de BLAGNAC
7	GARONNE	angle route de BLAGNAC - chemin de la GARONNE
8	BLAGNAC	angle route de BLAGNAC et la voie qui va à " l'Olympe"
9	TRENTIN	angle rue Silvio TRENTIN - rue de FENOUILLET
10	BARRIERE	angle rue de FENOUILLET - rue Emile BARRIERE
11	LAUNAGUET	devant le n° 55 route de LAUNAGUET
12	CURIE	angle rue NEGRENEYS - boulevard Pierre et Marie CURIE
13	BILA	place BILA face au n° 2 route d'ALBI
14	ALLIER	angle rue de l'ALLIER - rue Edouard PAILLERON
15	ALBI	angle route d'ALBI - rue des AZALEES
16	ALBI	devant le n° 217 route d'ALBI
17	NETWILLER	angle boulevard André NETWILLER - rue André ETCHEVERLEPO
18	LANUSSE	angle chemin de LANUSSE - rue Paul VALERY
19	LAUNAGUET	devant le n° 122 route de LAUNAGUET
20	CHAMOIS	devant le n° 13 rue des CHAMOIS
21	SEMINAIRE	angle chemin du SEMINAIRE - impasse du SEMINAIRE
22	BASTIAT	angle avenue des ETATS-UNIS - rue BASTIAT
23	LAURENCIN	chemin de FENOUILLET face à la rue Marie LAURENCIN
24	GINESTOUS	angle chemin de GINESTOUS - Piste Cyclable
25	GLACIERE	angle chemin de FENOUILLET - chemin de la GLACIERE
26	FOULQUES	allée des FOULQUES avant le parking
27	FENOUILLET	devant le n° 175 chemin de FENOUILLET
28	ETATS-UNIS	devant le n° 361 avenue des ETATS-UNIS
29	PISSARRO	angle avenue des ETATS-UNIS - rue Camille PISSARRO

30	GLACIERE	angle rue de la GLACIERE - impasse des ETATS-UNIS	
31	LAPIN	angle avenue de FRONTON - chemin du LAPIN	
32	FRONTON	devant le n° 448 bis avenue de FRONTON	
33	LAUNAGUET	Angle Chemin de Moulis et Boulevard Henri Gaussen	
34	CROIX BENITE	angle route de LAUNAGUET - chemin de CROIX BENITE	**SECTEUR 3 - page 1/2**

Secteur 3	Positionnement des panneaux d'affichage pour les Avis au Public	
NUMERO du PANNEAU	**NOM REPERE**	**EMPLACEMENT PREVU POUR LE PANNEAU**
35	RISPET	angle route de LAUNAGUET - chemin de RISPET
36	FINISTERE	angle rue du FINISTERE - rue des FOUGERES
37	VIREBENT	angle chemin VIREBENT - chemin de PALEFICAT
38	NETWILLER	angle boulevard André NETWILLER - rue Antoine PASTRE
39	FRONTON	angle avenue de FRONTON - rue Léonce DUCLOS
40	EBELOT	angle rue ETCHEVERLOPO - rue EBELOT
41	BARTHE	angle impasse BARTHE - rue LOUBENS
42	IZARDS	angle rue Virginia WOOLF - chemin des IZARDS
43	MINIMES	angle avenue des MINIMES - rue LAMBIC
44	FRONTON	angle chemin de LAPPAROU - avenue de FRONTON
45	FENOUILLET	angle rue de FENOUILLET - rue ADONIS
46	NICOL	angle chemin de NICOL - rue André VASSEUR
47	LAUNAGUET	angle route de LAUNAGUET - rue Charles TRENET
48	ALBI	angle route d'ALBI – chemin de JAFFARY
49	CADENE	angle rue de la CADENE - impasse de la CADENE
50	ROSTAND	angle rue Edmond ROSTAND - rue d'AVIGNON
51	GRAND SELVE	angle allée de GRAND SELVE - rue des SABLES
52	SEPT DENIERS	angle rue Jean GAYRAL - chemin des SEPT DENIERS
53	MICHEL ANGE	angle rue MICHEL ANGE - impasse MICHEL ANGE
54	BASTIAT	angle avenue des ETATS-UNIS - avenue Jules FERRY
55	PRADET	face au n°24 rue PRADET
56	FROIDURE	place Antoine FROIDURE
57	AUSONE	place AUSONE
58	LAPUJADE	face au n° 104 chemin LAPUJADE
59	BOURGES-MAUNOURY	angle avenue BOURGES-MAUNOURY - rue Hubert MONLOUP
60	NETWILLER	angle boulevard André NETWILLER - avenue Maurice BOURGES-MAUNOURY
61	LAUNAGUET	angle route de LAUNAGUET - rue Sarah BERNHARDT
62	FRONTON	angle route de FRONTON - rue Lionel TERRAY

63	ATLANTA	angle avenue d'ATLANTA - rue André VASSEUR	
64	MAUNOURY	angle rue LOUBIAGUE - avenue BOURGES MAUNOURY	
65	LALANDE	Angle avenue de Fronton et impasse J.Alphand	
66	LALANDE	Rond point avenue des Etats Unis - Rue Alfred Nobel	
67	LALANDE	Angle avenue de Fronton - Rue Muratet	
			SECTEUR 3 - page 2/2

Secteur 4	Positionnement des panneaux d'affichage pour les Avis au Public	
NUMERO du PANNEAU	**NOM REPERE**	**EMPLACEMENT PREVU POUR LE PANNEAU**
1	JEAN RIEUX	angle avenue JEAN RIEUX - rue du CHANT DU MERLE
2	LIMAYRAC	angle avenue JEAN RIEUX - rue de LIMAYRAC
3	DELTOUR	angle avenue JEAN RIEUX - boulevard DELTOUR
4	JEAN RIEUX	devant le n° 209 avenue JEAN RIEUX
5	BAROUX	angle avenue Lucien BAROUX - rue Xavier DARASSE
6	LIMAYRAC	angle allée de LIMAYRAC - chemin de LIMAYRAC
7	CASTRES	angle avenue de CASTRES - rue de CARCASSONNE
8	CHATEAU DE L HERS	chemin du CHATEAU DE L'HERS face à la rue de CARCASSONNE
9	CASTRES	angle avenue de CASTRES - boulevard des CRETES
10	DELTOUR	angle boulevard DELTOUR - avenue Raymond NAVES
11	PINEL	angle place Marius PINEL - rue Pierre LOTI
12	PUJOL	devant le n° 40 avenue Camille PUJOL
13	GLOIRE	angle boulevard de la GARE - avenue de la GLOIRE
14	CHABAN DELMAS	allées Jacques CHABAN DELMAS
15	GLOIRE	angle avenue de la GLOIRE - rue MAS des AUGUSTINS
16	CRETES	boulevard des CRETES arrêt de Bus SOUPETARD-SALONIQUE
17	CHAUBET	angle avenue Jean CHAUBET - rue Louis PLANA
18	SOUPETARD	angle rue Louis PLANA - rue de SOUPETARD
19	PLANA	angle avenue Yves BRUNAUD - rue Louis PLANA
20	BONNEFOY	angle avenue de LAVAUR - rue du FAUBOURG BONNEFOY
21	FLANDRES	angle rue des FLANDRES - rue du FAUBOURG BONNEFOY
22	MICHOUN	angle chemin MICHOUN - rue d'HYERES
23	ARGOULETS	angle route d'AGDE - chemin des ARGOULETS
24	GABARDIE	bouche de METRO parking AUCHAN
25	GABARDIE	devant le n° 227 chemin de GABARDIE
26	HEREDIA	angle chemin de HEREDIA - rue du Général FERRIE
27	MICHEL ANGE	face au n°15 rue MICHEL ANGE
28	MICHEL ANGE	devant le n° 33 rue MICHEL ANGE

29	FAUBOURG-BONNEFOY	devant le n°37 rue du FAUBOURG-BONNEFOY	
30	JOLIMONT	Rond point avenue Brunaud	
31	MATABIAU	Angle avenue de Lyon - Rue.R.Tastayre	
32	SOUPIRS	esplanade de la CAPITAINERIE , face au n° 39 allée des SOUPIRS	
33	MICHEL ANGE	angle rue MICHEL ANGE – chemin RAYNAL	
			SECTEUR 4 - page 1/1

Secteur 5	Positionnement des panneaux d'affichage pour les Avis au Public	
NUMERO du PANNEAU	**NOM REPERE**	**EMPLACEMENT PREVU POUR LE PANNEAU**
1	MOUETTES	angle rue des MOUETTES - impasse des HERONS
2	FERETRA	devant le n° 91 rue du FERETRA
3	CASERNES	angle rue SAINT ROCH - rue des CASERNES
4	SAINT ROCH	devant le n° 61 rue SAINT ROCH
5	VIALA	angle avenue JULES JULIEN - avenue Léon VIALA
6	VALLEE	angle rue Henri VALLEE - rue Emile GUYOU
7	LIBELLULES	angle rue des LIBELLULES - avenue des AVIONS
8	JULES JULIEN	angle avenue JULES JULIEN - avenue de RANGUEIL
9	VIADIEU	angle rue Achille VIADIEU - boulevard des RECOLLETS
10	SAINT LEON	angle rue SAINT LEON - grande rue SAINT MICHEL
11	JUIN	angle boulevard du Maréchal Alphonse JUIN - rue Franþois LONGAUD
12	LAFOURCADE	angle allées Paul FEUGA - place LAFOURCADE
13	BUSCA	angle place du BUSCA - avenue François FRIZAC
14	MISTRAL	angle allées Frédéric MISTRAL - rue Alfred DUMERIL
15	DEMOISELLES	face au n° 68 allée des DEMOISELLES
16	LESPINET	angle avenue de LESPINET - avenue de SAINT EXUPERY
17	PETIT PRINCE	angle avenue de ST EXUPERY - avenue du PETIT PRINCE
18	LESPINET	angle avenue de LESPINET – rue Valentina TERECHKOVA
19	ST EXUPERY	angle avenue de ST EXUPERY - Cité du 6 AVRIL
20	ORMEAU	place de l'ORMEAU
21	LECRIVAIN	angle rue Emile LECRIVAIN - impasse des Frères MORANE
22	TERRASSE	angle chemin de la TERRASSE - rue du MONT VENTOUX
23	REVEL	angle route de REVEL – avenue DAURAT
24	REVEL	angle route de REVEL - route de LABEGE
25	CAYRAS	angle route de REVEL - chemin de CAYRAS
26	MALEPERE	angle chemin de MALEPERE - chemin des CARMES
27	LABEGE	devant le n° 50 route de LABEGE
28	CLOTASSES	angle route de NARBONNE - chemin des CLOTASSES
29	MARAICHERS	angle route de NARBONNE - chemin des MARAICHERS

Secteur 5	Positionnement des panneaux d'affichage pour les Avis au Public	
NUMERO du PANNEAU	**NOM REPERE**	**EMPLACEMENT PREVU POUR LE PANNEAU**
30	RAT	angle chemin des CLOTASSES - chemin du RAT
31	PECHBUSQUE	face au n° 135 chemin de PECHBUSQUE
32	ETROITS	devant le n° 193 chemin des ETROITS
33	CANALETS	angle chemin des ETROITS - chemin des CANALETS
34	SALADE PONSAN	angle chemin de la SALADE PONSAN - rue Thomas EDISON
35	NARBONNE	angle route de NARBONNE - rue de CASTANET
36	ITALIE	angle avenue d'ITALIE - avenue du LAURAGAIS
37	MARCAISSONNE	angle avenue de la MARCAISSONNE - chemin des TUILERIES
38	DAURAT	angle avenue Didier DAURAT - rue Jean RODIER
39	GONIN	Centre commercial GONIN - avenue GONIN face au chemin CARROSSE
40	EMPALOT	place d'EMPALOT
41	DASTE	place André DASTE, face à l'Ecole
42	MONTAUDRAN	Angle Avenue de l'Aérodrome et pont de la piste de Geants
43	RANGUEIL	Angle Avenue du PR. J. Poulhes et chemin du Vallon
		SECTEUR 5 - page 2/2

Secteur 6	Positionnement des panneaux d'affichage pour les Avis au Public	
NUMERO du PANNEAU	**NOM REPERE**	**EMPLACEMENT PREVU POUR LE PANNEAU**
1	CASSELARDIT	devant le n° 74 avenue de CASSELARDIT
2	ESPAGNO	angle avenue de CASSELARDIT - avenue du Professeur Guy ESPAGNO
3	CASSELARDIT	devant le n° 262 avenue de CASSELARDIT
4	BAYLAC	angle avenue de GRANDE BRETAGNE - place du Docteur BAYLAC
5	BAYONNE	devant le n° 74 route de BAYONNE
6	SENTENAC	angle route de BAYONNE - rue René SENTENAC
7	NEGO-SAOUMOS	angle rue Henri ZIEGLER - rue de NEGO-SAOUMOS
8	TOURNEFEUILLE	angle chemin de TOURNEFEUILLE - rue Berthy ALBRECHT
9	CAPELLES	devant le n° 52 chemin des CAPELLES
10	LISIEUX	angle rue de LISIEUX - rue du Général Lionel de MARMIER
11	TISSIE	angle avenue de LARDENNE - chemin TISSIE
12	CALQUET	angle chemin du CALQUET - chemin SALINIE
13	SALINIE	angle chemin SALINIE - rue POUTIER
14	MAXWELL	angle avenue de LARDENNE - avenue James Clarck MAXWELL
15	SAUVEGRAIN	angle avenue de LARDENNE - place Jacques SAUVEGRAIN
16	GAILLARDIE	angle chemin du RAMELET-MOUNDI - chemin de GAILLARDIE
17	VITARELLES	angle allée des VITARELLES - chemin SAVIT
18	BAYLET	angle avenue Jean BAYLET - rue Jean ROUVIERE
19	PRADETTES	angle place des PRADETTES - avenue Louis Ariste PASSERIEU
20	DE LESSEPS	rue Ferdinand DE LESSEPS devant Maison de Quartier des PRADETTES
21	SAINT SIMON	angle route de SAINT SIMON - rue TOUNY-LERYS
22	MACHADO	devant le n° 4 allée Antonio MACHADO
23	KIEV	angle rue de KIEV - avenue Winston CHURCHILL
24	BOUILLERES	place Edouard BOUILLERES devant l'entrée du Supermarché CASINO
25	BELLEFONTAINE	angle allée de BELLEFONTAINE - impasse François FOULQUIER
26	GIRONIS	angle route de SEYSSES - rue de GIRONIS
27	SEYSSES	angle route de SEYSSES - avenue du Général EINSENHOWER
28	EISENHOWER	angle avenue du Général EISENHOWER - avenue Paul OURLIAC
29	ESPAGNE	angle route d'ESPAGNE – Centre Hospitalier G.MARCHANT
30	PALAYRE	angle route d'ESPAGNE – impasse PALAYRE

Secteur 6	Positionnement des panneaux d'affichage pour les Avis au Public	
NUMERO du PANNEAU	**NOM REPERE**	**EMPLACEMENT PREVU POUR LE PANNEAU**
31	GIONO	angle route de SAINT-SIMON - rue Jean GIONO
32	LIFFARD	face au n° 10 chemin de LIFFARD
33	ESPAGNE	angle route d'ESPAGNE - chemin de de la LOGE
34	TUCAUT	angle chemin de TUCAUT - chemin de BASSO-CAMBO
35	SAINT SIMON	place de l'Eglise SAINT SIMON
36	LOUP	angle chemin du LOUP - chemin NEUF
37	SEYSSES	devant le n° 33 route de SEYSSES
38	ROCACHE	angle route de SEYSSES - rue Paul ROCACHE
39	CATALA	angle chemin CATALA - rue Jean d'ALEMBERT
40	SEYSSES	angle route de SEYSSES - rue Jean BARDY
41	RAMELET MOUNDI	angle chemin du RAMELET-MOUNDI - chemin de BORDEBLANCHE
42	BAYLET	angle avenue Jean BAYLET - rue Louis BRAUD
43	GUILHERMY	angle route de SAINT-SIMON - chemin de GUILHERMY
44	TUCAUT	angle chemin de TUCAUT - impasse de DIANE
45	LICARD	angle 48bis ou 50 chemin de LICARD
46	GUILHERMY	devant le n° 22 impasse de GUILHERMY
47	GUILHERMY	angle impasse de GUILHERMY - rue Paul DEBAUGES
48	MONSABERT	angle avenue du Général MONSABERT - chemin de GUILHERMY
49	EISENHOWER	angle route de SAINT-SIMON - avenue du Général EISENHOWER
50	TIBET	angle rue du TIBET - rue Jean GIONO
51	SAINT-SIMON	à l'arrêt de BUS devant le n° 37 route de SAINT-SIMON
52	REGUELONGUE	devant le n° 56 rue REGUELONGUE
53	BAYONNE	angle route de BAYONNE - chemin du CHEVREFEUILLE
54	MARTIN LUTHER KING	place MARTIN LUTHER KING devant le bâtiment de la Bibliothèque
55	MAURETTE	place MAURETTE près de l'entrée du METRO
56	PURPAN	sur le site de PURPAN devant l'arrêt du Tramway "Hôpital des Enfants Paule Viguier"
57	ONCOPOLE	angle route d'ESPAGNE - chemin des Silos
58	TOUCH	Angle rue J.Cayre - rue de Gaulet

MAIRIE DE
TOULOUSE

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune soussigné, certifie que :

« L'Avis d'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, projet de 2ième modification »

a été affiché :

- *Dans les Mairies de quartier :* Bonnefoy, Borderouge, Cartoucherie, Croix Daurade, Desbals, Lalande, Lardenne, Ormeaux, Pont des demoiselles, Saint-Simon et Sauzelong
- *Dans les Maisons de citoyenneté* : Centre Mériel, Est Roseraie, Nord Minimes, Rive gauche St Cyprien, Sud-Est Niel et Ouest Reynerie
- *Dans* le Mairiebus
- *A* l'Hôtel de Ville, place du Capitole

du 16 février au 07 avril 2023 inclus.

Fait à Toulouse, le 14 AVR. 2023

Jean-Luc MOUDENC

t. 05 61 22 20 75
jean-luc.moudenc@mairie-toulouse.fr

Mairie de Toulouse
Hôtel de Ville - Place du Capitole - B.P. 999 - 31040 Toulouse Cedex 6
toulouse.fr

MAIRIE DE TOULOUSE

Direction Générale de l'Aménagement
Direction de l'Urbanisme
Domaine des Autorisations d'Urbanisme
1 Place des Carmes - 31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 27 61 61
Mail : autorisations.urbanisme@mairie-toulouse.fr

Madame Edwige HUE

Serive Planifiation Urbaine - site Marengo

Affaire suivie par : Estelle MEYER
estelle.meyer@toulouse-metropole.fr
05 34 24 52 63

TOULOUSE le 12 avril 2023

OBJET : **AFFICHAGE DE L'AVIS PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA 2 ÈME MODIFICATION DU PLU DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE TOULOUSE**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Estelle MEYER, Responsable du Domaine des Autorisations d'Urbanisme, certifie que l'affiche relative à l'ouverture de l'enquête publique de la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse, a été affichée du 09/02/2023 au 11/04/23, sur le site des Carmes.

MAIRIE DE TOULOUSE
Direction Déléguée à l'Aménagement
Domaine des Autorisations d'Urbanisme
1 Place des Carmes
31000 TOULOUSE

La Responsable de Domaine

Estelle MEYER

La Responsable du Domaine
des Autorisations d'Urbanisme

Estelle MEYER

toulouse métropole

Assemblées de Toulouse Métropole
Tél : 05.31.22.95.74

COPIE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole, certifie que l'avis d'enquête publique du 6 mars 2023 au 7 avril 2023 inclus au vue du projet de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de TOULOUSE a été affiché du 6 février 2023 au 7 avril 2023 inclus, à la vue du public, au siège de Toulouse Métropole.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Toulouse, le 10 avril 2023

Le Président,

TOULOUSE MÉTROPOLE

Jean-Luc MOUDENC

Toulouse Métropole
6, rue René Leduc - BP 35821
31505 Toulouse cedex 5

toulouse métropole

Assemblées de Toulouse Métropole
Tél : 05.31.22.95.74

COPIE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole, certifie que l'arrêté n°AGT-23-0021 portant ouverture de l'enquête publique relative de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de TOULOUSE, en date du 25 janvier 2023 a été affiché du 25 janvier 2023 au 17 avril 2023 inclus, à la vue du public, au siège de Toulouse Métropole.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Toulouse, le 19 avril 2023

Le Président,

TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
B.P. 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC

Vous êtes un particulier Rechercher (https://agence.orange.fr/) (https://assistance.orange.fr) (https://rms.orange.fr/webmail/fr_FR/inbox.html) Bernard Espace client

orange (https://www.orange.fr) Mobiles et Forfaits (https://boutique.orange.fr/mobile) Internet (https://boutique.orange.fr/internet/offres-fibre) Internet et Mobile (https://boutique.orange.fr/internet-mobile/pack-open-fibre) Télésurveillance (https://boutique.orange.fr/telesurveillance) TV et divertissement (https://boutique.orange.fr/tv?_ga=2.248400579.534693101.1676277159-1172203220.1675346965) Banque (https://orangebank.orange.fr?utx_medium=fixe&utx_source=ofr-ob&utx_campaign=mm-offre&of_medium=flux-of&of_source=orange&of_campaign=mm-offre) (https://n

rechercher ... Mail nouveau | supprimer répondre | transférer déplacer vers imprimer

boîte de récept... laubary.bernard@... (4) brouillons (80) envoyés (289) spam (3) corbeille (228)

mes dossiers

acemip 9 3 18
Achat credit CA
Achat immobilie (1)
Achat vin champ (17)
Adresse élec BI
Afyser espagne
ALARY préf. 81
Alary Tarn
Alemany
Amazon (22)
Ameli (1)
Anniversaires
Ass Chammet Axa (1)
Assur GMF Megan
Assur Mercedes
Assur Soul Haut (3)
Audouard syndic
Avast
axa
axa siniclio (3)
Axasinist seig
Brico Dépot- But
cadeau noël
Calmels H
CAMIEG MUTIEG (1)

← retour ▲ précédent ▼ suivant

Re: Réponse au PV de synthèse_MOD2_PLU Toulouse

Laubary Bernard 25/04/23 11:49
à : HUE Hedwige et 2 de plus ... détails

Bonjour,

Nous avons bien pris acte du délai demandé **(fin mai 2023)** par Toulouse Métropole pour remettre son mémoire en réponse aux observations du PV de synthèse remis par la commission d'enquête, le 14 avril 2023. Nous avons également pris acte, que le rapport d'enquête publique et les conclusions, devront être remis dans un délai de **15 jours** maximum après les réponses de la collectivité.

Bien cordialement

Bernard LAUBARY

Président de la commission d'enquête

Modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole -commune de Toulouse

envoyé : 24 avril 2023 à 09:42
de : HUE Hedwige <hedwige.hue@toulouse-metropole.fr (mailto:hedwige.hue@toulouse-metropole.fr)>
à : Laubary Bernard <laubary.bernard@orange.fr (mailto:laubary.bernard@orange.fr)>
cc : CORDIER Marjolaine <Marjolaine.CORDIER@toulouse-metropole.fr (mailto:Marjolaine.CORDIER@toulouse-metropole.fr)>, COLLANGE Cécile <Cecile.COLLANGE@toulouse-metropole.fr (mailto:Cecile.COLLANGE@toulouse-metropole.fr)>
objet : Réponse au PV de synthèse_MOD2_PLU Toulouse

Bonjour monsieur,

Je fais suite à notre échange de vendredi dernier et au RDV du vendredi 14 avril 2023 qui a eu lieu pour la remise en main propre du PV de synthèse relatif à l'enquête publique de la modification du PLU de Toulouse. Au regard du contenu de votre PV, Toulouse Métropole vous propose de vous rendre ses réponses fin mai 2023, afin de pouvoir instruire l'ensemble de vos questions.

Aussi la remise de votre rapport et de vos conclusions peut être décalée avec un délai supplémentaire (15jours après réception des réponses de la collectivité).

Je vous remercie pour votre compréhension.
Bien cordialement

Hedwige HÜE

Chargée d'études
Service Planification Urbaine
Direction de l'Urbanisme
Toulouse Métropole
05.36.25.21.66
Adoptez l'éco-attitude ! N'imprimez ce mail que si nécessaire.

Annexe 7

Département de la Haute-Garonne
Commune de Toulouse

Document relié, séparé

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme commune de Toulouse

Projet de modification n°2



Enquête publique du 06/03/2023-8h00 au 07/04/2023-16h00, prescrite par arrêté du 25 janvier 2023 sur la commune de Toulouse.

Procès-Verbal de Synthèse des Observations

(37 pages)

PV de synthèse établi par la commission d'enquête : *Président* : *Bernard LAUBARY, Titulaires : Gérard BELLECOSTE, Guy CARLES, Jacques GAYRAUD, Didier GUICHARD.*

SOMMAIRE

1- Préambule 3
2- Méthodologie pour l'analyse des contributions du public 3
3- Bilan de l'enquête publique 4
3.1- Bilan comptable global 4
3.2 -Grille des observations par Thématique/ Point d'objet 5
3.3- Conditions de déroulement de l'enquête 7
3.4- Ressenti général sur les contributions du public 8
4. Analyse des observations 11
4.1- Questions du public 11
4.2- Questions de la commission d'enquête 33
4.2.1- Questions d'ordre général 33
4.2.2- Questions de la commission d'enquête spécifiques à un point d'objet .. 34

toulouse métropole

Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole,

commune de Toulouse

2ème modification

Projet soumis à enquête publique du 6 mars 2023 au 7 avril 2023

Réponses de Toulouse Métropole aux questions adressées par la Commission d'Enquête (*Président : Bernard LAUBARY, Titulaires : Gérard BELLECOSTE, Guy CARLES, Jacques GAYRAUD, Didier GUICHARD)* dans le cadre de son PV de synthèse remis le 13 avril 2023

1 – Réponses de Toulouse Métropole aux questions du public

Réponses de Toulouse Métropole *en italique rouge*

Observation n°1 : Point d'objet n°1 Cartoucherie

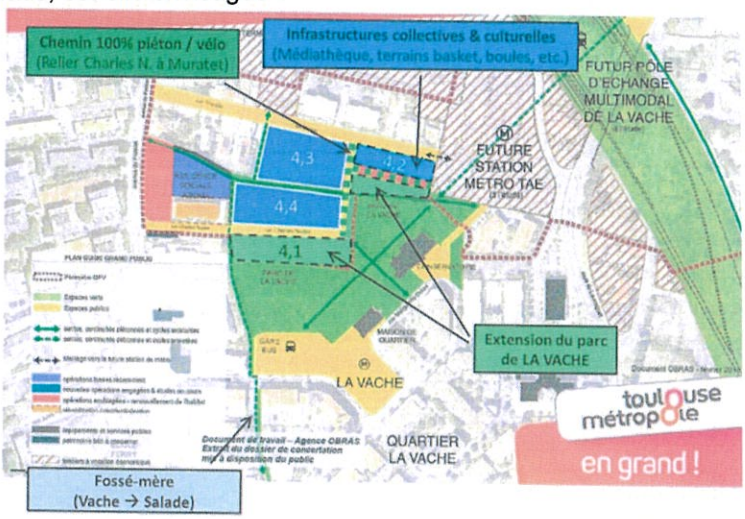
Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Densification	**Q1-** Quelles formes urbaines et quelles conséquences de la densification en hauteur (48m) de la partie sud est, pour les habitants au nord, de l'autre côté de l'avenue de Grande Bretagne, dont certains se plaignent (moindre vue Pyrénées et ensoleillement, moins-value du bien) ? *La proposition d'une hauteur de 48m constitue un maximum qui n'a pas vocation à être atteint partout et tout le temps. La partie Sud-est du quartier fait l'objet d'un concours sur Esquisse qui définira la forme urbaine de ce secteur et que nous ne connaissons donc pas avec précision à ce jour.* *Certains éléments sont toutefois attendus notamment :* *. des hauteurs plus faibles côté avenue de Grande-Bretagne (de l'ordre de 20m maximum), les hauteurs plus importantes seraient sur la partie Sud de la ZAC,* *. des constructions présentant des épannelages afin de gérer la densité et éviter des volumétries massives,* *Cette notion d'épannelage est également mentionné dans l'OAP côté Grande-Bretagne "La façade sur l'avenue de Grande-Bretagne sera découpée, alternant bâtiments hauts et bas, permettant [...] la réduction de l'impact de frontalité [...]"* *Ces dispositions permettront notamment une meilleure transition entre le tissu urbain existant le long de l'avenue de Grande-Bretagne et la densité prévue dans la ZAC.* **Q2-** Quelle réponse à la demande que le projet initial de la partie sud du quartier de la Cartoucherie soit respecté à l'identique de la maquette ci-dessous, présentée en mairie de quartier en 2019 ?

	 *Aucune modification de cette partie de la ZAC n'est envisagée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU.* *Le projet de la ZAC Cartoucherie reste un projet d'ensemble, qui doit donc être réfléchi dans sa globalité, que ce soit en ce qui concerne la localisation des différentes fonctions ou la volumétrie d'ensemble, toutes deux étroitement liées. Certaines évolutions sont donc possibles pour garantir la cohérence d'ensemble du projet de ZAC et du développement du quartier.* *Les éventuelles évolutions de ce secteur de la ZAC feront, si elles sont envisagées, l'objet d'une concertation et d'une procédure d'urbanisme ultérieures.* **Q3-** Quelles réponses aux diverses conséquences défavorables d'une densification à outrance, en évoquant notamment l'exemple de la Cartoucherie : Augmentation du prix du foncier et des taxes locales, appétit des promoteurs, concentration de la population dans des zones déjà saturées, moins de zones vertes, pollution, insécurité, esthétique avec bâtiments de grande hauteur (« capharnaüm de la cartoucherie » !) ? *L'urbanisation et l'évolution des villes s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte de limitation de l'étalement urbain et de construction de la ville sur elle-même, avec un effet évident sur la hauteur des constructions.* *Cette dynamique de densification se fait en cohérence avec le développement de l'offre de transports, soit en priorité dans les quartiers le mieux desservis en transports en commun. C'est notamment le cas de la Cartoucherie qui est desservie par 2 arrêts de Tram et par le L2 côté voie du Toec.* *Cette dynamique s'accompagne d'un déploiement des fonctions urbaines sur la ZAC. C'est en ce sens que l'on trouve par exemple sur la ZAC Cartoucherie :* *. l'implantation d'activités commerciales nouvelles ;* *. la création d'un parc public d'1ha avec maintien des arbres en bon état phytosanitaire (initialement non prévu), en renforcement d'une offre déjà existante à proximité sur le quartier avec la présence du jardin du Barry et du Grand parc Margelle ;* *- une politique active en matière de mobilité (parking à vélo 125 places gratuites, parkings silos mutualisés, recherche de développement de l'offre d'auto-partage…).* *Par ailleurs, l'installation de caméras de vidéo-protection est en cours d'étude sur le quartier même il n'est pas constaté plus d'insécurité qu'ailleurs.* *S'agissant de l'esthétique des bâtiments, une esquisse globale de la tranche 3 de la Cartoucherie, objet de la modification n°2 du PLU est en cours et vise notamment à offrir une architecture cohérente et "élégante" .*
Réalisation d'équipement public/E. R	**Q4-** Demande notamment du collectif Horizon d'une vocation d'intérêt général sur la parcelle 2.7 de la ZAC Cartoucherie et ce, afin de favoriser le vivre ensemble sur cet écoquartier : Equipements sportifs de proximité, gymnase, piscine, boulodrome, jeux pour enfants face à l'école, équipements de loisirs et club de prévention pour les adolescents, espace séniors, volumes dédiés à l'éducation à l'environnement… ? *La programmation des fonctions urbaines se fait en cohérence avec l'ensemble du projet de ZAC mais également de façon plus élargie avec celle du quartier. Des évolutions sont effectivement probables.* *Aucune modification de cette partie de la ZAC (tranche 1) n'est cependant envisagée dans le cadre de la présente modification du PLU qui ne concerne que la troisième tranche, à l'est.* *Les éventuelles évolutions de ce secteur de la ZAC feront, si elles sont envisagées, l'objet d'une concertation et d'une procédure d'urbanisme ultérieures. Une concertation*

	est en cours sur ce sujet (réunion publique le 10/05/2023).
Mobilité/ Stationnement	**Q5-** Pourquoi, dans un souci de cohérence sur l'ensemble de la ville, la modification à la baisse des règles de stationnement pour les bureaux dans cette zone UP6 en ZITC n'a pas été élargie à l'ensemble des zones UP en ZITC, à l'instar de ce qui a été fait pour les logements sociaux ? *La zone UP est adaptée aux périmètres de projet. Quand le projet fait l'objet d'une ZAC, les études de stationnement sont ciblées pour le projet. Il est donc difficile de généraliser le besoin à tous les autres projets d'aménagement car cela dépendra du contexte et de la programmation, ainsi que des financements envisagés. Aussi, seule la zone UP6 liée à la Cartoucherie a fait l'objet d'un besoin d'évolution en ce sens.* *En outre, l'écoquartier de la Cartoucherie étant situé en zone d'influence des stations du tramway, il apparaît nécessaire, pour ce projet, d'appliquer l'article L.151-32 du Code de l'urbanisme qui permet de fixer un nombre maximal de place de stationnement pour les bureaux, et ce, afin de réduire la place de la voiture dans les mobilités pendulaires.* **Q6-** Demande du collectif Horizon pour que les venelles restent accessibles uniquement aux véhicules de secours ou de maintenance et aux modes doux ? *La réflexion de modification d'usage des venelles est en cours pour toutes celles qui le permettent. Certaines devront cependant maintenir des accès afin de permettre la collecte des ordures ménagères et certains accès techniques par exemple. Des travaux sont prévus en ce sens avant l'été 2023 sur la tranche 2.* *A noter que dans l'OAP, ces venelles sont identifiées comme "liaisons modes doux".*

Observation n°2 : Point d'objet n°2 Projet Nuitter

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Densification	**Q1-** Le projet étant dans une zone enclavée. Demande d'éviter des hauteurs de 15m côté rue Muratet. Qu'en-est-il ? *L'urbanisation et l'évolution des villes s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte de limitation de l'étalement urbain et de construction de la ville sur elle-même, avec un effet évident sur la hauteur des constructions.* *Cette dynamique se fait en cohérence avec le développement de l'offre de transports, soit en priorité dans les quartiers le mieux desservis.* *La notion d'enclavement ne peut être évoquée sur un tel site, puisqu'en effet, ce secteur est déjà desservi par la station de métro existante « La Vache ».* *En outre, l'arrivée d'une nouvelle station de métro de la ligne C en connexion avec une nouvelle halte ferroviaire va faire de cette partie de ville un des secteurs les mieux desservis de l'agglomération. Sa proximité avec le futur Pôle d'Echange multimodal et avec le Parc de La Vache, en fera ainsi un lieu d'accueil de nouveaux habitants qui privilégiera des modes de déplacements en commun et en mode actif, et permettra de limiter le tout voiture.*
Réalisation d'équipement public/E. R	**Q2-** Une salle polyvalente pour en faire le lien avec la maison des associations de la Vache, est-elle envisagée ? *Dans le cadre du projet, une salle ouverte au public est prévue en rez-de-chaussée.* **Q3-** Des infrastructures sportives telles que des jeux pour enfants (toboggans…) sont-ils envisagés, sachant que ceux du parc de la Vache sont sous-dimensionnés ? *Des infrastructures sportives et des jeux d'enfants seront étudiés à l'échelle générale du secteur, au-delà de l'échelle du projet Nuitter.* **Q4-** Est-il envisagé l'agrandissement et l'amélioration des parcs existants (ex-parc du jardin C. Nougaro) ? *Le Parc de la Vache sera réaménagé à la suite des travaux de la ligne C du métro. Il sera*

	un point d'appui au projet en cours dont la trame verte a été pensée en continuité de ce parc de manière à donner des perspectives plus larges et des usages traversants. **Q5-** Une salle commune ouverte au public est prévue, ce qui semble un équipement insuffisant. Qu'en est-il ? *Une salle commune est envisagée à l'échelle du projet situé rue de Nuitter. Elle pourra être complétée par des équipements complémentaires selon les besoins identifiés.*
Verdissement/ Renaturation	**Q6-** L'acquisition du lot 4.1 par la métropole (voir schéma ci-dessous) demandée par le comité de quartier Minimes Barrière de Paris, permettant d'agrandir le parc de la Vache, d'ouvrir celui-ci sur les rues Nuitter et Muratet et de valoriser le fossé mère venant de la Salade, est-elle envisagée ?  *Le parc de la Vache sera réaménagé à la suite des travaux de la ligne C du métro sur son emprise actuelle. Son extension n'est pas envisagée pour les raisons déjà évoquées à la question Q4.* *Pour ce qui est du fossé mère, il est déjà inscrit au PLU en Servitude d'Equipement Public n° 74 depuis son élaboration en 2013, pour la Création d'une liaison piétons-cycles aux abords du fossé-mère entre la rue Charles Nuitter et la rue Eugène Labiche.*
Mobilité	*En préambule :* *Vu l'ampleur du projet urbain à construire autour de la 3ème ligne de métro, son accompagnement sur le plan de la traduction réglementaire va se faire par étape, au fur et à mesure de la finalisation des études menées sur le sujet.* *Il faut appréhender la modification n°2 du PLU de Toulouse comme une première étape de traduction des premières études menées dans le cadre du Pacte Urbain, auxquelles succèdent aujourd'hui, les études plus opérationnelles de maîtrise d'œuvre qui viennent d'être engagées tout le long de l'itinéraire de la ligne C, en vue de préciser les besoins en terme d'aménagement.* *Aussi, ces études qui vont faire l'objet d'une concertation à venir, vont être menées sur plusieurs années et viendront alimenter les prochaines procédures d'évolution du PLUiH à venir, que ce soit son élaboration en cours mais aussi les prochaines procédures (soit de modification ou de déclaration préalable emportant la mise en compatibilité de ce PLUiH).* *Néanmoins, à ce stade, même si les questions ne relèvent pas du PLU, il est possible d'apporter certains éléments de réponse aux questions ci-dessous.* **Q7-** Demande que la rue Muretet soit mise aux normes (création de trottoirs, réseau évacuation des eaux pluviales, matérialisation des emplacements de stationnement) et soit exclusivement réservée à la desserte des habitants rue Nuitter et Muretet et non à l'accès au pôle multimodal. A prévoir aussi pour liaisons douces. Qu'en est-il ?



Au stade actuel d'avancement des études de mobilité autour du Pôle d'Echange Multimodal de la Vache, la rue Muratet est une voie de desserte locale réservée aux habitations qu'elle dessert et une voie dédiée aux mobilités actives piétons/cycles.

Q8- Une étude est-elle prévue pour la rue Marc MIGUET et impasse du marché gare, plus adaptées que la rue Muretet pour accéder au P+R ?
A compter de 2024, une étude de mobilité à la grande échelle autour du Pôle d'Echange Multimodal sera conduite. Elle permettra d'identifier les flux tous modes en privilégiant les mobilités actives piétons/cycles et les transports en commun. La rue Miguet sera en effet privilégiée pour les accès véhicules au PEM, les rues Muratet et Nuitter seront dédiées à la desserte locale et aux modes actifs.

Q9- Pouvez-vous indiquer si l'élargissement de la rue Muretet est toujours à l'étude et si elle restera bien en sens unique ?
Le PLU n'a pas vocation à traduire des sens de circulation mais seulement à prévoir d'éventuels élargissements.
C'est l'étude de mobilité à venir qui permettra de préciser ces éléments.
A ce stade, l'élargissement de la rue Muratet est confirmé comme nécessaire pour un itinéraire cyclable et piétons.

Q10- Dans le document « 1D2 Notice explicative », le second plan de l'AUAT figurant page 22 présente une voie à créer (en pointillés rouges) pour desservir le pôle d'échange multimodal.
Quel est le tracé précis et quel est le planning de réalisation ?
Le tracé ainsi que le planning de réalisation de cette voie seront précisés à l'occasion de l'étude de mobilité engagée en 2024.

Q11- Un parking P+R de 500 places va être créé au niveau du pôle d'échange multimodal.
Pouvez-vous confirmer qu'il sera bien construit sur le bout de la parcelle du transporteur Mazet qui a été acquise par la métropole, comme il en est fait état dans le plan de la station 3ème ligne la Vache ?
A ce stade des études, Tisséo prévoit bien la construction du P+R sur la pointe du foncier Mazet. Ces éléments seront confirmés avec l'avancement des études.

Divers

Q12- Demande pour les rues Muretet/Nuitter :
Zone de limitation à 30kmh ; installation de ralentisseurs et pas de stationnement devant les maisons individuelles. Qu'en est-il ?
Les aménagements de voirie seront précisés à la suite des études selon les fonctions de mobilités qu'elle recevra, les rues Muratet et Nuiter sont des voies de desserte locale, à circulation apaisée et favorable pour les piétons et les cycles.

Q13- La création de la servitude pour équipements publics (SEP 555-064 (prévue au PLUi-H annulé) de chaque côté de la rue Muratet, sur toute la longueur et qui ne figure

	pas dans la modification de PLU soumise à enquête publique est-elle définitivement abandonnée ? *A ce stade, l'aménagement de cet axe est une nécessité et ce projet à vocation de desserte locale et modes actifs est maintenu et intégré aux études de maîtrise d'œuvre en cours qui viendront peut-être en préciser le tracé et la traduction réglementaire.* **Q14-** Nous habitons une maison de caractère (Toulousaine entièrement rénovée) au n°7 rue Muratet et nous ne souhaitons pas partir. Des expropriations sont-elles à prévoir ? Quel projet précis y-a-t-il derrière des acquisitions récentes (1 rue Muretet) ? *A ce jour, le projet d'ensemble reste à préciser. Cependant la rue Muratet constitue une liaison stratégique pour la desserte locale et les mobilités actives selon les réflexions actuelles.* **Q15-** Notre maison au 7 rue Muretet est catégorisée « à préserver » sur le plan de l'AUAT page 22 du document. Est-ce figé dans le marbre et devons-nous comprendre que notre maison est protégée et ne sera pas acquise par la métropole ? *Au vu des réflexions menées entre le Pacte Urbain de la 3ème ligne de métro, le Projet Urbain Toulousain et les Cahiers Urbains, le PLU a été actualisé et ces maisons sont passées de "à préserver" à "à accompagner".*

Observation n°3 : Point d'objet n°3 Cervantès- ex Peugeot

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Densification	**Q1-** La densification à outrance de cette OAP réduit de fait les espaces verts publics à 8% de l'emprise globale de l'opération, au profit d'une implantation de bâtiments atteignant les 30 mètres en parties Est et Ouest, provoquant un "effet canyon" ; ces hauteurs ne sont pas conformes aux annonces voire aux engagements actés lors de la concertation avec Kaufmann & Broad et TM. Qu'en est-il ? *La densité dans les projets est une nécessité permettant de répondre au besoin de loger et accueillir de nouveaux habitants, en particulier à proximité des infrastructures de transports majeures comme la ligne C du métro. L'OAP Cervantès regroupe un ensemble d'équipements publics en faveur du quartier : une station de la ligne C de métro (station Fondeyre), un groupe scolaire avec son parvis et une place publique.* *Cette densité verticale permet de lutter contre l'étalement urbain grâce à la libération de l'espace et la déminéralisation des sols, en créant ainsi des îlots de fraîcheur et de vastes espaces verts de pleine terre.* *Architecturalement la hauteur maximum de l'OAP Cervantes est regroupée au droit d'espace public à savoir le long de l'avenue des Etats-Unis (Avenue structurante de la ville) et au droit de la future place publique située au niveau de la future station de métro.* *Dans cet esprit, l'OAP rappelle que cette friche industrielle est actuellement entièrement artificialisée, composée d'un bâtiment et d'une nappe de parking imperméable.* *L'objectif imposé aux projets est de créer un quartier habité et de renaturer en redonnant sa place à la végétation et à la reconstitution du sol.* *Les hauteurs indiquées dans l'OAP sont des principes et maximums permettant de répondre à ces objectifs.* *Les porteurs de projets présenteront, en avant projet, un programme qualitatif, dans le respect de l'OAP et de la concertation de l'OAP.* *** **Q2-** La hauteur autorisée sur l'OAP est une nuisance et une aberration dans l'environnement urbain alentour. Pourquoi cette hauteur à cet endroit ? **Q3-** Des hauteurs de 30 mètres ne sont pas cohérentes avec l'environnement bâti

	qui est à 15 mètres au maximum. Qu'en est-il ? **Q4-** Il avait été convenu avec le maire de quartier et les parties prenantes au projet que des hauteurs de 6 à 8 étages seraient un maximum. Pourquoi au final des hauteurs de 10 étages ? *La hauteur autorisée dans l'OAP constitue un maximum qui n'a pas vocation à s'appliquer sur l'intégralité du projet. La hauteur maximale est fixée à 30 m, ce qui correspond à du R+9, dans la mesure où l'on compte en moyenne 3 mètres par niveau.* *Les 2 points hauts du projet sont le long de l'avenue des Etats-Unis (Avenue structurante de la ville) et autour de la future station de métro. Le projet prévoit des épannelages tenant compte de l'environnement du projet. En effet, l'épannelage des bâtiments va du R+7 sur l'avenue des Etats-Unis, R+9 sur le parvis du métro, au R+5. Les immeubles projetés le long de la voie nouvelle reliant la futur station de métro et l'avenue des Etats-Unis, sont de tailles similaires aux immeubles du quartier (R+4+attiques, ou R+5) et prennent soin des bâtiments et maisons des parcelles voisines. Au centre de la parcelle, face au futur groupe scolaire, les bâtiments sont limités à R+3.* *La hauteur du projet tient compte des habitations à proximité, le long de la rue Adonis comme partagé lors des temps de concertation.* *Aussi, il a bien été présenté le besoin de mise en scène du projet par deux appendices qui viennent s'inscrire en réponse avec les aménagements publics. La nécessité de composer la ville sur elle-même impose de varier et épanneler les bâtis, tout en libérant de l'espace au sol pour garantir un équilibre entre le bien vivre et l'accueil de population. L'espace est à optimiser et le projet architectural aura toute son importance.* *** **Q5-** Qu'en est-il de la résidence sociale jeunes actifs prévue sur l'OAP Cervantès, sachant que les résidences sociales sont déjà en nombre dans le quartier avec les effets néfastes de la concentration contraire à une vrai inclusion à taille humaine ? *La résidence dédiée répondant à la démarche "1 station - 1 résidence" prévue sur le site Peugeot, initialement à destination des jeunes actifs, a évolué au regard des programmations voisines. Une résidence inclusive pour personnes en situation de handicap la remplacera.*
Mutation de zonage pour projets à vocation d'activités	**Q6-** En introduction du dossier, il est question de permettre à des activités de se développer. Pourquoi rien de tel dans ce projet ? *L'objectif de l'OAP Cervantes est d'accueillir une diversité de fonctions qu'il s'agisse de logements ou d'activités présentes à l'intérieur du site.* *La programmation choisie est le résultat d'études qui ont permis d'identifier les besoins à l'échelle du quartier. Ainsi la programmation est variée et tournée vers ces besoins. A savoir, offrir une variété de logements avec en complément, des activités en rez de chaussée des futurs immeubles envisagés près de la station de métro.*
Réalisation d'équipement public/E. R	**Q7-** Face à l'afflux de population, pourquoi ne pas prévoir les services ni les équipements, sportifs, associatifs en conséquence ? *Ce projet accueille un nouveau groupe scolaire. En outre, d'autres équipements publics seront étudiées à l'échelle du secteur.*
Verdissement/ Renaturation	**Q8-** Le manque de pleine terre, d'espaces verts publics et d'offre de commerces de proximité (malgré ce qui est acté à proximité de la station de métro) ne participent pas de l'aménité de ce quartier ni de sa qualité de vie. Qu'est-il prévu en la matière ? *Les études menées sur l'état et l'environnement existant, les ateliers de co-conception ainsi que la concertation menée avec les riverains et usagers du quartier ont permis, la prise en compte de façon prioritaire, de l'aménité et la qualité de vie dans ce quartier.*

	La réponse proposée par le projet pour répondre au bien vivre est : *- La libération des espaces au sols telle que précisé dans la réponse n°1 permet la création de vastes espaces verts en cœur d'îlot qui seront ouverts au public.* *- Une programmation variée.* *Cette double condition, permet la création de flux de population à travers la liaison viaire favorisant les modes doux qui est accentué par la centralité dans le projet, du groupe scolaire et du pôle médical situés entre la place publique accueillant la station de métro et l'avenue des Etats-Unis.* *La position des commerces de proximité devant la station de métro permet d'en assurer la viabilité grâce à la zone de chalandise qu'entraînera cette station.* **Q9-** Il serait souhaitable de requalifier la végétation du parc Cervantès qui laisse à désirer. Est-ce prévu ? **Q10-** Les espaces verts à destination des enfants sont absents. Est-il envisageable d'en implanter ? *La mise en valeur des jardins publics et des espaces verts constitue une priorité pour la collectivité. La fin de travaux du métro sera l'occasion de requalifier le parc Cervantès.* **Q11-** Pourquoi ne pas réaliser de vrais espaces vert partagés qui puissent lutter contre les îlots de chaleur en lieu et place de quelques langues herbeuses et de buissons ? *Au sein du projet, des espaces verts ouverts au public sont proposés. La végétalisation et les plantations de la voie nouvelle et des espaces privatifs du projet contribuent à la lutte contre l'îlot de chaleur à cet emplacement jusque-là intégralement imperméabilisé.*
Mobilité	**Q12-** Aucun aménagement spécifique lié au groupe scolaire, comme un dépose-minute par exemple, n'est prévu, ce qui augmentera la circulation automobile dans un secteur déjà congestionné. Qu'en est-il ? *A proximité d'une station de métro, il est difficile d'organiser un stationnement qui serait réservé à l'usage de l'école. La proximité du métro, les voies destinées aux piétons/cycles généreuses invitent à favoriser les transports en commun et les mobilités actives.* **Q13-** Pourquoi ne pas réaliser un parking en amont de la station Fondeyre ? *La proximité de la station de La Vache située à 15 minutes à pied qui propose un P+R de 500 places et la localisation de la station "Fondeyre" en proximité de la ville centre, concourent à ne pas multiplier les zones de stationnement qui attireraient des véhicules dans la ville.* **Q14-** Le stationnement et l'augmentation du trafic routier ne sont pas abordés. Pourquoi ? *Le stationnement est situé en sous sol sur les parcelles privées du projet, dans la mesure du possible, quelques places seront créées sur la voirie pour un usage visiteur et de courte durée. Par ailleurs, une étude d'impact trafic a été présentée en réunion de concertation.* **Q15-** L'axe traversant est-il en double sens ? *Selon les premières études menées et conformément aux explications partagées lors de la concertation, l'axe traversant sera en double-sens.*
Concertation/ Information	**Q16-** Pourquoi les résultats des analyses évoquées dans la notice des incidents sur l'environnement ne sont-ils pas partie intégrante du dossier, ce qui permettrait d'informer ou rassurer le public ? *Les deux projets d'aménagement sur les sites de Cervantès -ex Peugeot (point d'objet n°3) et Alfred Nobel- ex Citroën (point d'objet n°4) sont tous les deux situés dans le périmètre de vigilance instauré par le Préfet de la Haute-Garonne le 6 octobre 2022, suite à des résultats d'analyses révélant des teneurs en plomb dans le sol supérieures au seuil déterminé par le Haut Conseil pour la Santé Publique*

	(HCSP). Ce périmètre est situé autour du site de la société STCM qui a exercé une activité industrielle dans la zone d'activités de Fondeyre de 1952 à 2020. *L'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont chargées, chacune dans son domaine de compétences, de déployer, avec leurs partenaires, des actions concrètes au bénéfice de la population de la zone concernée. La mairie de Toulouse est associée et participe activement à cette surveillance sanitaire.* *Depuis octobre 2022 diverses actions ont été menées dans ce cadre et ont fait l'objet de communication, notamment à destination des habitants et des associations de riverains.* *Les porteurs de projet d'aménagement sur les deux sites concernés ont tenu compte de ce contexte en intégrant des études de sols dans les études environnementales préalables à l'étude de leurs projets. Les résultats de ces études ont été joints par les porteurs de projet à la demande d'examen au cas par cas qu'ils ont transmis à l'Autorité Environnementale. Pour les deux projets, l'Autorité Environnementale, sur la base des éléments transmis, a dispensé les deux projets de la réalisation d'une évaluation environnementale, respectivement en date du :* ● *5 janvier 2023 pour le projet Cervantès-ex Peugeot Aménagement de résidences avec logements, commerces, activités et parking sur le site Peugeot avenue des Etats Unis à TOULOUSE (31) - Détail (developpement-durable.gouv.fr)* ● *5 janvier 2023 pour le projet Alfred Nobel-ex Citroën Aménagement de résidences avec logements, commerces, activités et parking sur le site Citroën avenue des Etats Unis à TOULOUSE (31) - Détail (developpement-durable.gouv.fr)* *Dans les deux cas, l'Autorité Environnementale a considéré que les projets n'étaient « pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ».* *C'est sur la base des éléments d'études opérationnelles réalisés par les porteurs des projets d'aménagement dont elle avait connaissance sur ces deux projets, et dont la notice relative au PLU contient la synthèse des résultats, que l'Autorité Environnementale a, par décision du 6 janvier 2023, dispensé la modification du PLU de Toulouse qui portaient sur ces deux sujets d'une évaluation environnementale.*
Divers	**Q17-** Demande le retrait - le temps de mener sereinement l'analyse environnementale qui s'impose - des deux OAP Cervantès et Nobel situées dans une zone de surveillance de l'ARS. Quelle position de Toulouse Métropole ? *Les trois dispenses d'évaluation environnementale prononcées par la MRAE pour les deux projets d'aménagement, ainsi que pour la modification du PLU permettent d'envisager la poursuite de ces projets. En parallèle, Toulouse Métropole poursuit, en lien avec le Préfet et l'ARS, les actions engagées dans le cadre de la surveillance sanitaire du secteur, actions qui ont fait l'objet de communication avec la population et les associations.*

Observation n°4 : Point d'objet n°4 Alfred Nobel- ex Citroën

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Densification	**Q1-** La densité élevée de ce projet interroge sur le niveau de qualité de vie des futurs habitants. Pour mieux l'appréhender, quelles précisions peut apporter le porteur de projet sur les formes urbaines et les aménagements projetés ? *La densité dans les projets est une nécessité permettant de répondre au besoin de loger et accueillir de nouveaux habitants, en particulier à proximité des infrastructures de transports majeures comme la ligne C du métro.* *Cette densité verticale permet de lutter contre l'étalement urbain grâce à la libération de l'espace et la déminéralisation des sols, en créant ainsi des îlots de fraîcheur et de vastes espaces verts de pleine terre.* *La hauteur développée sur ce site permet de libérer de l'espace au sol. Ces espaces de pleine terre permettront la réalisation de cœurs d'îlot généreux et d'espaces paysagers aux multiples usages : potager collectif, espace de pause et d'échanges, îlot de fraîcheurs, placettes actives (jeux pour enfant, parcours de santé).* *La hauteur autorisée par l'OAP permet d'affiner la largeur des bâtiments et donc de multiplier le nombre de logement traversants, bi orientés et tri orientés.* *Les emprises dédiées aux constructions définies dans l'OAP sont précisées en phase projet. Ceux-ci ne seront pas d'un seul tenant ou d'une hauteur constante, des percées visuelles seront demandées afin de ne pas avoir un front bâti sur la sente paysagère.* **Q2-** Pourquoi la hauteur des immeubles (40m) est plus élevée que celle annoncée lors de la concertation - dans l'atelier thématique du projet Kaufmann & Broad ? Quelle est la pertinence d'implanter un tel immeuble de 40 m de hauteur au rond-point Cassagne et est-ce un bon signal pour une entrée de ville ? *Il s'agit d'une hauteur maximale qui n'a pas vocation à s'appliquer sur l'intégralité du projet. Il s'agit de mettre en scène l'entrée de ville avec un geste architectural fort et ponctuel. C'est bien le choix du parti d'aménagement partagé à ce jour dans le cadre de la concertation. Des différences de niveaux, visant une qualité architecturale et une intégration urbaine des bâtiments dans l'environnement seront étudiés.* **Q3-** Pourquoi une emprise du logement proche de 50% du surfacique du projet d'aménagement, du jamais vu en entrée de la ville (forte densité, COS =1,6) ? *Ce projet vient remplacer une friche industrielle et permet de qualifier l'entrée de ville. Le plan masse développé par l'OAP permet de proposer une emprise au sol de moins de 50%, ce qui se pratique peu de manière générale, laissant une part importante de l'unité foncière aux espaces verts et aux espaces communs.* **Q4-** Pourquoi densifier à ce point le projet Citroën quand on peut construire à l'identique des programmes déjà réalisés qui sont à plusieurs étages, mais à une échelle qui reste "humaine" ? **Q5-** N'est-il pas cohérent, compte tenu que la parcelle jouxte le MIN et que le quartier sera desservi par la 3ème ligne de métro, de classer cette parcelle en zone d'activité économique ? *Ce projet s'inscrit dans un secteur stratégique à proximité d'infrastructure de mobilité, de lieu pourvoyeur d'emploi et au sein de la ville habitée. La hauteur qu'il produit permet d'accueillir de nouveaux habitants dans un secteur attractif mais aussi de dégager des espaces au sol végétalisés par opposition à la surface imperméable et l'îlot de chaleur de l'activité qui a libéré ce site. Il participe au signal d'entrée de ville de la porte métropolitaine nord.* **Q6-** Demande l'extension de l'OAP (ex-concession Citroën) aux parcelles attenantes à la concession et situées avenue de Fronton ?

	Les habitants des constructions voisines du bâtiment Citroën ont été sollicités au début de l'étude du projet. Certaines parcelles ont été intégrées au projet. **Q7-** Pourquoi avoir circonscrit l'OAP « ex Citroën » au seul périmètre du projet « KAUFMAN & BROAD », projet de plus de 1000 personnes « coincées » entre 2 avenues d'entrée de ville, en excluant des parcelles de particuliers déjà urbanisées et végétalisées (parcelles attenantes à l'OAP entre l'avenue de Fronton et la rue Hilaire Pader) ? *L'avancement des études sur le projet urbain d'ensemble permettra de préciser ces éléments. Ce projet permet d'occuper la friche générée par le départ de la concession Citroën et participe également aux maillages actifs du quartier entre le Pôle d'Echange Multimodal de la Vache et le canal du Midi.*
Mutation de zonage pour projets à vocation d'activités	**Q8-** Pourquoi ne pas profiter du développement du MIN pour développer des activités logistiques, dites du "dernier kilomètre" ? *Au-delà du projet et à l'échelle plus large du secteur, le développement du MIN est bien identifié comme un enjeu, tout comme le sont les activités de logistiques urbaines.*
Verdissement/ Renaturation	**Q9-** Pourquoi la liaison douce piétonne ne mène nulle part, dans aucune continuité écologique et pourquoi pas de trame verte ni bleue ? *La liaison douce présente au sein du projet Nobel/Citroën constitue la première brique du maillage Est-Ouest destiné aux modes actifs permettant de relier le canal du Midi, identifié dans le cadre des études amonts menées au titre du Pacte Urbain de la 3ème ligne du métro.* **Q10-** Les espaces verts sont-ils vraiment proportionnés au bâtiment qui forme une « barre » d'environ 100m de long sur 25m de haut sur la parcelle ? *L'OAP est une orientation d'implantation des futures emprises bâties ; le plan masse et les hauteurs du projet sont définis sur cette base. Au cas présent, aucun bâtiment ne mesure 100 mètres de long. La partie sud du projet est organisée avec plusieurs ensembles bâtis, ponctués par des vides paysagés. L'ensemble bâti central est en effet dissocié du bâtiment situé à l'Est par un îlot paysager, tout comme c'est le cas avec le bâtiment situé à l'Ouest. Le rapport vide / plein est toujours favorable aux espaces libres puisque les cœurs d'îlots paysagers mesurent environ 20 mètres de large lorsque les bâtis font au maximum 16 mètres de large.* **Q11-** Ces bâtiments hauts vont-ils créer des îlots de chaleur et quelles mesures prises ? *La hauteur proposée par l'OAP permet de réduire l'emprise au sol et donc de limiter l'imperméabilisation de ceux-ci réduisant ainsi l'effet d'îlot de chaleur. A ce jour le site est en quasi totalité bitumé et constitue un réel îlot de chaleur (bâtiment et stationnement bitumé).* *La mutation de ce foncier permet la végétalisation de plus de 50% du site. Le gain d'espace de pleine terre contribue à lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur et à ramener de la nature en ville. Le porteur de projet sera amené à proposer des solutions et aménagement pour le confort d'été des usagers et résidents.* *La hauteur autorisée par l'OAP permet ainsi d'affiner la largeur des bâtiments et donc de multiplier le nombre de logements traversants, bi orientés et tri orientés, ceci étant un vrai atout pour le confort d'été.* **Q12-** plus d'un millier de logements vont apparaître dans le quartier, sans nouvel espace vert. Pourquoi ce manque ? *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation de la ville à ce phénomène constituent des défis majeurs. Le Grand Parc Canal, l'aménagement des liaisons paysagères pour le rejoindre, ainsi que les parcs et jardins de proximité font partie des aménagements prioritaires à l'échelle de ce territoire en complément des exigences de végétalisation à l'échelle de chaque projet.*

Mobilité	**Q13-** N'est-il pas paradoxal aujourd'hui de ramener de l'emploi près de zones d'habitat, alors qu'on démolit une zone économique jouxtant le MIN et le métro qui est à proximité ne doit-il pas servir à rejoindre les zones d'activités ? *La ligne C est aussi identifiée comme reliant des secteurs économiques majeurs et notamment la zone d'activité de Fondeyre, le MIN. Ce projet constitue la zone de transition entre la ville habitée et la ville économique bien représentée autour des stations de La Vache et de Fondeyre.* **Q14-** Peut-on privatiser la rue intérieure piétonne du projet Citroën pour éviter tout détournement de son usage ? *L'objet de cette sente piétonne est de favoriser les modes actifs dans un environnement agréable et paysager. Elle participe à la création d'un îlot de fraîcheur dans ce secteur de la ville jusque là rendu imperméable. Elle participe à un maillage Est-Ouest vers le canal et n'a pas pour finalité d'être privatisée.* **Q15-** Pourquoi l'obligation de parking pour les appartements prévoit une seule voiture alors qu'il y en a bien souvent 2 ? *Le taux de motorisation des ménages dans les zones à proximité des transport en commun structurants comme le métro est plus bas et proche de 1 véhicule par ménage. Afin de tendre vers une maîtrise du trafic routier en zone urbaine dense et d'inciter au report modal, le stationnement est limité et encadré par le document d'urbanisme.* **Q16-** L'axe traversant dédié aux mobilités actives n'est relié à aucun autre de part et d'autre. Pourquoi ? *La liaison douce présente au sein du projet Nobel/Citroën constitue la première brique du maillage Est-Ouest destiné aux modes actifs permettant de relier le canal du Midi.*
Divers	**Q17-** Pourquoi les résultats des analyses de la pollution des sols par le plomb, évoquées dans la notice des incidents sur l'environnement, ne sont-ils pas partie intégrante du dossier, ce qui permettrait d'informer ou rassurer le public ? *Les deux projets d'aménagement sur les sites de Cervantès -ex Peugeot (point d'objet n°3) et Alfred Nobel- ex Citroën (point d'objet n°4) sont tous les deux situés dans le périmètre de vigilance instauré par le Préfet de la Haute-Garonne le 6 octobre 2022, suite à des résultats d'analyses révélant des teneurs en plomb dans le sol supérieures au seuil déterminé par le Haut Conseil pour la Santé Publique (HCSP). Ce périmètre est situé autour du site de la société STCM qui a exercé une activité industrielle dans la zone d'activités de Fondeyre de 1952 à 2020.* *L'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont chargées, chacune dans son domaine de compétences, de déployer, avec leurs partenaires, des actions concrètes au bénéfice de la population de la zone concernée. La mairie de Toulouse est associée et participe activement à cette surveillance sanitaire.* *Depuis octobre 2022 diverses actions ont été menées dans ce cadre et ont fait l'objet de communication, notamment à destination des habitants et des associations de riverains.* *Les porteurs de projet d'aménagement sur les deux sites concernés ont tenu compte de ce contexte en intégrant des études de sols dans les études environnementales préalables à l'étude de leurs projets. Les résultats de ces études ont été joints par les porteurs de projet à la demande d'examen au cas par cas qu'ils ont transmis à l'Autorité Environnementale. Pour les deux projets, l'Autorité Environnementale, sur la base des éléments transmis, a dispensé les deux projets de la réalisation d'une évaluation environnementale, respectivement en date du :* ● *5 janvier 2023 pour le projet Cervantès-ex Peugeot Aménagement de résidences avec logements, commerces, activités et parking sur le site*

	Peugeot avenue des Etats Unis à TOULOUSE (31) - Détail (developpement-durable.gouv.fr) ● *5 janvier 2023 pour le projet Alfred Nobel-ex Citroën Aménagement de résidences avec logements, commerces, activités et parking sur le site Citroën avenue des Etats Unis à TOULOUSE (31) - Détail (developpement-durable.gouv.fr)* *Dans les deux cas, l'Autorité Environnementale a considéré que les projets n'étaient « pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ».* *C'est sur la base des éléments d'études opérationnelles réalisés par les porteurs des projets d'aménagement dont elle avait connaissance sur ces deux projets, et dont la notice relative au PLU contient la synthèse des résultats, que l'Autorité Environnementale a, par décision du 6 janvier 2023, dispensé la modification du PLU de Toulouse qui portaient sur ces deux sujets d'une évaluation environnementale.* **Q18-** Le projet est situé dans la zone polluée supérieure à 300 mg de plomb/kg de sol, zone définie par l'ARS au regard du seuil déterminé par le Haut conseil pour la santé publique pour l'instauration d'une surveillance sanitaire spécifique. N'était-il pas préférable de différer ce projet et de le présenter lors de la prochaine révision du PLUi-H, qui de surcroit est assujetti à évaluation environnementale par la réglementation ? *Les trois dispenses d'évaluation environnementale prononcées par la MRAE pour les deux projets d'aménagement, ainsi que pour la modification du PLU permettent d'envisager la poursuite de ces projets. En parallèle, Toulouse Métropole poursuit, en lien avec le Préfet et l'ARS, les actions engagées dans le cadre de la surveillance sanitaire du secteur, actions qui ont fait l'objet de communication avec la population et les associations.*

Observation n°5 : Point d'objet n°5 Trentin-Minimes

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Densification	**Q1-** Demande d'abandonner ces projets de tour de 30m dans le secteur de la barrière de Paris (tour de 24m envisagée boulevard Sylvio Trentin), qui n'ont pas lieu d'être dans une zone pavillonnaire et où les immeubles sont en dessous de 15m (pas de continuité sur le boulevard Trentin et la rue Bourbaki) et qui, sans espaces verts, conduisent à une véritable catastrophe environnementale (réchauffement climatique) et sociale ? *Le Projet Urbain Toulousain est un document prospectif permettant d'identifier les territoires dont la forme urbaine est à préserver, à accompagner, à renouveler et à restructurer. Les parcellaires en front du boulevard Silvio Trentin ont été identifiés en secteur à renouveler, implanté à proximité de centralité métropolitaine (Barrière de Paris), d'un grand axe de déplacement et de transports publics (stations de métro actuelles et à venir, ...). Ce document prospectif, réalisé par la Collectivité, a fait l'objet d'une concertation citoyenne en 2021 et 2022 et a touché plus de 2000 participants.* *La modification du PLU propose une modification ponctuelle du document graphique du règlement (espace constructible) à l'angle de la rue Bourbaki et du boulevard Silvio Trentin par un accroissement de la hauteur passant de 12.5 m à 21 m.* *Cette modification permet d'une part de libérer le sol afin de créer des vues vers le cœur de parcelle dont les projections, à terme, proposeront un espace généreux, végétalisé et arboré en cœur d'îlot ; d'autre part, cette augmentation*

	de hauteur permettrait la réalisation d'un bâtiment signal marquant une entrée vers la Barrière de Paris et rythmant la silhouette urbaine de cette portion du boulevard Silvio Trentin. *Les espaces constructibles définis dans le document graphique du règlement indiquent un gabarit maximum constructible.* *Le PLU définit également un principe d'insertion au paysage urbain et architectural, existant et futur.* *Ainsi, la collectivité étudiera la bonne intégration à la composition du quartier de toute opération immobilière projetée sur cette parcelle.* **Q2-** Qui a envie de vivre dans des tours de 30 m de haut quand on sait que la population rêve d'horizontalité et quid de la question du stationnement ? *Afin de répondre à la nécessité d'accueil de la population sur le territoire de la ville de Toulouse, le Maire a sollicité la rédaction du Projet Urbain Toulousain dont l'objectif est d'identifier les territoires dont la forme urbaine est à préserver, à accompagner, à renouveler et à restructurer.* *Les territoires situés à proximité des axes structurants et des réseaux de transport en communs, à l'instar du Boulevard Silvio Trentin, ont donc été ciblés en priorité afin de permettre le renouvellement urbain et l'accueil des populations.* *Au niveau national, la loi climat et résilience du 22 août 2021 formule également un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols incitant à maîtriser l'étalement urbain et à repenser l'urbanisation des villes, ce qui requestionne le développement en tâche d'huile des villes qui permettait de répondre au rêve d'horizontalité. C'est un autre mode de reconstruire la ville qui s'impose à chacun et qu'il nous faut désormais penser dans l'intérêt collectif.* *Concernant l'interrogation sur le stationnement, le PLU définit une réglementation adaptée à la destination et à la surface de plancher des constructions.* *Le respect de cette dernière est assuré par les services de la collectivité lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.*
Verdissement/ Renaturation	**Q3-** Pourquoi l'espace vert annoncé à la réunion d'information du 06/10/2022 n'est pas inscrit sur le document ? *Lors de la réunion d'information du 06 octobre 2022, les différents opérateurs, intervenant sur l'îlot urbain délimité par le boulevard Silvio Trentin, l'avenue des Minimes, la rue Bourbaki et Figeac, ont présenté aux riverains l'état d'avancement des avant-projets sur ce secteur.* *Cette présentation a évoqué le projet de réaliser un espace vert en cœur d'îlot permettant de lutter contre l'imperméabilisation existante des sols. Cet avant-projet est toujours en cours d'étude par l'opérateur.* *De plus, le PLU impose la réalisation d'un espace aménagé, tel que défini au sein du document graphique du règlement, limitant drastiquement la réalisation de construction et comportant un espace majoritairement végétalisé.* **Q4-** En quoi la réhabilitation des locaux de la Poste, empêche de majorer les espaces verts en centre d'îlot ? *L'opération projetée, par le groupe POSTE IMMO, de réhabilitation des locaux actuels permet la valorisation et la requalification des espaces existants.* *Comme présenté par l'opérateur lors de la réunion d'information du 06 octobre 2022, le changement de destination de bureaux en logements permet de rendre perméables et paysagers les espaces le permettant.* *Ainsi, les surfaces de voiries et de stationnements nécessaires à l'activité existante sur ce site ont été repensées conformément au PLU en vigueur en espace aménagé, perméable et paysager.*
Concertation/ Information	**Q5-** Riverain à proximité immédiate du projet Trentin Minimes, qui considère ne pas avoir été informé lors de la réunion d'information de décembre 2022, d'une part de la construction d'une tour de 24m boulevard Sylvio Trentin, le double de

	celle annoncée et d'autre part de la modification correspondante du PLU. Qu'en est-il ? *La modification du PLU et la prise en compte de la demande d'évolution du document graphique du règlement répondent à une stratégie et à une temporalité indépendante de celles des projets présentés lors de la réunion d'information du 06 octobre 2022.* *Ainsi, les études urbaines sur ce secteur ont permis de requestionner le document graphique du règlement.* *La modification du PLU propose une modification ponctuelle de l'espace constructible à l'angle de la rue Bourbaki et du boulevard Silvio Trentin par un accroissement de la hauteur passant de 12.5 m à 21 m.* *Cette modification permet, d'une part, de libérer le sol afin de créer des vues vers le cœur de parcelle dont les projections, à terme, proposeront un espace généreux, végétalisé et arboré en cœur d'îlot ; d'autre part, cette augmentation de hauteur permettrait la réalisation d'un bâtiment signal marquant une entrée vers la Barrière de Paris et rythmant la silhouette urbaine de cette portion du boulevard Silvio Trentin.* **Q6-** Demande de conserver la barre en cœur d'îlot en l'état (emplacement et hauteur et où seuls les niveaux devaient changer (RDC +2 au lieu de RDC+1), conformément à la réunion avec la mairie. Qu'en est-il ? *L'opération immobilière projetée par l'opérateur POSTE IMMO est actuellement en cours d'étude.* *A la suite de la réunion d'information du 06 octobre 2022, la collectivité reste à ce jour dans l'attente de nouveaux éléments.*

Observation n°6 : Point d'objet n°8 Projet ER Paul Valéry

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Réalisation d'équipement public/E. R	**Q1-** Un collectif de quartier considère que l'emplacement de l'ER est inadéquat, alors qu'un terrain proche qui conviendrait, partiellement artificialisé, de surface 6000 m² au 55 rue Ernest Renan et parcelle attenante, desservi par un arrêt de bus, est immédiatement disponible. Pourquoi un tel choix pour cet ER ?  *Des études ont été menées dans ce secteur, afin d'identifier des terrains susceptibles d'accueillir un tel équipement public. Le foncier rue Paul Valéry a été identifié comme mutable à court terme au contraire du foncier rue Ernest Renan qui n'a pas été identifié jusque là par les études. Aujourd'hui ce terrain, sis 55 rue Ernest Renan nécessite des études plus approfondies sur la possibilité d'y implanter un équipement public, alors que le foncier rue Paul Valéry présente les caractéristiques favorables à l'implantation d'un équipement public.* *Par ailleurs, il convient de préciser que la collectivité et les pétitionnaires étaient en phase de négociation pour la vente de ce terrain pour lequel ils étaient vendeurs. Suite à l'annulation du PLUiH, les propriétaires se sont rétractés et c'est donc dans ce contexte que la collectivité a voulu logiquement concrétiser son projet sur cette

	parcelle adaptée aux besoins. Ainsi, elle a fait le choix d'y inscrire un emplacement réservé pour le moyen/long terme, ce qui lui permettra de se positionner en cas de la vente de ce terrain. **Q2-** Est-il cohérent que ce projet se trouve à 50m d'une école (groupe scolaire la maourine) ? *Ce futur groupe scolaire et le groupe scolaire Maourine ne se trouveraient pas sur le même bassin scolaire et auraient donc vocation à accueillir des enfants de deux secteurs différents.* **Q3-** La collectivité a-t-elle étudié des solutions alternatives, avec notamment la possibilité de localiser l'E.R dans des tènements libres dans un rayon acceptable, et si oui, pourquoi a-t-elle renoncé à les retenir ? Existe-t-il dans ce secteur des terrains appartenant à la collectivité, ou pouvant être étendus sur des parcelles attenantes, pouvant recevoir cet ER ? *Une veille foncière est en cours dans ce secteur de la ville depuis 3 ans et plusieurs solutions ont été envisagées mais n'ont pu aboutir. Les besoins étant localisés sur Borderouge, le secteur d'étude est assez restreint et il n'existe pas de fonciers publics suffisamment grands pour y accueillir un groupe scolaire et une crèche.* **Q4-** Si la superficie des terrains disponibles est de surface insuffisante, pourquoi ne pas disjoindre les deux infrastructures (école et multi accueil) ? *L'imbrication des deux équipements publics permet de consommer moins de foncier que deux équipements publics construits sur des fonciers distincts. Il n'existe pas de foncier de taille suffisante, par ailleurs, pour y accueillir le seul groupe scolaire (6000 m²). La mutualisation du foncier pour les deux équipements n'entraîne pas un besoin d'emprise foncière supérieure en termes de surface. En outre, l'imbrication du groupe scolaire et d'un établissement d'accueil de jeunes enfants favorise également une mutualisation des équipements nécessaires à leur fonctionnement (parking commun, parvis…).* **Q5-** Les familles BATTAGLIA/MASSA contestent l'ER Paul Valéry. Elles exposent avoir été frappées d'expropriation à deux reprises sur ce secteur. Elles expriment un sentiment d'acharnement à leur égard, d'autant plus qu'elles estiment que la localisation de l'E.R. n'est pas justifiée : d'une part, il se trouve dans une zone enclavée et d'accès très incommode, d'autre part, à sa proximité, des écoles peuvent être agrandies et des ténements fonciers de grande surface sont disponibles. Qu'en est-il ? *Les écoles existantes ne peuvent pas être étendues, ou du moins, pas suffisamment pour répondre aux besoins du secteur.* *En outre, l'accessibilité du groupe scolaire n'est pas problématique dans le foncier en question. Celle-ci pourra être améliorée grâce à des travaux de voirie et des modifications du plan de circulation.* *Par ailleurs, il convient de préciser que la collectivité et les pétitionnaires étaient en phase de négociation pour la vente de ce terrain pour lequel ils étaient vendeurs. Suite à l'annulation du PLUiH, les propriétaires se sont rétractés et c'est donc dans ce contexte que la collectivité a voulu logiquement concrétiser son projet sur cette parcelle adaptée aux besoins. Ainsi, elle a fait le choix d'y inscrire un emplacement réservé pour le moyen/long terme, ce qui lui permettra de se positionner en cas de la vente de ce terrain.* **Q6-** Un projet immobilier est en concurrence avec cet ER. Compte tenu de la localisation peu propice à la construction d'un groupe scolaire dans cette rue et des autres ER créés dans le quartier pour équipements scolaires : Ce projet immobilier n'est-il pas à considérer favorablement ? *Un seul emplacement réservé pour groupe scolaire a été positionné sur le secteur de Borderouge. Les autres emplacements réservés, bien que situés sur le Nord de Toulouse, ne répondent pas aux mêmes besoins et même périmètre de recrutement. Une école est un service de proximité, la plupart des élèves habitent à 1 km ou moins de l'école dont ils dépendent.*

	Ce terrain est la seule opportunité de réaliser une réserve foncière dans le cadre d'un besoin avéré à long terme ce qui relève pleinement de la responsabilité de la puissance publique pour assurer ses missions de scolarisation des enfants à partir de 3 ans.
Verdissement/ Renaturation	**Q7-** Ce projet ne va-t-il pas supprimer un des rare îlots de fraicheur dans la rue et qu'est-il fait pour réduire l'impact environnemental ? **Q8-** Les grands arbres sont-ils conservés, pour profiter de leur ombre et fraicheur dans la cour de récréation de l'école ? **Q9-** Les arbres centenaires situés sur la parcelle (pins parasols, cèdres) ont-ils un intérêt historique, paysager ou écologique ? *Le maximum d'arbres sera conservé dans le projet, en fonction des résultats du diagnostic phytosanitaire qui sera réalisé en amont. Les arbres conservés seront positionnés dans les cours de récréation qui seront ainsi déjà végétalisées. Cette configuration est donc une opportunité pour conserver les îlots de fraîcheur de la rue. En outre, la politique de la Ville de Toulouse concernant les projets de groupe scolaire ambitionne de créer des cours perméables et de préserver le maximum d'arbres existants. Des mesures de protection seront étudiées lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.*
Mobilité	**Q10-** Dans le cas ou cet E.R. serait maintenu : -Comment ce projet tiendra-t-il compte de l'étroitesse des rues Paul Valéry et Loubiaque (difficiles sinon impossibles à élargir), qui sont systématiquement évoquées pour s'opposer à ce projet ? - Ne pourrait-on pas créer un véritable projet d'apaisement des rues Paul Valéry et Loubiague et faciliter la venue en modes actifs des enfants et parents du quartier (sentes piétonnes, ou continuités de pistes cyclables) ? -Quelle est la projection des déplacements et quels plans de transports (stationnement possible rue Bourgès-Maunoury) ? *Les questions d'accessibilité du groupe scolaire seront travaillées au moment des études de faisabilité et de programmation qui pourront entraîner des travaux de voirie ou des modifications de plan de circulation afin de sécuriser les accès à l'école. Des études de mobilité sont systématiquement réalisées en amont de l'ouverture des groupes scolaires.*
Divers	**Q11-** Quelles recommandations pour maintenir la biodiversité, réduire l'impact environnemental et quels sont les choix du bâti, CO2, énergie ? *Un diagnostic phytosanitaire sera réalisé pour adapter le projet à l'environnement présent sur place. Si besoin une étude environnementale pourra être menée dans le cadre des études préalables afin de limiter l'impact au maximum.* *Dans le but de limiter au maximum l'impact environnemental, une compacité du bâtiment sera recherchée.* *Les choix du bâti seront faits conformément à la réglementation environnementale en vigueur avec pour objectif de limiter au maximum l'impact carbone tout au long de la vie du bâtiment et les aspects énergétiques seront travaillés en allant au-delà de la réglementation et en étudiant toutes les options : mise en place de géothermie, maximisation de la solarisation des toitures, mise en place de protection solaires,...*

Observation n°7 : Point d'objet n°9 Projet ER Route d'Albi

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Réalisation d'équipement public/E. R	Le cabinet Courrech et Me Xavier DUFOUR demandent à commission d'enquête d'émettre un avis défavorable à l'institution de l'ER et pose les questions ci-après : **Q1-** N'est-il pas incohérent de déclarer conjointement la suppression de l'OAP d'Avranches et d'incorporer en son sein un E.R. pour équipements publics ?

	L'ensemble de l'OAP Avranches étant réalisé à l'exception du foncier qui fait l'objet de la présente procédure, il apparaît donc cohérent de la supprimer. En effet, les logements et équipement publics prévus dans l'OAP Avranches ont été achevés, seuls les terrains disponibles pouvant faire l'objet d'une éventuelle mutation sont identifiés en vue d'y instaurer un emplacement réservé pour compléter l'offre d'équipements publics. **Q2-** Pourquoi la collectivité a dimensionné récemment cet ER à une surface de 9600 m² entièrement dévolue à des équipements publics, alors que ce terrain était précédemment partagé entre équipements publics (5500 m²) et logements (3502 m²) ? *L'objectif de la collectivité était d'implanter sur ce tènement plusieurs équipements publics d'où la mise en place de l'emplacement réservé sur toute la parcelle, soit sur les 9 600 m² nécessaires pour accueillir différents équipements.* **Q3-** Un partage de la parcelle est-il envisageable entre projet immobilier et équipement public à l'avant de ladite parcelle ? *Au vu de la demande, la collectivité est favorable à la réduction de son objectif pour cet emplacement réservé et de ne conserver qu'une superficie de 5 500 m², côté route d'Albi, pour permettre la réalisation d'au moins un équipement public, éventuellement mutualisé. Cette surface de réserve foncière a été définie de la sorte car à même d'accueillir différentes natures d'équipement public en fonction des besoins de la collectivité, sans obérer la mise en œuvre d'une opération immobilière. De plus, dans le cadre de cette réduction de l'emprise de l'emplacement réservé initial porté à l'enquête publique, un emplacement réservé sur une bande foncière en limite nord du tènement est proposé pour la création d'une sente modes doux permettant de desservir de manière sécuritaire le futur équipement et l'opération immobilière. Ce maillage s'inscrit dans une réflexion plus large de désenclavement de la partie sud-est de la route d'Albi et de créer un ensemble cohérent de desserte modes-doux en lien avec le maillage déjà en place.. Cet emplacement réservé d'une superficie d'environ 610 m² relira la route d'Albi à la sente existante à l'arrière du foncier et s'étendra sur une largeur de 6 mètres/longueur d'environ 100 mètres et sur un retrait de 1 mètre au niveau de la route d'Albi.* **Q4-** Cet ER (prévu pour l'implantation d'un groupe scolaire, équipement sportif et espaces publics) est-il justifié alors que les équipements scolaires et la crèche prévus dans l'OAP ont été réalisés et que les équipements sportifs proches du stade Cazals-Lapujade ont été renforcés ? *Il s'agit de réaliser une réserve foncière pour la réalisation d'équipements publics à moyen/long terme, en lien avec le potentiel de mutation du secteur. Les équipements existants pourraient ne pas être suffisants pour répondre aux besoins.*

Observation n°8 : Point d'objet n°10 Paléficat – site de la SCLE

Q1- La commission considère que le point d'objet n°10 « Paléficat-SCLE » ne peut être pris en compte dans le cadre du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse, au regard de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme qui impose une révision pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser. Quelle est la position de Toulouse Métropole ?

Réponse de Toulouse Métropole

Au regard de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme et suite à la remarque de la commission d'enquête, la collectivité prend acte de cette analyse. Ce point d'objet sera retiré de la présente procédure de modification de PLU.

Observation n°9 : Point d'objet n°11 Projet PEM Jolimont

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Densification	-Le secteur UI18 a été créé pour permettre spécifiquement la réalisation du projet tel qu'issu de la consultation "Dessine-moi Toulouse". Or : **Q1-** D'une part la rédaction proposée de l'article 6.3 du secteur UI18, corsète la liberté d'implantation en imposant une construction "soit à la limite soit en retrait de la limite", contraire à l'esprit même de cette liberté d'implantation exposée au rapport : Est-il possible de substituer la rédaction : "Les constructions peuvent être implantées à la limite et/ou en retrait par rapport à la limite" qui offre cette liberté et ce choix (peut au lieu de doit) ? *Il est envisageable de faire évoluer la formulation de l'article UI18 pour permettre les implantations requises par les constructions du projet, notamment celles liées à leur forme. En effet, il s'agit non seulement d'assurer une liberté d'implantation par rapport aux espaces dédiés à la circulation publique mais aussi de prendre en compte l'architecture des constructions. Les bâtiments en "pointe de diamant", conçus pour limiter les nuisances liées à la proximité de la voie aérienne du métro, disposent de façades qui combinent alignement et retrait. Aussi, il convient d'admettre les implantations à la limite et/ou en retrait des voies dans la zone UI18.* **Q2-** D'autre part, la modification de l'article 10 (UI) intégrant en 10.1.1 le secteur UI18 comme devant respecter la règle Hv = L, limite de facto la hauteur d'immeubles projetés en bordure de voies étroites comme la rue Benjamin Baillaud, alors même que l'article 10.2.12 spécifiquement ajouté pour le secteur 18 autorise une hauteur de 40 mètres : Afin de respecter le projet issu de la consultation "Dessine-moi Toulouse", est-il possible de remédier à cette incohérence en supprimant le secteur UI18 de la liste des secteurs énumérés en 10.1.1? *Il est nécessaire de ne pas réglementer la hauteur sur voie (H/v) dans la zone UI18 pour permettre les élévations prévues dans le projet. En effet, cette règle apparaît incohérente avec l'objectif recherché d'une hauteur importante pour le projet et traduit réglementairement par une hauteur absolue maximale de 40m. Elle entre également en contradiction avec l'existence de nombreuses voies et espaces générant l'application de la règle H/v, qui impliqueraient une limitation de la hauteur des bâtiments par rapport à la largeur de ces voies ou espaces.*

Observation n°10 : Point d'objet n°13 Projet Grand Matabiau- PEM Marengo

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Verdissement/ Renaturation	**Q1-** Propose d'implanter des espaces de pleine terre pour permettre la mise en place de végétation de haute tige et l'infiltration des eaux pluviales. Qu'en est-il ? *Toulouse Métropole est favorable à l'intégration au projet d'espaces de pleine terre qui permettront la plantation de végétation de haute tige et l'infiltration des eaux pluviales. Les dispositions proposées dans le projet de règlement, notamment les espaces d'accompagnement du graphique de détail autorisent d'ores et déjà les plantations et les aménagements de pleine terre qui seront mis en œuvre en phase opérationnelle.*
Divers	**Q2-** Propose de ménager une percée dans le front bâti afin de permettre une ventilation de la dalle, notamment l'été. Qu'en est-il ? *Toulouse Métropole est favorable à la proposition de prévoir une percée dans le front bâti. Cette proposition améliorera le confort d'été des usagers du parvis. Elle nécessite néanmoins de modifier le graphique de détail qui définit l'implantation des bâtiments. Les espaces constructibles de "type B" doivent être redessinés sans modification des autres dispositions réglementaires, notamment de hauteur.*

Observation n°11 : Point d'objet n°14 Projet ER rue Plana

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Verdissement/ Renaturation	**Q1-** La sente de la rue Plana à la plaine des Argoulets ne doit pas être couverte d'un quelconque revêtement, car elle nuirait aux déplacements des amphibiens entre les Argoulets et les jardins alentours. Qu'en est-il ? *La mise en place d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme a pour objectif de préserver les fonciers et de faciliter leur acquisition en vue de la réalisation d'un ouvrage public ou de voirie notamment. Cet outil ne permet pas de préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre de l'ouvrage ou de la voie.* *A ce jour, le choix du type de revêtement de la sente piétonne de la rue Plana à la plaine des Argoulets n'a pas encore été étudié par la collectivité. Vu la proximité avec cet espace de nature, il sera proposé des matériaux similaires à ceux existants dans le parc actuellement, de type "sables fillerisés". Un revêtement en enrobé n'est pas envisagé dans ce contexte.*

Observation n°12 : Point d'objet n°15 Projet La régie- avenue Jean Rieux

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Verdissement/ Renaturation	**Q1-** Est-ce que la végétation et surtout l'EBC du projet La Régie, 127 Avenue Jean Rieux, resteront en l'état, l'attention du responsable de projet étant appelée sur l'importance du biotope pour la faune citadine ? *L'une des priorités du futur projet est de préserver la végétation existante et l'EBC. Toutefois, au cas où l'EBC serait amené à être réduit pour permettre l'accès à la résidence "La Régie" depuis la rue de Limayrac (bordée par l'EBC sur toute la longueur : une haie), une compensation d'EBC sera faite sur une autre partie de la parcelle.* *Dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU de Toulouse, les EBC sont maintenus en l'état et ne connaissent pas d'évolution.*

Observation n°13 : Point d'objet n°20 Projet Alalouf

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Verdissement/ Renaturation	**Q1–** Cette contribution exprime que le doute est présent concernant la conservation du patrimoine arboré, l'espace de pleine terre existant et la vocation de poumon vert du parc. Les habitants, attachés à ce patrimoine, demandent que le classement de l'Espace Boisé Classé soit conservé et préservé sans constructions ? *Le parc Alalouf est intégré dans le périmètre de l'OAP mais le projet de renouvellement ne porte pas sur son emprise. Les orientations de l'OAP portent sur la valorisation du parc ainsi que l'amélioration de son ouverture et sa visibilité sur le quartier. De ce fait, son classement en Espace Boisé Classé (EBC) n'est pas remis en question par le projet.* **Q2-** Opposition à la possibilité d'aménager une partie du parc le long de la route de Revel en espace aménagé qui réduirait la surface de l'espace vert existant, entrainant un impact négatif sur la biodiversité et la circulation des espèces de faune et de flore dans le quartier. Qu'en est-il ? *La façade du parc Alalouf n'est pas concernée par l'évolution de l'espace vert au profit d'un espace aménagé.* *Par ailleurs, cette proposition n'a pas vocation à réduire la surface d'espaces verts*

	mais à permettre le débouché sur la route de Revel de la future voie de desserte nord-sud prévue en cœur d'opération. Elle ne remet pas en cause l'affirmation du caractère végétal des façades nord et sud qui figure dans l'OAP. **Q3-** Le parc Alalouf n'est pas identifié comme un axe de déplacement des espèces dans la Trame verte, bien qu'il soit indiqué comme faisant partie d'un "axe vert" et qu'il doit être préservé en tant que pièce maîtresse de l'arc vert sud, avec un boisement pérenne et une continuité paysagère renforcée (dixit le dossier d'enquête). Qu'en est-il ? *Cette question est renvoyée au PLUi-H en cours d'élaboration dans lequel la trame verte et bleue (TVB) métropolitaine sera identifiée.* *Dans ce cadre, la préservation de l'armature principale de la TVB et des espaces végétalisés participant à son bon fonctionnement et/ou rendant de nombreux services écosystémiques sera renforcée.* **Q4-** Souhaite que le parc Alalouf soit identifié comme Trame Verte dans les documents du PLU. Qu'en est-il ? *cf. réponse Q3* **Q5-** Pourquoi le plan d'aménagement du Parc Alalouf ne prévoit pas de mesures favorables à la biodiversité en ce qui concerne l'éclairage public ou privé, ce qui pourrait être dommageable pour la faune et la flore locale ? Il serait préférable de réduire au maximum l'éclairage public existant et d'assurer son extinction en cœur de nuit pour garantir la fonction écologique de l'"arc-vert » ? *Cette question est renvoyée au PLUi-H en cours d'élaboration dans lequel le sujet de la trame noire sera traité.*
Divers	**Q6-** Concernant les OAP, pourquoi si peu de prescriptions de panneaux solaires sur les nouveaux bâtiments ? *Intégrer dans le PLU des obligations en matière de production d'énergie renouvelable nécessite une étude précise plus large qui englobe les questions de normes pour la performance énergétique et environnementale des constructions. C'est la raison pour laquelle ce sujet n'est pas traité dans la présente procédure de modification mais le sera dans le futur PLUiH.* **Q7-** Pourquoi aucune prescription ne limite l'artificialisation des sols pour les parkings, sans obligation de perméabilité ou de panneaux photovoltaïques ? *L'OAP porte un principe de limitation de l'imperméabilisation des sols via des aménagements permettant l'infiltration des eaux et la limitation des apports au réseau public pluvial.* *Concernant le stationnement, l'OAP privilégie le stationnement souterrain afin de garantir l'insertion paysagère de l'opération avec le parc Alalouf tout en préservant son alimentation par la nappe phréatique. Elle affiche également un principe de renforcement des liaisons piétonnes paysagères entre la nouvelle voie et le parc Alalouf en créant des prolongements naturels des allées piétonnes du parc.* *De plus, l'article 13 des dispositions communes du PLU s'appliquent en complément des orientations de l'OAP et réglementent le traitement paysager et végétalisé des aires de stationnement non couvertes.* **Q8-** Pourquoi très peu, voire pas de détails, concernant les garages à vélos dans les OAP ? *Les normes de stationnement vélo sont régies par l'article 12 des dispositions spécifiques du PLU et s'appliquent de façon complémentaire aux orientations de l'OAP.* <u>Remarque</u> : Documents d'urbanisme mis à l'enquête très peu lisibles par des non-initiés ? *Le dossier de PLU est effectivement un document complexe avec des notions techniques relevant de diverses spécialités pour réglementer l'urbanisme qui ne peut être plus « simplifié » que la notice proposée à l'enquête publique, celle-ci se*

	veut être une document explicatif, synthétique et pédagogique. Le choix a été fait de ne mettre dans le dossier d'enquête publique que cette notice explicative afin d'éviter les multiples pièces qui compose un document d'urbanisme. La notice explicative comprend la justification des choix retenus, les modifications du règlement écrit ou graphique et des emplacements réservés, et enfin en annexe elle expose les OAP créées ou modifiées. Dès l'approbation de la modification n°2 du PLU de Toulouse, les documents graphiques du règlement (4.B - DGR) et la liste des emplacements réservés et des servitudes pour équipements publics (4.C) seront ajoutés et disponibles depuis le site Internet de Toulouse Métropole. *Il est rappelé que les pétitionnaires ont la possibilité d'obtenir des renseignements ou explications à l'accueil du public du Domaine des autorisations d'urbanisme, sis 1 place des Carmes. Accueil des autorisations d'urbanisme de Toulouse · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.*

Observation n°14 : Point d'objet n°21 Projet Tersud

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Divers	Demande de la modification d'une phrase dans le règlement écrit concernant le point 2.7 secteur UE14, afin de prendre en compte le gabarit de l'immeuble autorisé dans le permis de construire (2 extensions en pignon prévues pour la sécurité des personnes, l'isolation et la performance énergétique) : **Q1-** Est-ce que la modification demandée (ci-dessous en italiques) est nécessaire pour le projet autorisé dans le permis de construire qui semble différent de celui défini dans le dossier d'enquête (page 100) ? Cette différence (rajout de deux colonnes aux extrémités augmentant le terrain d'assiette), qui s'inscrit en opposition à l'autorisation offerte de créer du logement à la condition stricte de s'inscrire à l'intérieur du bâtiment existant, est-elle justifiée ? *"Les changements de destination des constructions existantes ou autorisées à la date d'approbation de la modification du PLU en habitation dans la limite du gabarit existant ou autorisé* *La reconstruction avec changement de destination des constructions existantes ou autorisées à la date d'approbation de la modification du PLU dans la limite du gabarit existant ou autorisé".* *Le droit à reconstruction à l'identique est prévu par l'article L.111-15 du Code de l'urbanisme et s'applique de droit nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire. Le PLU de Toulouse ne s'y opposant pas, il n'est donc pas nécessaire de mentionner expressément cette possibilité dans le PLU.* *Les améliorations autorisées par le PC n°20C0578 accordé pour du bureau le 03/02/2021 sont liées à la sécurité des personnes (accès, défense incendie, amélioration des flux pour l'évacuation), à l'isolation et à la performance énergétique. Ces modifications de la structure existante permettent une réhabilitation plus qualitative et mieux adaptée à l'usage de ce bâtiment. Aussi, afin de prendre en compte ces évolutions permises par le PC délivré le 03/02/2021, la règle relative au changement de destination vers de l'habitation sera adaptée pour prendre en compte les extensions à hauteur maximale de 15 % de la SDP existante, dans la limite du gabarit de la construction existante, balcons non compris.*

Observation n°15 : Point d'objet n°27 Projet Hôpital Marchant

Q1- La commission a pris acte que ce secteur n'a pas fait l'objet de pixellisation dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Un potentiel pixel d'une surface équivalente sera détaché d'un secteur actuellement situé en AU0 sur des terrains classés en Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette compensation se fera dans le cadre du futur PLUi-H.
Qu'en est-il ?

Réponse de Toulouse Métropole

Ce potentiel pixel est détaché d'un secteur actuellement situé en AUO, impactant des terrains classés en Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Pour compenser, ce potentiel de développement sera réduit a minima d'une superficie équivalente dans le cadre du futur PLUi-H en cours d'élaboration et permettra d'afficher une limitation à terme de l'urbanisation de ce secteur de développement.

Observation n°16 : Point d'objet n°28 Ensemble du territoire communal- SPIC

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Réalisation d'équipement public/E. R	**Q1-** Demande de ne pas supprimer le retrait minimum de 2 mètres applicable aux implantations des constructions, pour celles à destination de service public ou d'intérêt collectif (articles 6 et 7 du règlement). Quelle réponse de Toulouse Métropole ? *Cette évolution de la règle concernant l'implantation des constructions à destination de service public ou d'intérêt collectif (SPIC) est favorable à la logique d'optimisation du foncier et donc à la densification des tissus urbains constitués répondant par là même aux objectifs de la loi Climat Résilience qui vise à construire la ville sur elle-même. De plus, la liberté d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives permet à certains projets de SPIC de pouvoir se développer dans des tissus urbains plus resserrés sur des unités foncières de plus faibles dimensions.*

Observation n°17 : Point d'objet n°29 Ensemble du territoire communal - Diversité sociale

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Densification	**Q1-** Pourquoi Toulouse Métropole a-t-il choisi un seuil de déclenchement de la production des logements sociaux dès 1000 m² et non un seuil moindre (500m²), comme dans certaines autres communes de la métropole ? **Q7-** L'union régional HLM – Habitat social en Occitanie, contribue à l'enquête publique par la publication d''un article intitulé : « *Le seuil des Servitudes de Mixite Sociale (SMS) : un levier au service de la production de logements sociaux* ». - Pourquoi ce levier n'est-il pas utilisé ? **Q8-** L'union régional HLM – Habitat social en Occitanie demande que les servitudes de mixité sociale se déclenchent sur toute opération au-delà de 500m² SP, comme cela se pratique dans certaines communes de Toulouse Métropole, avec un taux de 35%, quelle que soit la taille de l'opération. Quelle réponse de Toulouse Métropole ? *Réponse commune aux 3 questions similaires :* *La production de logements locatifs sociaux à Toulouse est très fortement dépendante de l'ambition posée dans les Secteurs à Pourcentage de Logements.* *En effet, Toulouse produit plus de 80 % de sa production dans le diffus (hors ZAC) et il est donc important que chacune des opérations ait une part de locatif social, imposée par le règlement d'urbanisme. De plus, le budget dédié à une politique foncière en faveur du logement social ne permet pas d'atteindre des volumes en cohérence avec le retard SRU de la commune.*

Toulouse Métropole utilise donc ce « levier au service de la production de logements sociaux ». En abaissant le seuil de déclenchement, ce seront près de 88 % des logements produits à Toulouse qui seront accompagnés d'une production de logements en locatif social (cf tableau ci-après).

Entre 2017 et 2022 le nombre de logements livrés se répartit selon la taille des PC de cette façon :
(source SITADEL, hors logements en ZAC car non soumis aux règles des Secteurs à Pourcentage de Logements)

Taille des PC	*<500 m²*	*500m² à 1 000m²*	*1 000m² à 2 000m²*	*>2 000m²*
Toulouse, part des logements livrés	*5 %*	*6 %*	*16 %*	*72 %*

En ramenant le seuil de 2 000 m² à 1 000 m², et si la structure de la taille des PC reste sensiblement la même hors ZAC dans les prochaines années, il y aura une obligation de faire du logement locatif social sur un volume supplémentaire de 16 % des logements produits. Ce qui constitue déjà une avancée importante.
Amener le seuil à 500 m², comparativement au seuil de 1 000 m², permettrait que 6 % des logements produits aient aussi une obligation de faire du logement locatif social.
Etant donné l'impact sur le modèle économique à l'échelle d'une opération de logements libres et mixtes du passage d'un seuil de 2 000 m² à 1 000 m², il a été jugé équilibré de ne pas aller au seuil de 500 m² dans le cadre de cette modification.
En effet, le volume de logements sociaux supplémentaire attendu n'était pas suffisant pour justifier un bouleversement encore plus conséquent du modèle économique à l'échelle d'une opération. Cela car, par le système du compte à rebours, le porteur de projet doit négocier au juste prix la charge foncière permettant de réaliser la part de logements locatifs sociaux. Cela signifie que le propriétaire privé doit accepter une réévaluation du prix de son bien. Il est préférable de procéder à des ajustements lissés pour éviter des phénomènes trop marqués de rétention foncière.

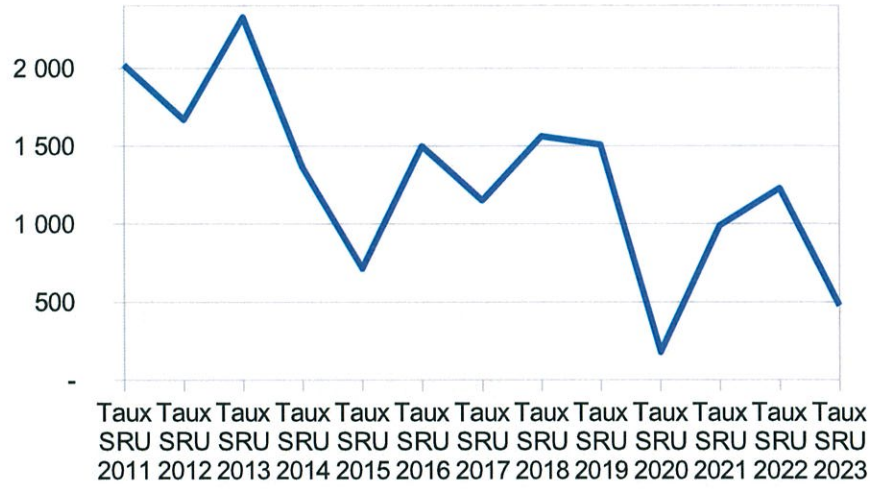
Question déjà posée pour le secteur de la cartoucherie
Q2- Quelles réponses aux diverses conséquences défavorables évoquées pour la ville de Toulouse d'une densification à outrance, en évoquant notamment l'exemple de la Cartoucherie : Augmentation du prix du foncier et des taxes locales, appétit des promoteurs, concentration de la population dans des zones déjà saturées, moins de zones vertes, pollution, insécurité, esthétique avec bâtiments de grande hauteur (capharnaüm de la cartoucherie !) ?
Voir réponse n°3 Cartoucherie

- <u>L'augmentation de la quote-part de logements sociaux, en sus des 20 % de logements à prix maîtrisés.va générer une augmentation de 24 % du prix au m² de la quote-part résiduelle des 55 % de logements libres :</u>
Cette augmentation va inciter les acteurs à l'acte de construire, à s'orienter vers la multiplication des opérations de moins de 1000 m² de surface de plancher (16 logements).
La résultante, c'est une consommation de surface foncière parfois à quelques mètres du métro, pour seulement 16 logements alors même que la loi Climat et résilience impose une gestion économe du territoire.
En continuité des éléments de réponse apportés à la question n°1, l'ajout de 25 % de locatifs sociaux en plus des 20 % de logements à prix maîtrisés dans le segment de PC compris entre 1 000 m² et 2 000 m² nécessite effectivement une réévaluation des biens fonciers que les propriétaires seraient peut-être réticents à accepter.
La priorité reste cependant de produire du logement locatif social afin de relancer la production de logements locatifs sociaux sur Toulouse, et viser l'objectif de 25 % de locatifs sociaux imposé par la Loi SRU.
Afin de garantir la priorité de production en faveur du logement locatif social et de ne pas bouleverser l'équilibre économique des opérations, Toulouse Métropole propose

de ne pas appliquer l'exigence de 20 % de logements à prix maîtrisés sous les 2 000 m² SDP. Les 20 % de logements à prix maîtrisés sont moins importants pour la politique publique de diversité de l'habitat conduite par Toulouse Métropole.

Le graphique ci-dessous justifie la politique de soutien aux logements SRU engagée par Toulouse / Toulouse Métropole.

Evolution de la croissance du stock SRU de logements sociaux à Toulouse :



Aide au lecture du graphique : alors qu'en 2011, le stock de logements locatifs sociaux progressait de plus de 2 000 logements SRU, en 2023 le stock ne progresse plus que d'un peu moins de 500 logements SRU.

Q3- Pourquoi cette modification de PLU ne prévoit pas une surdensité sur la quote-part de logements libres, en compensation de cette augmentation de la quote-part sociale, ou toutes autres mesures (financement du social via personnes privées en compensation d'un avantage fiscal, vente à prix coûtant des logements locatifs sociaux et prix maitrisés.) qui permettraient au marché de rester à l'équilibre ?

- Concernant la production de logements sociaux et aidés sur le segment de 1001 m² à 2000 m² de surface dans les territoires T1 et T3 :

La FPI expose que les promoteurs sont assujettis aux respects d'obligations et contraintes, à savoir :

- Quota porté de 25 % à 45% par la 2ème modification du PLU (dont 20% à prix maîtrisé).
- Coût de revient moyen d'une opération de construction de 1 500 m² de SDF évalué actuellement à 3 600 € le m² habitable ;
- Montant du « prix maitrisé » fixé en 2016 à 3000 € TTC/m² de surface utile, inchangé depuis cette date et non revalorisé par le règlement de la 2ème modification du PLU.

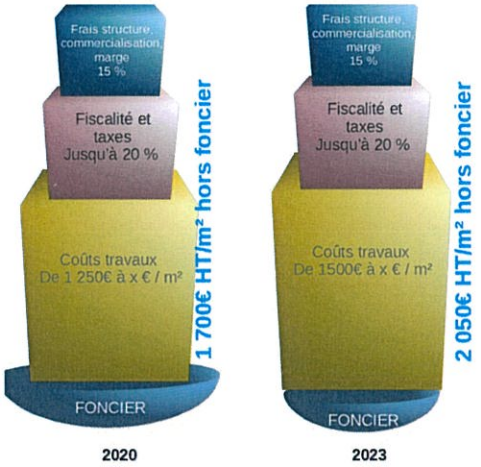
La demande concernant la possibilité d'une surdensité pour le logement libre afin de compenser l'augmentation de la part sociale ne peut être mis en œuvre dans une règle de PLU. En effet, l'article L.152-6 du Code de l'urbanisme qui permet de déroger aux règles de gabarit et de densité dans un objectif de mixité sociale ne concerne pas un type de logement en particulier, libre ou social.

Concernant les autres mesures financières permettant de produire du logement aidé, Toulouse Métropole souhaite privilégier la production de logements SRU afin de répondre à la très forte demande de ménages en attente d'un logement social (38 000 demandes non satisfaites en 2021, source CIL), et aussi aux obligations réglementaires SRU.

Les logements « vente à prix coûtant » et « vente à prix maîtrisé » ne sont pas décomptés à l'inventaire SRU.

Les logements sociaux « vendus à des personnes privées en compensation d'un avantage fiscal » n'ont pas été retenus car ils sont décomptés un faible nombre

d'années à l'inventaire SRU :
- logements conventionnés ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) sont décomptés de 6 à 9 ans
- logements investisseurs PLS sont décomptés 12 à 15 ans
Alors que le logement locatif social d'un organisme HLM n'a pas vraiment de limite dans la durée de son décompte à l'inventaire SRU (sauf vente HLM ou déconventionnement).
Concernant les équilibres de prix, le « compte à rebours » du promoteur a fortement évolué avec les événements exogènes récents.



Avec des prix de foncier atteignant les 800-900 € /m² sdp, cela peut amener à des prix autour de 3600 € TTC /m² Shab comme évoqué par la FPI.
L'enjeu pour la collectivité est d'apprécier dans quelle mesure de tels prix de sortie, au-delà des capacités du marché de l'accession et de la production en VEFA de logements sociaux, impacte à la baisse les valeurs foncières.
Les orientations en faveur du logement social dans le règlement d'urbanisme doivent aussi permettent de conduire une politique publique en faveur de la maîtrise des valeurs foncières.
Concernant le montant de commercialisation du prix maîtrisé, il est vrai que le montant de 3 000 € TTC /m² date de 2016. A l'époque, les orientations habitat distinguaient 3 gammes d'accession :
- l'accession sociale entre 2 000-2 500 € HT avec parking, porté par les organismes HLM.
Le prix plafond de commercialisation du PSLA (prêt social location-accession) est supérieur mais les organismes HLM s'étaient engagés à ne pas dépasser ces prix. En 2021, les organismes HLM ont chacun signé un contrat d'engagement avec Toulouse Métropole confirmant cette gamme de prix pour PSLA. Cette gamme de prix sera cependant révisée en 2023, en prévision notamment des orientations du PLUi H.
- l'accession à prix maîtrisé avec un prix plafond à 3 000 € HT sans parking, porté par les promoteurs privés.
- l'accession libre >3 000 € HT sans parking
Le cumul de 25 % de locatifs sociaux et de 20 % de prix maîtrisé peut effectivement interroger. Comme évoqué à la question n°2, Toulouse Métropole propose de ne pas appliquer l'exigence de 20 % de logements à prix maîtrisés sous les 2 000 m² SDP, la priorité étant de rattraper son retard sur l'objectif de 25 % de logements SRU.

Q4- Le constat précédent fait apparaître une rupture de l'équilibre économique, singulièrement sur la tranche 1001m²- 2000m², rendant irréalisable toute opération immobilière sur ce segment de surface, ce qui va à l'encontre de l'un des trois objectifs affichés de la 2ème modification du PLU : favoriser la production de logements, dont locatifs sociaux.
Le maître d'ouvrage est-il en accord avec ce constat et quelle(s) mesure(s) compte-t-

	il prendre pour rééquilibrer l'équation financière que présente la FPI ? *La réponse à la question n°3 apporte une partie de la réponse à cette question.* *Le constat d'inflation très forte des coûts de construction en quelques années est un phénomène qui pour l'instant est conjoncturel. Il convient d'espérer que les équilibres se rétablissent afin d'éviter un prix élevé de manière structurelle : baisse de la tension sur le marché de la construction, réajustement des prix des matières premières et de construction, baisse des surcoûts liés aux nouvelles modalités de mise en œuvre de la réglementation environnementale, pacification des relations internationales…* *Le cumul de 25 % de locatifs sociaux et de 20 % de prix maîtrisé peut effectivement être considéré comme trop important pour être conduit dans une même procédure de modification de PLU. Comme évoqué aux questions n°2 et n°3, Toulouse Métropole propose de ne pas appliquer l'exigence de 20 % de logements à prix maîtrisés sous les 2 000 m² SDP, la priorité étant de rattraper son retard sur l'objectif de 25 % de logements SRU.* *Toulouse Métropole, qui se trouve dans une contrainte budgétaire forte, a pu maintenir son budget d'investissement en faveur de la production du logement locatif social (11M€ par an) mais ne peut pas l'augmenter pour compenser la hausse des coûts de construction.* *De nombreux professionnels et élus font régulièrement part aux ministères concernés, d'une situation critique pour la construction neuve, et pour la santé financière du logement social. Une réponse pourrait intervenir au niveau national, tel que demandé par les représentations USH et FPI.* <u>Concernant le logement social dans les résidences gérées/hébergements</u> : **Q5-** La FPI expose qu'il est absolument impossible à l'intérieur d'un même bâtiment de prévoir un régime de prestation pour traiter de manière distincte la partie « libre » et la partie « sociale ». Concrètement, cela signifie que ce type de résidence avec une obligation de création de logements locatifs sociaux est irréalisable pour les projets de taille moyenne. -Le maître d'ouvrage estime-t-il fondée la demande de FPI et modifiera-t-il le règlement du PLU en conséquence ? *Toulouse, ainsi que d'autres métropoles au niveau national ont inscrit une obligation de diversité des logements.* *Des opérations ont ainsi été réalisées à Toulouse et ailleurs, avec une part de logements locatifs sociaux au sein de la résidence gérée.* *Il y a effectivement constitution d'une copropriété entre les multi-investisseurs privés (des particuliers souvent) et l'organisme HLM propriétaire et gestionnaire des logements sociaux. Les charges de copropriété (entretien et travaux sur le bâtiment) sont réparties à part égale, selon le code des copropriétés. Les services proposés par le gestionnaire aux locataires (petit-déjeuner, changement du linge de literie…) ne relèvent pas d'une charge de copropriétés et peuvent être ventilés dans un montant forfaitaire pour les locataires privés, et être proposés « à la carte »pour les organismes HLM.* *Intégrer une diversité de loyers de logements grâce aux logements locatifs sociaux, à l'intérieur d'une résidence gérée (étudiante, senior, …) est certes plus complexe que de faire du 100 % privé. Cependant il existe des modalités juridiques et comptables permettant leur mise en œuvre.* *L'équilibre financier pour le gestionnaire de la partie privée étant de l'ordre 120-150 logements pour une résidence jeune et de l'ordre de 100-120 logements pour une résidence senior, les opérations devront être positionnées sur des fonciers permettant des constructions à l'échelle de 130 logements libres + une part de 35 % de logements locatif sociaux, conduisant ainsi les opérateurs privés à modifier leur prospection foncière pour la mise en œuvre de ce type de projets.* - <u>Concernant les places de stationnement dans les résidences gérées/hébergements</u> : **Q6-** La FPI expose que la modification du PLU n'intègre pas les nouveaux modes de vie et impose les mêmes exigences pour les modes d'hébergement de durée variable dédiés à des populations spécifiques que pour le logement. Il apparaît opportun pour la FPI de traduire cette réalité dans le document d'urbanisme en

	prévoyant que pour les résidences gérées par un gestionnaire unique, les exigences en matière de stationnement représenteront par unité d'habitation 1/3 des exigences réglementaires en matière de logement. - Quelle suite à la demande de FPI de la part de TM ? *A ce jour, Toulouse Métropole ne dispose pas de données statistiques sur la réalité des taux de motorisation sur chacun des types de résidences dédiées (hors résidences sociales) qui permettent de justifier cet abattement.* *D'autant que cette analyse doit porter sur chaque type de résidences dédiées : senior, étudiants, jeunes actifs – car il n'est pas certain que « les nouveaux modes de vie » soient homogènes.*
Divers	**Q9-** Pourquoi est-il indiqué dans le règlement écrit que les règles des deux périmètres de renouvellement urbain « Trois cocus » et « Reynerie » ne sont pas applicables dans les territoires T2, T3, T4 et T5 ? Les règles de ces deux périmètres concernent-elles ces quatre territoires ? *Les deux périmètres de renouvellement urbain de « Trois cocus » et de « Reynerie » actuellement en cours de procédure de DUP valant MEC et inscrits au plan 5C-Graphiques, font l'objet d'une orientation de diversité inscrite au sein du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain définissant les règles de diversité et de reconstitution des démolitions.* *Or, ces deux territoires se trouvent à la croisée des Territoires de diversité T2, T3, T4 et T5 et il est important que ces territoires ne soient pas soumis aux règles de diversité classiques, mais plutôt à celles qui leur sont dédiées et inscrites dans la DUP valant MEC. C'est pourquoi la procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse ne comporte pas de modifications relatives au projet de renouvellement urbain de ces quartiers et qu'il est indiqué dans le règlement écrit de la présente procédure de modification que les règles modifiées pour chacun des territoires T2, T3, T4 et T5 ne s'appliquent pas au sein des deux périmètres de renouvellement urbain « Trois cocus » et « Reynerie ».* *Enfin, il est important de rappeler qu'il a été nécessaire d'évoquer ces deux PRU en cours de procédure de DUP valant MEC car l'articulation de ces deux procédures DUP valant MEC (Trois cocus et Reynerie) et de la 2ème modification du PLU Toulouse nécessite une vigilance particulière en raison de l'article L.153-56 du Code de l'urbanisme. Ainsi, pour éviter un décalage ou retard de calendrier, la présente procédure de modification du PLU propose de décorréler les procédures d'évolution du PLU et ainsi, d'exclure de la 2ème modification du PLU de Toulouse les périmètres de Projets de Renouvellement Urbain « Trois Cocus » et « Reynerie ». Ces deux projets disposent de leur propre évolution du document d'urbanisme, à travers les mises en compatibilité prévues.*

Observation n°18 : Autres (hors objet de la présente enquête publique)

Thématique	Questions et demandes relatives au thème
Densification	**Q1-** Comment est intégrée la réflexion visant à : • Avoir une approche plus globale dans un rayon de 50km autour de Toulouse pour accueillir de nouveaux habitants ? • Améliorer dans cette approche plus large les moyens de communication en transports en commun, tant pour les personnes que pour les produits ? • Renforcer la présence des entreprises hors Toulouse ? *La présente procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse ne concerne que les évolutions relatives aux 29 points d'objets précisés dans la notice explicative. Ainsi, la collectivité propose au requérant de réitérer sa demande dans le cadre de la concertation du PLUiH actuellement en cours. Cette concertation du PLUiH permet d'avoir une approche beaucoup plus globale du projet d'aménagement de la Métropole pour les*

	prochaines années.
Réalisation d'équipement public/E. R	**Q2-** Demande de prévoir les équipements publics en conséquence de l'augmentation du nombre d'habitants lors de la construction de nouveaux immeubles ? *La présente procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse ne concerne que les évolutions relatives aux 29 points d'objets précisés dans la notice explicative. Ainsi, la collectivité propose au requérant de réitérer sa demande dans le cadre de la concertation du PLUiH actuellement en cours. Cette concertation du PLUiH permet d'avoir une approche beaucoup plus globale du projet d'aménagement de la Métropole pour les prochaines années.*
Verdissement/ Renaturation	**Q3-** Considère que la construction de nouveaux immeubles va de pair avec la destruction de la végétation ? **Q4-** Demande de prévoir une surface minimum d'espaces verts par habitant à moins d'un km du domicile ? **Q5-** Demande la création d'un emplacement réservé dans le PLUi-H sur une parcelle (823 AB 790 de 1400 m²) pour l'extension d'un espace vert amenant ainsi un ilot de fraicheur plus conséquent proche du château de Verrières inscrit comme monument historique ? **Q6-** Demande d'inscrire au PLUi-H : o Un parc fermé sur la parcelle Renault de 20000m2. o L'élargissement du parc du canal latéral entre les ponts jumeaux et la glacière. *La collectivité propose aux requérants de réitérer leur demande dans le cadre de la concertation du PLUiH actuellement en cours. Cette concertation du PLUiH permet d'avoir une approche beaucoup plus globale du projet d'aménagement de la Métropole pour les prochaines années.*
Mobilité	**Q7-** Demande que la croissance démographique soit contenue dans le quartier Saouzelong-Rangueil-St Agne- car la circulation automobile est totalement saturée, sans que l'on observe d'augmentation de l'offre de transports en commun ? **Q9-** Se plaint de la desserte du quartier ST SIMON par les transports en commun et souhaite aller faire ses courses en centre-ville sans prendre sa voiture (La faible fréquence des passages des BUS provoque des bouchons tous les matins et soirs qui dérangent et polluent) ? *Les sujets relatifs à la desserte des territoires par les transports en commun ne sont pas de l'ordre du document d'urbanisme. De plus, la Métropole n'est pas l'autorité organisatrice des transports (AOT) et si elle peut penser son développement urbain en fonction des transports en commun, le PLU a une portée limitée sur ces sujets.* *C'est en effet Tisséo SMTC qui est compétent en la matière.* *Enfin, de manière plus large, les sujets de cohérence urbanisme/mobilité et d'optimisation foncière sont étudiés dans le cadre de l'élaboration du prochain PLUiH.*
Divers	**Q10-** Concerne le quartier de la REYNERIE, place ABBAL non pris en compte dans la modification du PLU qui fait l'objet de l'enquête publique. Demande directement transmise à Toulouse Métropole pour réponse à apporter au président de l'association des commerçants (en lien avec @6) ? **Q11-** Dans la mesure ou le PLUi-H serait à nouveau approuvé après cette enquête de 2ème modification du PLU, est-ce que la liste des réalisations pour le quartier de la Reynerie se trouvera indirectement approuvée ou faudra-t-il avoir recours à une enquête ciblée comme en 2017 ? **Réponse à apporter directement par Toulouse Métropole**. *Le PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse fait l'objet actuellement de plusieurs procédures d'évolution menées en parallèle. En effet, la présente procédure de modification n°2 du PLU, et notamment deux procédures de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) valant Mises en Compatibilité (MEC) sont en*

cours, afin de mettre en œuvre les Projets de Renouvellement Urbain (PRU) « Trois Cocus » et « Reynerie ». Le quartier Reynerie fait donc bien l'objet d'une nouvelle procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU de Toulouse, dans la mesure où la première n'a pas pu aboutir et être mise en œuvre pour cause d'annulation du PLUiH. Cette nouvelle procédure de DUP-MEC devra permettre de traduire le projet de renouvellement urbain concerté et devrait être soumis à enquête publique de mi-mai à mi-juin 2023, pour une durée d'un mois minimum. Pour votre information, la MRAe (autorité environnementale) a rendu un avis favorable (avis disponible sur le site internet de Toulouse Métropole) sur ce projet de Reynerie qui ne doit pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale. Effectivement, la procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse ne comporte pas de modifications relatives au projet de renouvellement urbain de ce quartier. Mais il a été nécessaire de l'évoquer car l'articulation de ces deux procédures DUP valant MEC (Trois cocus et Reynerie) et de la 2ème modification du PLU Toulouse nécessite une vigilance particulière en raison de l'article L.153-56 du Code de l'urbanisme. Par conséquent, il a été proposé, pour éviter un décalage ou retard de calendrier, de décorréler les procédures d'évolution du PLU et ainsi, d'exclure de la 2ème modification du PLU de Toulouse les périmètres de Projets de Renouvellement Urbain « Trois Cocus » et « Reynerie » faisant l'objet de procédures de DUP-MEC. Ces deux projets disposent de leur propre évolution du document d'urbanisme, à travers les mises en compatibilité prévues.

***

Q8- Quelles solutions face au stationnement erratique de véhicules impasse Fortunat, certains restant garés durant des semaines, dont les propriétaires qui ne sont pas résidents, empêchant les riverains de stationner leurs véhicules ?
Q13- Le stationnement des résidents est impossible impasse Fortunat, des non-riverains venant y stationner leurs véhicules, parfois pour des mois, y compris sur le parking au bout. L'état des chaussées laisse en outre à désirer et se dégrade ?
Par ailleurs, des véhicules se garent en stationnement non permis à hauteur du 40 de la rue Aussonne, privant de visibilité les conducteurs venant de la rue Henri Frenay au rond-point en direction de la rue Aussonne ?
Q29- Demande des mesures pour empêcher le stationnement sauvage des 2 roues sur trottoir ou sur les places voitures :
Pour les vélos : piquets à la place de cadres.
Pour les scooters et motos : stationnement payant et résident et/ou prévoir des places de stationnement réservées et gratuites ?
Les sujets relatifs à la régulation du stationnement sur l'espace public ne relèvent pas du champ de compétence du document d'urbanisme et ne peuvent ainsi trouver une traduction concrète dans le PLU. Toutefois, toute réclamation concernant l'espace public peut être déposée en ligne ou par téléphone auprès d'Allo Toulouse, un service de la mairie disponible 24h/24 et 7jours/7. Faire un signalement auprès d'Allô Toulouse · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.

***

Q14- Concerne le classement d'une parcelle précise pour un particulier qui n'a pas su ou pu trouver l'information qu'il souhaitait ?
Le dossier de PLU est effectivement un document complexe avec des notions techniques relevant de diverses spécialités pour réglementer l'urbanisme. L'ensemble du PLU opposable est accessible sur le site internet de Toulouse Métropole et comprend toutes les pièces qui le compose. Aussi, afin d'obtenir la règle qui incombe à une unité foncière (un terrain), il convient de se référer dans un premier temps au règlement graphique (pièce 4B) afin de situer la zone dans laquelle se trouve le terrain puis dans un second temps de consulter le règlement écrit (pièce 4A) dans lequel chaque zone est réglementée.
Il est rappelé que les pétitionnaires ont la possibilité d'obtenir des renseignements ou explications à l'accueil du public du Domaine des autorisations d'urbanisme, sis 1

	place des Carmes. Accueil des autorisations d'urbanisme de Toulouse · Toulouse Mairie Métropole, site officiel. **Q15-** Le requérant demande le classement en EBP de l'ancienne maison du directeur de la compagnie du gaz Cibiel, en tant qu'élément patrimonial du passé industriel de la ville de Toulouse. Cette bâtisse est située dans le périmètre de l'OAP Brouardel-Europe. Elle a déjà fait l'objet d'une telle demande lors d'une enquête de 2018 ? *Cette demande a bien été enregistrée lors de l'enquête publique relative au premier PLUiH. La présente procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse ne concerne que les évolutions relatives aux 29 points d'objets précis. De plus, toute demande de protection concernant un élément bâti ou végétal, doit faire l'objet d'une analyse des services compétents et être soumise à enquête publique. Cette question sera examinée dans le cadre du PLUi-H en cours d'élaboration.* **Q17-** Demande que les bonnes pratiques et les principes suivants soient mis en œuvre lors des projets d'aménagement des espaces : Zones piétonnes, plantations et espaces verts, parkings à vélos, fontaines et plans d'eau, matériaux durables, murs végétalisés, nouvelles constructions en harmonie avec celles du quartier, espace extérieur pensé pour préserver l'intimité des habitants, prise en compte de la trame verte et bleue, inscription de tout projet "dans une démarche du grenelle de l'environnement pour la biodiversité" ? *Les sujets évoqués dans cette demande sont tout à fait pertinents car ils vont dans le sens d'un urbanisme plus résilient et durable. Cependant ces sujets doivent faire l'objet d'une analyse des services compétents. Ce travail fin et technique, qui est mené dans le cadre du PLUiH actuellement en cours, permettra de traduire certains sujets dans le document d'urbanisme.* **Q19** - Demande : Où trouver la liste des ER et SEP dans le dossier ? *Le choix a été fait de ne mettre dans le dossier d'enquête publique qu'une seule notice explicative afin d'éviter les multiples pièces qui compose un document d'urbanisme. La notice explicative comprend la justification des choix retenus, les modifications du règlement écrit ou graphique et des emplacements réservés, et enfin en annexe elle expose les OAP créées ou modifiées. Dès l'approbation de la modification n°2 du PLU de Toulouse, les documents graphiques du règlement (4.B - DGR) et la liste des emplacements réservés et des servitudes pour équipements publics (4.C) seront ajoutés et disponibles depuis le site Internet de Toulouse Métropole.* **Q20-** Demande que soit modifiée la planche des EBC les concernant (Indivision WITT), conformément au jugement du TA du 30 mars 2021 et de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 15 février 2022 ? *Dans la mesure où le jugement du TA en date du 30 mars 2021 et l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 15 février 2022 ont annulé cet EBC, il n'a plus effet dans le document d'urbanisme quand bien même il serait toujours représenté au document graphique du règlement.* **Q22-** Demande de garantir la sécurité des passants lors des travaux de réfection impliquant des bâtiments en bordure de rue avec des couloirs de sécurité pour les piétons sur les trottoirs concernés ? *Le PLU n'est pas habilité à réglementer l'organisation et la mise en œuvre des travaux de construction qui ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Cependant, toute réclamation concernant l'espace public peut être déposée en ligne ou par téléphone auprès d'Allo Toulouse, un service de la mairie disponible 24h/24 et 7jours/7. Faire un signalement auprès d'Allô Toulouse · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.* *** **Q23 -** Fait un constat alarmant sur les équipements sanitaires de la ville de Toulouse et demande d'abandonner des projets innovants et d'être en capacité de

protéger les besoins primaires d'une population (nettoyage, propreté, gratuité de l'eau sur la voie publique) ?

Q24- Demande plus d'entretien des rues à Toulouse qui sont dans un état déplorable et plus d'entretien le long du canal de Brienne où les poubelles sont parcimonieusement installées et où l'on peut trouver des canettes de bière, des masques voire des emballages ?

Ces demandes ne relèvent pas du champ de compétence du document d'urbanisme et ne peuvent ainsi trouver une traduction concrète dans le PLU. Toutefois, toute réclamation concernant l'espace public peut être déposée en ligne ou par téléphone auprès d'Allo Toulouse, un service de la mairie disponible 24h/24 et 7jours/7. Faire un signalement auprès d'Allô Toulouse · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.

***

Q25- Demande que le quota de logements et places PMR respectent le code de la construction et de l'habitation qui donne des normes d'accessibilité, ou que la métropole définisse ses règles d'accessibilité ?

Outre les obligations légales sur le stationnement PMR dans les opérations de logements, Toulouse Métropole a élaboré une charte de l'accessibilité des logements afin de définir des orientations pour traiter ces enjeux d'accessibilité. Accessibilité des logements · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.

Q27- Pourquoi une densification intense dans le quartier Saint Simon avec toujours plus de voitures dans ce quartier ultra saturé et où les chemins ont été goudronnés et ne sont donc absolument pas prévus pour le nombre de voitures qui y circulent tous les jours ?

La présente procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse ne concerne que les évolutions relatives aux 29 points d'objets précisés dans la notice explicative. Ainsi, la collectivité propose au requérant de réitérer sa demande dans le cadre de la concertation du PLUiH actuellement en cours. Ces sujets de cohérence urbanisme/mobilité et d'optimisation foncière sont étudiés dans le cadre de l'élaboration du prochain PLUiH.

***

Q28- La parcelle, située en zone 2NAh sur la commune de ST-Jean est non constructible en l'état et le propriétaire souhaite qu'elle le devienne au prochain PLUi-H ?

Q39- Demande la suppression dans le PLU, du projet de déviation qui doit passer sur ses parcelles, numéro 109, 255 et 257 sur la commune de Cornebarrieu. Hors objet de la présente modification de PLU ?

La présente procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse ne concerne que le territoire communal toulousain. Aussi, toute demande concernant les communes de la Métropole, hors Toulouse, doit être faite dans le cadre de la concertation du PLUiH actuellement en cours. Ces questions sont renvoyées au PLUi-H en cours d'élaboration.

***

Q30- Demande :

-Zones sécurisées de stationnements pour 2 roues
-0 dark store et kitchen dans les zones résidentielles et en centre-ville.
-Inscription parcelle 823 AB 790 en ER pour extension jardin du Verrier
-Elargissement des trottoirs.
- Débitumer quelques zones du centre-ville pour végétaliser.
- Limitation surface (<1Om²) et hauteur (2,5m), des abris de jardin, afin d'éviter la création d'étages qui les transforme discrètement en logement étudiant ou autre.
- Densification dans un facteur n'excédant pas 5.

La présente procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse ne concerne que les évolutions relatives aux 29 points

d'objets précisés dans la notice explicative. Ainsi, la collectivité propose au requérant de réitérer sa demande dans le cadre de la concertation du PLUiH actuellement en cours. Concernant l'espace public, toute réclamation peut être déposée en ligne ou par téléphone auprès d'Allo Toulouse, un service de la mairie disponible 24h/24 et 7jours/7. Faire un signalement auprès d'Allô Toulouse · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.

***

Q12- Ne comprend pas la hauteur des murs de plus de 3m en limite séparative, alors que la hauteur de végétation ne doit pas dépasser 2 m en limite de propriété ?
Q16- Demande de compléter l'article 11 du chapitre III (Dispositions communes) du règlement opposable, aux pages 21 et 22, afin d'assurer une bonne intégration architecturale du bâti dans son environnement, pour les permis de construire comme pour les déclarations de travaux, tant dans ses formes que pour les matériaux (imposition de la brique par exemple).
Imposer des couleurs claires pour les toits et façades pour lutter contre les îlots de chaleur ?
Q18- Demande une modification du règlement :
"les abris de jardin, ...peuvent être admis dans la limite de 20 m² de surface d'emprise ou dans la limite de 10 % de la superficie des « espaces libres » définie sur l'emprise de l'unité foncière par les abris de jardin d'une surface maxi de 7 m² de surface et d'une hauteur maxi de 2,50m.." ?
Q21- Demande le respect des couleurs traditionnelles de la ville pour les futures constructions afin de préserver son charme et sa beauté ?
Q26- Demande de lever l'interdiction de détruire les Toulousaines traditionnelles pour les remplacer par des maisons ou habitations récentes pour relancer le développent du quartier, avenue de Fronton, avec plus de logements locatifs et plus de logements locatifs sociaux, comme l'objectif en est affiché à l'article 1 de l'enquête publique ?
Q31- Demande une étude systémique dans le cadre du PLUi-H pour le quartier de la Résidence Fontaine Roseraie-24 Rue Théodore Lenôtre à Toulouse ?
Q32- Demande que les parcelles AE 102, 103 et 104 pour 2800 m² (situées 88 avenue Rostand, Toulouse) d'un foncier urbanisable, actuellement classé en UE1, soient classées en UM10 ?
Q33- Demande le classement des deux rues, Romarin et Feydeau, en UM10, pour donner suite à l'enregistrement "prioritaire - A examiner", effectué lors de la 1ère modification du PLUi-H ?
Q34- Demande de transformer la zone de l'angle du chemin Pujibet (du 11 au 23) de UL1 en UM1 ?
Q35- Demande qu'à minima, la parcelle AK162 au 131 route de Launaguet, soit reclassée en UI1 ou UP1 ?
Q37- Demande de modifier le zonage d'une maison au 23 rue Duclos, afin de pouvoir l'agrandir, ce que ne permet pas le PLU opposable ?
Pour info, contribution d'ordre général, avec avis sur un certain nombre de points sur l'urbanisation de la cité ?
Q40- Observation concernant le zonage des parcelles AS 6,19,20, et 22 situées 125 chemin de tournefeuille.
Ces parcelles sont isolées au milieu d'un secteur accueillant des habitations.
Souhaite un classement de ces parcelles en zone UM 3,6, ou 7. Ceci permettrait à courte échéance de libérer du foncier pour créer des unités d'habitations. Se réfère au PLUi-H invalidé pour argumenter ?
Q42- Demande :

- Que la limite Nord de la parcelle où il habite, partiellement constructible, soit décalée afin de lui permettre de réaliser un projet de construction.
- L'autorisation de démolir son ancien domicile au 70 chemin des Carmes.
- La modification du PPRN communal couvrant pour partie ses parcelles cadastrées BK 23 à BK 26 (d'une superficie totale de 9 ha) situées en zone rouge.

	○ Le classement en zone constructible d'une parcelle lui appartenant, située 173 chemin des Etroits. **Q43-** Sollicite le reclassement en zone UF1c des 4 parcelles sur lesquelles ont été construits le magasin et le parking du magasin LIDL situé 82 rue de la Féretra à Toulouse, classé en zone UFI du PLU. *La présente procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse ne concerne que les évolutions relatives aux 29 points d'objets précis. Aussi, toute autre demande doit faire l'objet d'une analyse des services compétents et être soumise à enquête publique. Ainsi, la collectivité propose aux requérants de réitérer leur demande dans le cadre de la concertation du PLUiH actuellement en cours. Cette concertation du PLUiH permet d'avoir une approche beaucoup plus globale du projet d'aménagement de la Métropole pour les prochaines années.* *** **Q36-** Demande de mettre en place un ratio de densité par habitant par are en fonction du nombre de m² d'espace vert ? Demande d'introduire la mise en place de consultations publiques avant le lancement des appels d'offres ? *La présente procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse ne concerne que les évolutions relatives aux 29 points d'objets précis. Aussi, ces demandes ne relèvent pas du champ de compétence d'une procédure de modification du document d'urbanisme et ne peuvent ainsi trouver une traduction concrète dans la présente procédure.* **Q38-** Pourquoi, pour les modifications proposées, ne pas attendre la procédure d'élaboration du PLUi-H, qui tiendra compte des derniers textes législatifs, en particulier le ZAN (Zéro Artificialisation Nette de la loi climat et résilience) et aussi nécessairement et selon le sujet, de la conformité ou de la compatibilité avec le SRADDET récemment approuvé ? *La procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse vise à intégrer l'avancement des réflexions et études menées en matière de projets urbains, par des ajustements et adaptations ponctuelles pour ne pas remettre en cause certains projets urbains de la commune de Toulouse. En effet, l'annulation du PLUi-H a stoppé un certain nombre de projets de réalisation de logements, notamment de logements locatifs sociaux, mais également des projets d'équipements publics ou de développement économique, dans la mesure où la mise en œuvre de ces projets se heurte à certaines dispositions réglementaires non adaptées et parfois bloquantes.* *Aussi, il s'avère nécessaire de procéder, sans attendre, à des ajustements et adaptations ponctuelles pour ne pas remettre en cause certains projets urbains de la commune de Toulouse.* **Q41-** Demande le classement par le PLU des arbres remarquables qui se trouvent sur la parcelle de 2800 m² cadastrée n° 831 AK 208 ? *La présente procédure de modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse ne concerne que les évolutions relatives aux 29 points d'objets précis. De plus, toute demande de protection concernant un élément bâti ou végétal, doit faire l'objet d'une analyse des services compétents et être soumise à enquête publique. Ainsi, la collectivité propose au requérant de réitérer sa demande dans le cadre de la concertation du PLUiH actuellement en cours.*

2 – Réponses de Toulouse Métropole aux questions de la commission d'enquête

Questions d'ordre générale

Réponses de Toulouse Métropole : *texte en italique*

Q1 : Quelle information a-t-elle déjà été faite et est-il envisagé une forme de concertation/information avec notamment les habitants concernés, les comités de quartier, pour un échange sur les projets de renouvellement urbain, en particulier ceux d'une certaine importance (OAP) et ceux (points d'objet) ayant pour objectif de densifier, notamment par des hauteurs plus importantes des bâtis ?
Les opérations de renouvellement urbain ont été concertées dans le cadre même des projets, qu'elles aient fait l'objet d'une OAP ou qu'elles soient situés en ZAC. En effet, une démarche d'information et d'échange avec les habitants, usagers, professionnels ou acteurs locaux a été lancée pour accompagner l'émergence des projets. A titre d'exemple, l'OAP Alfred Nobel ou Cervantès ont fait l'objet d'échanges dès avril 2022, l'OAP Alalouf quant à elle a été présentée lors de son élaboration dans le cadre du PLUi-H de 2019.
Quant aux projets sous maîtrise publique en ZAC, ils ont fait là aussi, l'objet d'une démarche de concertation liée à la ZAC même. Pour exemple, une réunion publique a été menée pour l'avancement de la ZAC Empalot dont le lot TR9 en avril 2022.

Q2 : De nombreux points d'objet concentrés sur le seul secteur 3 de Toulouse, portent sur l'aménagement ou la réalisation de groupes scolaires (Points d'objets 3 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9), ce qui suppose une réelle tension sur ce secteur, à court et moyen terme, pour faire face à l'accueil des enfants à scolariser.
- Existe-t-il une étude prospective faisant état de ces besoins sur ce secteur 3 particulier et singulièrement pour les 5 points d'objets précités concernés par un ER ?
- Sur quels critères sont déterminés les terrains susceptibles d'accueillir ces établissements scolaires et de la petite enfance, sachant que certains sont bâtis et vont nécessiter des expropriations d'habitants ?
La ville de Toulouse compte 209 écoles publiques réparties au sein de bassins scolaires, créés en 2015 pour répondre aux besoins du territoire toulousain en organisant l'offre d'accueil à l'échelle des différents secteurs de la ville.
Chaque bassin scolaire est composé de plusieurs écoles. L'école de proximité reste la priorité avec la définition des périmètres scolaires où à chaque adresse correspond une école de rattachement. Le bassin scolaire est l'échelle territoriale adaptée pour anticiper les besoins au regard de l'évolution des effectifs et de l'évolution urbaine de la ville.
La prospective scolaire est réalisée et mise en jour régulièrement à partir des données démographiques (naissances…), des effectifs scolaires et des données liées à l'aménagement de la ville (permis de construire, projet d'aménagement et de renouvellement urbain…). Le secteur Nord de Toulouse est l'un des secteurs les plus dynamiques de la ville en terme de démographie mais également en terme de livraison de logements neufs. Ce secteur se compose de 44 écoles réparties en 7 bassins scolaires représentant des bassins de vie au sein de quartier de la ville.
Les écoles existantes de ce secteur sont majoritairement saturées et ne peuvent plus répondre aux besoins croissants en lien avec la montée des effectifs existants et avec la mutation des tissus urbains à la fois dans le diffus et dans des opérations de renouvellement urbain. L'augmentation des capacités d'accueil est indispensable à court/moyen terme. Les fonciers des écoles existantes ne permettant pas d'extension, la recherche et l'acquisition de foncier de grande taille (6 000 m² pour un groupe scolaire) est alors nécessaire. Le contexte de rareté de grands tènements fonciers induit la mise en place d'emplacements réservés à la modification du PLU.

Q3 : A l'issue de la mise en œuvre des modifications, quelle sera la capacité d'accueil supplémentaire (logements et nombre d'habitants) dont disposera la ville de Toulouse ?
Quelle est l'augmentation annuelle actuelle (en solde net) de la population toulousaine ?
Le Pacte Métropolitain pour l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 fait suite à l'annulation du PLUiH et reconduit, dans l'attente de l'approbation du prochain PLUi-H, les orientations et objectifs de production tels qu'il avaient été définis dans les feuilles de route du POA du PLUi-H approuvé en 2019. Le Pacte Métropolitain réaffirme la nécessité de poursuivre l'effort de production de logements locatifs sociaux entrepris depuis plusieurs années et de maintenir l'objectif de 35 % minimum de logements locatifs sociaux tel que défini dans le PLUiH. En terme de production de logements, l'objectif sur la période 2020-2025 est de produire 3500 logements/an à Toulouse. L'ensemble des projets portés par la présente procédure contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

Aussi, les derniers résultats du recensement de la population publiés par l'INSEE pour l'année 2020 créditent la ville de Toulouse de 498 003 habitants, soit un gain de 4538 habitants par rapport à l'année 2019. Les derniers chiffres de populations légales au 1er janvier 2023 font référence à l'année 2020, année médiane de cinq années de recensement (2018-2022) nécessaires au calcul des populations légales.

Q4 : En période estivale, les prélèvements AEP de Toulouse étant effectués essentiellement dans les eaux de surface (la Garonne, le canal de Saint-Martory, le lac de la Ramée et l'Ariège) - source eau de Toulouse Métropole - l'alimentation de la population, notamment de Toulouse, risque objectivement de poser problème.
- Quelles sont les mesures envisagées pour faire face à cette difficulté prévisible, dans un contexte de raréfaction de la ressource et d'augmentation de la population ?
Compte-tenu du contexte de sobriété globale associées aux ressources, Eau de Toulouse Métropole a lancé un certain nombre d'actions visant à réduire les fuites ainsi que les consommations d'eau potable :
- Mise en place de capteurs sur le réseau d'eau potable afin de réduire le volume de fuites et améliorer le niveau de performances du réseau d'eau potable ;
- Plan de renouvellement des canalisations ambitieux à hauteur de 0.8%/an (contre 0.5% en moyenne au niveau national) ;
- Déploiement de la télérelève des compteurs d'eau des particuliers ;
- Réutilisation d'une partie des eaux traitées de la station d'épuration de Ginestous ;
- Mise à disposition de kits hydro économes...

Q5 : Les espaces verts ou parc projetés ne figurent pas sur le règlement graphique opposable après modification : Points d'objet n°22 « ZAC de Saint-Martin-du-Touch- Le parc, véritable poumon vert du nouveau quartier de Fleurance après démolition du hameau » n°25 « Oncopole -secteur Nord -Parc de 2ha » ; n°7 « ER Alphand Meitner - possibilité de conserver au maximum les arbres existants et d'aménager une surface pédagogique de pleine terre pour faire entrer la nature dans l'enceinte de l'école ».
Comment ces espaces décrits comme des opportunités ou des éléments majeurs et structurants du projet, peuvent et nous le souhaitons, être clairement identifiés dans le règlement opposable du PLU ?
Concernant le point d'objet n°22 « ZAC Saint-Martin du Touch », le parc qui accompagnera le programme mixte (bureaux/logements) en lieu et place du Hameau de Fleurance est inscrit dans le programme de réalisation de la ZAC ; aussi, l'aménagement de la ZAC étant sous maîtrise publique, la réalisation de cet espace vert est garantie. De plus, l'OAP Ramassiers opposable au droit des sols entérine ce projet de parc central linéaire et, de par sa valeur opposable garantit la mise en oeuvre de ce coeur vert.
L'emplacement réservé sur le site d'Alphand-Meitner (point d'objet n°7) vise à étendre la cour de récréation existante qui n'a pu être calibrée sur le foncier initial pour les 650 élèves que pourra accueillir ce groupe scolaire. L'acquisition de cette parcelle permettra d'offrir plus d'espaces extérieur aux enfants, le maximum d'arbres existants sera conservé, sous réserve de leur état qui sera analysé lors d'un diagnostic phytosanitaire. La possibilité de les protéger via un outil réglementaire (EBC ou EVP) sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH après des études plus approfondies.
Le projet Campus Santé du Futur Oncopole-secteur Nord (point d'objet n°25) prévoit de créer un espace vert d'environ 2 ha composé d'une forêt urbaine et d'une prairie en milieu ouvert, et qui sera situé sur la partie non constructible de la parcelle, au titre de l'arrêté préfectoral de dépollution.
La possibilité de l'identifier dans le document d'urbanisme via un outil réglementaire sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH après des études plus approfondies.

Questions de la commission d'enquête spécifiques à un point d'objet

Réponses de Toulouse Métropole : *texte en italique*

Point d'objet n°2 : Projet Nuitter
Q6 : Quelle gestion des résidents actuels, pendant la phase transitoire de démolition/reconstruction ?
Le projet prévoit la démolition/reconstruction de la totalité du site. Le bailleur social, propriétaire et gestionnaire de ce bien, est en relation avec les résidents afin de trouver des solutions de relogement à chacun d'eux.

Point d'objet n°5 : Projet Trentin-Minimes
Q7 : Le nouveau document graphique de détail, modifié ponctuellement sur une parcelle (passage de 12,5m à 21m) et conservant le principe de démolition de la « barre centrale », n'est ni logique, ni cohérent, alors

même que de ne pouvoir démolir cette barre est un motif structurant du dossier d'enquête qui justifie la modification.
Pourquoi le nouveau graphique de détail n'est pas mis en cohérence avec les motifs justifiant la modification du PLU (Non-démolition de la « barre centrale ») et ce, de façon à donner une idée globale plus juste et plus claire de l'évolution de l'îlot « Trentin-Minimes » ?
La nécessité de modification du graphique de détail à l'angle du Boulevard Silvio Trentin et de la rue du Général Bourbaki, notamment au travers de sa hauteur, permet, comme indiqué dans le dossier d'enquête publique, de densifier en front de boulevard, afin de reconquérir une part des espaces imperméabilisés existants en cœur de cet îlot urbain et d'autre part d'affirmer un signal qui vient rythmer l'ambiance urbaine du Boulevard Silvio Trentin.
Cette densification projetée par l'augmentation de la hauteur permet également de dégager les sols, afin de développer une percée visuelle depuis l'espace public vers le cœur de parcelle depuis le Boulevard Silvio Trentin.
Enfin, concernant le maintien du graphique de détail existant en cœur d'îlot prévoyant la création de deux plots distincts, le projet de réhabilitation du bâti existant du foncier en lanière situé entre l'avenue des Minimes et la rue du Général Bourbaki n'est, à ce jour, pas suffisamment avancé dans ses études pour envisager ce seul scénario à retenir par le propriétaire du foncier.
Le maintien du graphique existant est donc sollicité afin de permettre l'étude de plusieurs scénarii favorisant une réflexion globale et vertueuse en faveur d'une requalification qualitative des espaces imperméabilisés existants.

Point d'objet n°13 : PEM Marengo.
Q8 : Il est vraisemblable que l'absence de pleine terre et, partant, d'espace végétalisé, risque de créer un îlot de chaleur dans cet environnement minéral de béton.
La compensation de ce manque étant renvoyée sur des sites appartenant à la ZAC Grand Matabiau est une réponse mathématiquement correcte, mais qui ne sera pas à même de tempérer cet îlot de chaleur. Quelles pourraient être les solutions alternatives ?
Le graphique de détail proposé s'inscrit effectivement dans un environnement urbain fortement artificialisé, à la fois par la présence historique du faisceau ferroviaire au niveau de la gare Matabiau, par l'existence d'infrastructures enterrées dans le secteur Marengo (ligne A du métro, parking Marengo Médiathèque) et par le développement attendu de nouvelles infrastructures enterrées avec la future ligne C du métro. Ces contraintes, liées à des équipements et infrastructures publics structurants, ne permettent malheureusement pas de massifier les espaces de pleine terre, et contribuent dès lors à générer des îlots de chaleur urbain.
Plusieurs actions correctives complémentaires aux principes proposés au document d'urbanisme ont d'ores et déjà été identifiées par Toulouse Métropole et son aménageur Europolia :
• Les espaces publics à aménager en « couverture » de la future ligne C du métro (espaces d'accompagnement du graphique de détail) sont prévus pour accueillir des plantations sur dalle, bénéficiant de fosses de 2m de profondeur et autorisant dès lors la sélection d'essences à haute tige, génératrices d'ombrage et d'évapotranspiration. Ces principes ont été validés avec Tisséo (Maître d'ouvrage de la future ligne C du métro), et sont intégrés aux marchés des entreprises travaux d'ores et déjà sélectionnées.
• Les développements immobiliers attendus dans le secteur Marengo, et dont l'implantation est précisée par le présent règlement graphique, seront des bâtiments publics.
Les maîtres d'ouvrages, la Région Occitanie et Toulouse Métropole, ont décidé d'imposer la présence d'un paysagiste dans l'équipe de conception du projet, dans une double préoccupation de lutte contre les îlots de chaleur et de régénération de la biodiversité dans ce secteur fortement artificialisé. La procédure de sélection de l'équipe de conception est en cours, pour un choix attendu en fin d'année 2023.

Point d'objet n° 14 : ER- liaison entre la rue Plana et la plaine des Argoulets
Q9 : Ce point est exposé sur un mode générique et implicite dans le dossier d'enquête et comporte ainsi trop d'inconnues relativement au *« projet de construction porté par un opérateur sur un tènement constitué de fonciers privés et d'un foncier appartenant au domaine public de la ville de Toulouse ».*
Il ne permet pas de jauger de la pertinence de la mise en place de l'ER faute de connaissance de l'emprise dudit projet de construction et de la répartition entre les parcelles privées et publiques.
Par ailleurs, la largeur de 4 mètres sur la rue Plana correspond peu ou prou à la largeur de l'entrée sur la rue, ce qui signifierait une condamnation de ladite entrée qui semble empruntée par les habitations de deuxième rideau (voir ci-dessous).
.



Enfin, la voie destinée aux piétons et cyclistes aurait dans sa partie Est une largeur de 8 mètres, ce qui apparaît surdimensionné pour sa finalité.

> sur le projet et son emprise : les parcelles concernées par le projet de construction sont identifiées en rouge dans les illustrations de la notice, p. 73 et 74. La ville de Toulouse étant propriétaire d'une des parcelles d'assiette du projet (AN 67), lors des négociations il est apparu opportun de préserver une partie du foncier pour l'aménagement d'un accès piétons sécurisé et arboré vers la plaine des Argoulets.



> la largeur de l'emplacement réservé (ER) : l'ER est constitué d'une bande de 4m tout le long de la limite sud de la parcelle AN 52 (depuis la rue Plana jusqu'au Parc des Argoulets).
La largeur de la voie d'accès existante sur ce foncier est de 12m. Il n'y pas d'obstruction de l'accès aux maisons ni aux entrepôts. Dans sa partie Est, l'ER comprend également une bande de 4m de large sur la parcelle AN67 ce qui porte à 8m le foncier réservé pour l'aménagement piéton-cycle sur cette portion. Il permettra de mettre en place des plantations d'arbres en plus des espaces de circulation pour rendre l'accès plus confortable, notamment en été.

Point d'objet n° 15 : La Régie. 127 Avenue Jean Rieux

Q10 : Il y a un hiatus entre le schéma de la page 75 et le règlement graphique de la page 76. Le premier exclut de la zone de projet deux bâtiments qui sont zonés actuellement en UL8 alors que le second les intègre dans le nouveau zonage UI1, autorisant ainsi leur "densification" alors qu'elle n'est pas évoquée dans le dossier (voir schémas ci-dessous).





La parcelle limitrophe au projet de la Régie est un foncier public (Commune de Toulouse) qui supporte actuellement deux équipements publics : la Villa des Rosiers (salle communale + bureaux communaux) et la bibliothèque de quartier de la Côte Pavée.
Dans le cadre du projet urbain lié à la 3e ligne de métro, ce foncier public n'est pas destiné à la densification. Au contraire, la volonté est de maintenir et de développer les équipements publics en place, et de procéder à des aménagements d'espaces publics au droit de la future émergence vers la station "Jean Rieux" qu'il accueillera (création d'un parvis et réduction de l'emprise voiture pour accéder à la bibliothèque).
C'est pour cette raison, et par soucis de cohérence de zonage, que ce foncier situé entre la zone UI1 existante au sud de l'avenue Jean Rieux et le projet de la Régie est compris dans le périmètre de la nouvelle zone UI1.

Point d'objet n°17 : ZAC Toulouse Aerospace- lot 7E

Q11 : Dans le cadre de ce projet, quelles sont les mesures qu'envisage le porteur de projet pour satisfaire à la moindre perturbation du milieu environnemental lors de la phase de travaux et d'aménagement du site, en considérant la présence de deux espèces faunistiques identifiées pour des enjeux moyens ?

Afin de limiter l'impact sur la biodiversité constaté au démarrage du projet, des mesures de réduction et d'atténuation ont été proposées et reprises dans l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 relatif à une autorisation de destruction et de perturbation intentionnelle, de capture et de déplacement de spécimens d'espèces animales protégées ainsi que de destruction, d'altération, de dégradation de leurs sites de reproduction ou aires de repos, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités concertées de Toulouse Aerospace.
Ces mesures sont les suivantes :
Assistance par un écologue pour la préparation et le suivi des chantiers engagés sur la ZAC pour contrôler le respect des mesures environnementales pendant les chantiers. L'écologue a défini une réglementation environnementale du chantier spécifique sur Toulouse Aerospace qui s'applique à tous les chantiers de la ZAC : chantiers de construction et chantiers d'espaces publics. Cette réglementation environnementale mise en place s'applique notamment pour les nuisances et propreté du chantier, les périodes de travaux autorisées, la préservation de la qualité des habitats, la préservation des espèces protégées, la protection des eaux et des sols.
Par ailleurs, il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement la mise en place de nichoirs et après les travaux un suivi de la recolonisation de la ZAC par la faune et la flore sera entrepris.

Point d'objet n°18 : PAC Rangueil

Q12 : Il est indiqué dans la notice environnementale au cas par cas que le terrain est situé en zone d'aléa moyen au PPRN. Il est aussi indiqué que des études géotechniques sont réalisées. Quelles en sont les conclusions et les conséquences pour la mise en œuvre du projet ?

Afin d'éviter les risques liés à la présence d'argile et du risque de retrait et gonflement des sols, et suite à l'étude géotechnique le projet sera adapté. En effet, il n'y aura pas de sous-sol, les dallages seront de type dalle portée ou sur vide sanitaire technique.

Point d'objet n°19 : ZAC Empalot lot TR9

Q13 : Qu'en est-il des risques pour le public et quelles sont les précautions envisagées lors de l'excavation des terres polluées pendant les travaux ?

Les études réalisées pour appréhender la qualité physico-chimique des futurs déblais du lot TR9 ont permis de mettre en évidence :

- que le site n'avait pas accueilli d'activité potentiellement polluante ;

- que la seule problématique pouvait venir de la mise en œuvre de remblais suite à la construction d'une digue en béton armé, remblais dont l'origine et la nature des matériaux est inconnues.

L'unique voie d'exposition potentielle pour le public et les avoisinants, pour le lot TR9 est le risque classique d'ingestion de poussière, comme tous chantiers de terrassement.

Aussi, les entreprises de travaux intégreront dans leurs travaux l'aspersion en cas de besoin : terrains sec, vent,... des terres pendants leur manipulation, afin de rabattre au maximum les éventuels envols de poussières.

La plateforme de gestion des terres, nécessaire à la dépollution, est-elle implantée sur site ou extérieure au site ?

La plateforme de traitement des terres est extérieure au site.

Quelle information est prévue pour les riverains du projet pendant la phase de travaux dans le cadre de cette dépollution des terres ?

La communication chantier est effectuée par le promoteur, généralement par le biais d'une distribution de documents informatifs aux riverains de l'opération.

Point d'objet n°20 : OAP- Alalouf

Q14 : Le document "notice explicative" indique l'emprise de la clinique Saint-Jean et du parc Alalouf classés en *zone urbaine de projet* (UP1) dans le but de développer un projet urbain de "bois habité" dans la modification du PLU.

Est-ce que ce classement UP1 implique que le classement du parc Alalouf (EBC) soit remis en cause, autorisant de nouvelles constructions sur son emprise ?

La partie de l'OAP Alalouf, classée en UP1, a pour objectif de permettre la mise en œuvre d'un projet de construction de logements. La préservation de l'EBC et du parc est intégrée comme une donnée d'entrée du futur projet. Elle n'est pas remise en cause par ce futur projet.

La notion de "bois habité" vise à encourager le prolongement des espaces verts au sein du futur projet de constructions et à offrir un cadre de vie qualitatif aux futurs habitants, en bordure de ce parc.

Point d'objet n°21 : Tersud

Q15 : La surface d'artificialisation nette, en dehors de la structure du bâtiment existant, ne sera-t-elle pas supérieure à ce qu'elle est actuellement, notamment avec la création de parkings supplémentaires non évoquée et ce, malgré l'obligation de la création d'un espace de pleine terre d'au moins 30% et de l'aménagement d'un espace libre commun d'un seul tenant organisé de manière paysagère ?

Le bâtiment existant, d'une surface d'environ 12.670 m² SDP, est accompagné de 439 places de stationnement : 313 d'entre elles sont situées en aérien, les 126 autres étant dans le parking en ouvrage à l'arrière du site. En l'état le bâtiment existant dispose donc d'une place de stationnement pour 29 m² de SDP.

Le changement de destination des bâtiments existants qu'autoriserait la modification du PLU vers une destination habitation n'aurait pas pour effet de générer un nombre de places de stationnement supérieur à l'existant.

En effet, en l'état actuel, le site dispose d'un nombre de place suffisantes pour répondre au besoin des futurs logements (tel qu'exigé en zone UE), ce qui permettra de ne pas engendrer d'artificialisation supplémentaire pour du stationnement.

Point d'objet n° 22 : ZAC Saint-Martin-du-Touch/ OAP « Ramassiers »

Q16 : Le projet « Chemin de la Levrette » ne fait plus partie de la modification du PLU.

Comment seront reloger les « gens du voyage » prévus initialement à être relogés sur un terrain, chemin de la Levrette, par suite de la démolition du Hameau de Fleurance ?

Les ménages qui devaient rejoindre ce programme seront relogés hors du périmètre de la ZAC Saint-Martin du Touch, sur le territoire métropolitain.

Aujourd'hui, le Hameau de Fleurance est géré par le bailleur social SA des Chalets qui s'engage à reloger et à suivre dans le temps ses locataires. En effet, les habitants du Hameau de Fleurance sont locataires de la

SA des Chalets qui a engagé un processus de relogement-démolition : à chaque relogement effectif, sera réalisé la démolition du logement vacant. Le processus sera phasé, avec plusieurs solutions de relogements.
Le relogement de ces familles est également travaillé avec l'association Union Cépière Robert Monier, qui a été retenue en 2017 pour réaliser un diagnostic social très approfondi et définir des propositions de relogements. L'UCRM est chargée d'accompagner les familles dans la prise de possession du futur logement et dans les démarches afférentes.

Point d'objet N°25 : Projet Campus Santé du Futur Oncopole – secteur Nord
Q17 : Pourquoi une photo satellite situant ce projet ne figure pas dans le dossier ?
L'ortho-photo permettant de situer la zone du point d'objet n°25 qui est localisée au Nord du Campus Santé du Futur, à l'intersection du Chemin de la Loge et de la Route d'Espagne pourra être intégrée à la notice descriptive de la présente procédure.



Q18 : Que deviennent les vestiges du hangar 221 et du cratère de l'explosion situés sur la zone concernée ?
Le terrain, objet de la présente procédure de modification du PLU de Toulouse ne comporte plus aucun vestige du hangar 221. Aussi, suite à l'attestation de la levée des scellés en date du 28 octobre 2022, les démarches de dépollution vont être engagées par la société Grande Paroisse (filiale de TOTAL), qui a l'obligation légale de dépolluer l'intégralité de cette zone du cratère d'AZF.
Cette zone sanctuarisée pendant plus de 20 ans, a laissé place à la nature, avec le développement de la flore et la constitution d'un petit lac au niveau du cratère.
Des constructions sont prévues sur une partie de la zone anciennement sous scellés, et la partie restante non constructible au titre de l'arrêté préfectoral de dépollution verra la création de 2 ha d'espace vert (forêt urbaine) dans le cadre du projet.

Point d'objet N°4 : Projet Alfred Nobel – ex Citroën
Q19 : Dans son 1er avis défavorable du 20/11/2022, l'ARS indique que le projet Alfred Nobel programme la création de 665 logements. Dans son second avis du 05/01/2023 (avis favorable, qui annule le précédent avis défavorable) l'ARS n'indique, pour ce projet, aucun nombre de logements. Le dossier d'enquête publique indique pour ce projet, la création de d'environ 430 logements.
Le dossier présenté par Toulouse Métropole au 1er avis de l'ARS était-il différent, pour ce qui concerne le nombre de logements, du dossier présenté au 2ème avis de l'ARS ?
Les avis en date du 20/11/2022 et du 5/01/2023 rendus par l'ARS sont donnés sur le même projet qui n'a pas évolué entre les 2 avis. Le nombre de logements est identique entre le projet initialement présenté à l'autorité environnementale le 29 août 2022 et le second projet déposé le 9 décembre 2022. A savoir que le projet Alfred Nobel comprend 430 logements environ et le projet Cervantès 370 logements environ.

Q20 : Il y a semble-t-il une incohérence entre le B.E. Kaufmann & Broad qui a indiqué oralement à la commission d'enquête que les teneurs en plomb relevées sur le site Alfred Nobel par leur B.E.se situaient dans la fourchette 100/150 mg Pb/Kilo de sol et la carte de l'ARS de la contamination au plomb de l'usine STMC qui positionne le site Alfred Nobel dans la zone de contamination > 300mg Pb/Kilo de sol. Quels éclaircissements peuvent être apportés sur cette différence ?

La carte de l'ARS intègre le projet Alfred Nobel dans le périmètre des 300mg de plomb/kg de sol. Cependant, à l'échelle de la parcelle du projet, l'analyse des prélèvements effectuées par le bureau d'étude mandaté par le porteur de projet relève bien des teneurs inférieures situées entre 100/150mg de plomb/kg de sol.